



ÉCOLE DE GUERRE

25^e promotion



Gendarmerie et contre-insurrection

à l'étude des conflits indochinois et afghan, bilan et perspectives.

Lieutenant-colonel Benoît CHEVILLARD
Stagiaire à l'École de Guerre

Sous la direction du :

Lieutenant-colonel Édouard EBEL
docteur en histoire, Service Historique de la Défense (SHD)

Sommaire

Résumé / abstract	p.4
Introduction	p.5
<u>I/ La gendarmerie, la contre-insurrection et la guerre</u>	p.9
A- Une nécessaire définition des concepts de guerre irrégulières et de contre-insurrection à l'étude des conflits Indochinois et Afghans	p.9
<ul style="list-style-type: none">• 1 - La guerre irrégulière• 2 - Rappel doctrinal du concept de contre-insurrection ou pacification	
B- La gendarmerie : une force militaire indispensable en temps de guerre	p.19
<ul style="list-style-type: none">• 1 - Une action de continuité menée sur le spectre « paix-crise-guerre », intrinsèquement liée au statut militaire de la gendarmerie• 2 - Un engagement voulu par les hautes autorités de l'État• 3 - Un engagement total	
C- La gendarmerie : une 4^e armée ?	p.25
<ul style="list-style-type: none">• 1 - Une fraternité d'arme• 2 - Un positionnement complexe, entre subordination et « autonomie »• 3 - Une identité propre qui rayonne	
<u>II/ La gendarmerie : une force armée parfaitement adaptée à la contre-insurrection</u>	p.33
A- Une importante polyvalence	p.33
<ul style="list-style-type: none">• 1 - La prévôté : une mission classique en temps de guerre• 2 - La formation et l'accompagnement des forces de sécurité locales• 3 - Des unités spéciales dédiées à la contre-insurrection• 4 - Une capacité de réversibilité	
B- « Une mission de gendarmerie-type »	p.43
<ul style="list-style-type: none">• 1 - L'occupation du terrain et la recherche du renseignement• 2 - La maîtrise et l'emploi gradué de la force• 3 - Une remarquable capacité d'adaptation.	
C- Un ADN commun avec la contre-insurrection : le contact avec la population	p.53
<ul style="list-style-type: none">• 1 - La population : enjeu majeur de la contre-insurrection• 2 - L'appui des population autochtones, une nécessaire confiance• 3 - Préparer la sortie de crise : transmettre son savoir-faire• 4 - Des résultats probants	

III/ Une absence de doctrine préjudiciable face à des enjeux stratégiques majeurs

p.63

A- État des lieux : une plus-value appréciée sur le terrain mais une doctrine absente en interne

p.63

- 1 – Une doctrine interarmées existante
- 2 - L'OPEX : une remise en question, une connaissance à se réapproprier
- 3 - La gendarmerie dans la mission de COIN : une plus-value pour les armées

B- Les conditions de la réussite

p.73

- 1 - Conforter le format des POMLT, sanctuariser les retours d'expériences et les bonnes pratiques
- 2 - La nécessité d'un environnement stable, d'une liberté d'action réelle et d'une justice efficace
- 3 - Réflexion sur l'opportunité de concentrer ou disséminer les effectifs

C- Des défis à venir, un enjeu réel

p.80

- 1 - « Nous sommes en guerre » la question d'une insurrection actuelle ?
- 2 - Poursuivre le rayonnement de la gendarmerie en OPEX
- 3 - Renouer avec la proximité et conserver l'initiative au profit de la population
- 4 - Propositions pour renforcer l'action de la gendarmerie en contre-insurrection

CONCLUSION

p.95

ANNEXES

p.98

1. rappel historique du conflit Indochinois entre 1946 et 1954
2. rappel historique du conflit Afghan
3. cartographie du dispositif gendarmerie en Indochine entre 1947 et 1953
4. cartographie du dispositif gendarmerie en Afghanistan en 2010
5. composantes de la gendarmerie déployées en Indochine et en Afghanistan

BIBLIOGRAPHIE

p.112

RÉSUMÉ / ABSTRACT

Français

La gendarmerie nationale est une force armée particulièrement adaptée à la mission de contre-insurrection. L'engagement de la gendarmerie en Indochine entre 1946 et 1954 a été particulièrement significatif à ce titre. Récemment, l'intervention de la gendarmerie en OPEX et plus particulièrement en Afghanistan entre 2009 et 2013 a une nouvelle fois démontré le savoir faire de cette force armée.

En effet, de part sa culture propre, sa militarité, son adaptabilité, la gendarmerie s'appuie sur des socles invariants pour remplir cette mission si particulière. Pour autant, la doctrine en gendarmerie est inexistante et celle-ci doit toujours faire ses preuves vis-à-vis des armées lorsqu'elle est engagée dans cette mission de pacification. Les leçons du passé semblent à chaque fois oubliées. Une doctrine semble souhaitable actuellement en ce domaine à l'heure où les défis ne manquent pas.

English

The national gendarmerie is an armed force particularly suited to the counter-insurgency mission. The commitment of the gendarmerie in Indochina between 1946 and 1954 was particularly significant for this part. Recently, the commitment of the gendarmerie in OPEX and more particularly in Afghanistan between 2009 and 2014 has once again demonstrated the expertise of this armed force.

Indeed, because of its own culture, its militarism, its adaptability, the gendarmerie relies on invariant bases to fulfill this particular mission. However, the doctrine gendarmerie is non-existent and it must always prove its worth vis-à-vis the armies when engaged in this mission of pacification. The lessons of the past seem forgotten every time. A doctrine seems desirable now in this area at a moment where challenges are not lacking.

INTRODUCTION

« *La gendarmerie, c'est une organisation à part. C'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité d'un pays, c'est une surveillance moitié civile, moitié militaire, répandue sur toute la surface, qui donne des rapports les plus précis*¹. » Par cet aphorisme, Napoléon 1^{er} empereur des Français, résume ce qui fait la spécificité et l'efficacité de la gendarmerie. Il ajoutera quelques années plus tard, lors de la création de la gendarmerie d'Espagne² en 1809 : « *Une troupe chargée de maintenir l'ordre au dedans, ne doit pas être privée de l'honneur de servir la grandeur de la Patrie au dehors. Elle n'en reviendra que meilleure et plus respectée* ».

En peu de mots, l'empereur Napoléon 1^{er} présente toute la particularité de la gendarmerie : à la fois chargée d'assurer la sécurité publique sur le sol national³, elle est une force armée capable d'aller maintenir l'ordre au dehors. Cette capacité de projection dans et hors du territoire national, n'a pour seul but que d'assurer l'État de droit, faire respecter la loi et servir la France.

Force armée riche d'une histoire pluriséculaire, la gendarmerie mettra en œuvre à de très nombreuses reprises cette capacité unique de projection au cours du XX^e siècle. Plus particulièrement lors des conflits qualifiés de guerres « irrégulières » tels que celui que connaît l'Indochine, entre 1946 et 1954, et jusqu'à récemment au Moyen-Orient en Afghanistan entre 2009 et 2013, la gendarmerie nationale va assurer de multiples missions lors de ces conflits, à plusieurs milliers de kilomètres du territoire métropolitain, et venir par son action contribuer au succès des armes de la France.

De par son statut militaire, sa flexibilité et sa capacité de montée en puissance sur un spectre de crise allant de la paix jusqu'à la guerre, en passant par les crises de basses et hautes intensités, la gendarmerie est une force armée tout à fait adaptée à un engagement opérationnel sur des théâtres

1 Napoléon au roi de Naples, Lettre du 16 mai 1806, *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XII, no 10 243.

2 Décret du 24 novembre 1809 formant vingt escadrons de gendarmerie en Espagne, article 1^{er}, SHD-DAT, Xf 172. La mission des gendarmes sera détournée lors de la création de la Gendarmerie d'Espagne, puisque contrairement à l'article 215, de la loi du 28 Germinal an VI (17 avril 1798), qui indique : « *Outre le service dont il est chargé dans l'intérieur de la République, le corps de la gendarmerie nationale fournira, en temps de guerre, des détachements destinés au maintien de l'ordre et de la police dans les camps et cantonnements.* » En effet les gendarmes n'avaient pas pour fonction naturelle de combattre en tant que soldats, c'est pourtant ce qu'ils firent en luttant contre la guérilla espagnole ainsi qu'avec les armées de la péninsule. Le drapeau de la Gendarmerie porte deux inscriptions, Hondschoote en 1793 et surtout Villodrigo en 1812.

3 Loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798), loi relative à l'organisation de la Gendarmerie nationale, dont l'article 1er stipule : « *Le corps de la gendarmerie nationale est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.* » l'Article 3 énonce : « *Le service de la gendarmerie nationale est particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des grandes routes.* »

d'opérations extérieures, pour faire face – aux cotés des armées – à ces situations extraordinaires, dérogoires du droit commun.

Sur ces théâtres d'opérations extérieures, la gendarmerie s'est vue confié plusieurs missions telles que la prévôté, en passant par la formation des forces de sécurité autochtones allant jusqu'à des actions de combat. Au contact de la population, implantée sur ces territoires dangereux, la gendarmerie a contribué à pacifier le terrain et lutter contre l'insurrection révolutionnaire.

Quelques études se sont penchées sur l'action de l'institution lors des actions de pacification au cours des XIX^e et XX^e siècles, mais elles restent encore trop peu nombreuses. Un travail de recherche ciblé a ainsi été réalisé par l'aspirant Gildas Lepetit sur l'action de la gendarmerie d'Espagne entre 1810 et 1813⁴, avec un focus plus particulier sur l'action de pacification sur les arrières de l'armée⁵. La gendarmerie durant la guerre d'Indochine a également fait l'objet de vastes études, mais peu d'écrits s'intéressent de près à l'action de pacification durant la guerre entre 1945 et 1954⁶. Actuellement, aucune étude n'a été réalisée sur l'action de pacification de la gendarmerie en Afghanistan. Seul le colonel Stéphane Bras a dressé le récit⁷ de son engagement en 2010 à la tête du groupe des POMLT⁸.

Aussi, la présente étude se donne pour objectif, à partir de deux exemples historiques contemporains éloignés par six décennies l'un de l'autre, de présenter la place de la gendarmerie dans les guerres « irrégulières » au regard notamment des théories apparues au lendemain des conflits coloniaux. Ceci, dans le but de dégager quelques lignes d'opérations inhérentes à cette force armée riche de cinq siècles d'histoire, démontrant qu'elle est un outil adapté à la mission de contre-insurrection, autrefois appelée pacification.

Cette étude s'est construite à partir de témoignages d'officiers engagés en Afghanistan et en Indochine. Mais également à partir de l'étude du fond doctrinal propre à la contre-insurrection et grâce aux études menées sur le conflit Indochinois. En partant de la définition des concepts théoriques et des modes d'actions propres à la gendarmerie, l'étude a recensée les critères objectifs

4 Gildas Lepetit (Lieutenant), *La manière la plus efficace de maintenir la tranquillité ? L'intervention de la Gendarmerie impériale en Espagne (1809-1814)*, doctorat d'histoire contemporaine, sous la dir. de Jean-Noël Luc, Université Paris IV-Sorbonne, 2009.

5 Gildas Lepetit (Lieutenant) *Soumettre les arrières de l'armée. L'action de la Gendarmerie impériale dans la pacification des provinces septentrionales de l'Espagne (1809-1814)*, Institut de stratégie comparée (2009/1 n°93-94-95-96), 2009, p.259 – 277.

6 Édouard Ebel (Lieutenant-colonel), *Gendarmerie et contre-insurrection, 1791-1962*, Revue historique des armées, 268 | 2012, p. 3-11.

7 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, 181 p.

8 Police Operational Mantor and Liaison Team.

en cherchant à démontrer la parfaite adaptabilité de l'arme à la mission de pacification. Un focus plus particulier a été réalisé sur la doctrine existante actuellement sur cette question.

Pour autant, c'est dans un contexte d'étude contraint que ce travail est réalisé. Le manque de temps ne permet pas un accès suffisant aux sources historiques. Par ailleurs, la forme de l'étude imposée par l'école de guerre, ne permet pas de réaliser un travail universitaire complètement fouillé et d'approfondir ou de mettre en valeur les très nombreuses archives liées à l'engagement des gendarmes dans le conflit Indochinois. Enfin, l'absence d'accès aux récents fonds d'archives, lié à l'engagement récent des gendarmes en Afghanistan, a fait que seuls les témoignages ont pu être recueillis.

Étudier le lien entre la gendarmerie et la contre-insurrection, c'est retracer l'engagement et l'histoire des gendarmes durant la guerre d'Indochine⁹. C'est se souvenir de ces milliers de postes perdus qui tenaient le terrain au contact des populations, sans liaison, à des centaines de kilomètres de leurs chefs. C'est également retracer l'engagement des gendarmes en Afghanistan dans les montagnes désertiques au Nord de Kaboul pour accompagner et conseiller les policiers Afghans dans leurs activités quotidiennes au contact de la population, dans un pays en guerre. C'est étudier l'esprit et les méthodes d'une institution s'engageant dans un pays en guerre pour faire partager ses valeurs, par son action unique, trop souvent méconnue. Pourtant ces engagements d'exception démontrent le savoir faire de ces « gens d'arme ».

C'est de par sa culture propre, mêlant proximité, flexibilité et militarité, que la gendarmerie réussit et voit son professionnalisme reconnu dans la mission de pacification.

En effet, le corps s'appuie sur des socles invariants pour remplir cette mission si particulière. Pour autant, la doctrine en gendarmerie est inexistante et celle-ci doit toujours se familiariser avec les exigences d'une mission liée à un contexte de guerre irrégulière, auquel elle n'est pas habituellement confrontée. La mémoire est fugace, ne s'inscrit pas dans le temps et les leçons du

⁹ Il y a soixante dix ans, en 1947, arrivait en Indochine le renfort substantiel des trois mille hommes des 1^{re}, 2^e, 3^e Légions de Garde républicaine de Marche pour une aventure qui allait durer plus de neuf années. Ce n'était une surprise, à vrai dire, que par l'importance des effectifs, car l'épopée de la Gendarmerie en Extrême-Orient avait commencé dès le XIX^e siècle. Déjà un capitaine prévôt et cinquante-trois gendarmes avaient rejoint Saïgon le 15 juin 1861. Une force publique de trois officiers et de cent deux sous-officiers avait ensuite été instituée en 1868. Dès 1909 la gendarmerie s'était vue confier la responsabilité de la Garde Civile de Cochinchine. En 1939 le détachement d'Indochine comptait deux cent quarante personnels d'origine métropolitaine, dont cent trente-six appartenaient à la compagnie de Cochinchine et du Cambodge, et soixante-sept à celle de l'Annam et du Tonkin. Aux cadres européens il fallait ajouter un nombre à peu près équivalent d'auxiliaires autochtones. Les missions de ces hommes étaient nombreuses et délicates. Ils assumaient dans le domaine administratif et judiciaire une large part de cet ordre français, qui depuis près de soixante-dix ans valait à ce pays un calme rarement connu dans son histoire. Cependant cette action civilisatrice au sein de la France d'Outre-Mer, puis de l'Union Française, deviendra avec la Seconde Guerre mondiale et ses séquelles un véritable combat. Aux brigades territoriales se joindront alors les prévôtés des grandes unités et les formations issues de la Garde.

passé semblent oubliées à chaque nouvel engagement en OPEX. Dans le même temps, la forme de la guerre change et les conflits se multiplient. Aussi actuellement, dans un contexte évolutif et mouvant, en l'absence de doctrine établie, la gendarmerie s'appuie sur ses frères d'armes de l'armée de terre, pour élaborer et réaliser, par ses modes d'action propres, la mission de contre-insurrection.

Ainsi, après avoir présenté les concepts de contre-insurrection et de guerre irrégulière, l'étude s'attachera à recenser en quoi la gendarmerie est parfaitement adaptée à cette mission au travers des exemples de la guerre d'Indochine (1945-1956) et de la guerre d'Afghanistan (2009-2013), et ce, malgré une absence de corpus textuel dédié, rendant désormais nécessaire la mise en œuvre d'une doctrine sur ce point.

I. La gendarmerie, la contre-insurrection et la guerre

L'Indochine et l'Afghanistan ont connu la guerre. Mais sous quelle forme cette « continuation de la politique par d'autres moyens¹⁰ » se présente-t-elle ? La gendarmerie est ainsi engagée sur des conflits « irréguliers » qu'il convient de cerner dans leurs caractéristiques propres, déterminants pour le type de mission à mener. Ensuite, il s'agit de préciser ce que recouvre la notion de contre-insurrection, plus ambiguë qu'il n'y paraît, fruit d'une évolution doctrinale longue d'un siècle d'histoire (A). Plus classiquement, lors d'une guerre, la gendarmerie joue un rôle unique. Elle est indispensable sur et hors du champ de bataille. L'histoire le démontre. En appui des armées, la gendarmerie agit efficacement à leurs côtés dans de très nombreuses missions (B). Force armée dotée d'un statut militaire, la gendarmerie s'affirme fortement – à ces occasions- dans son statut militaire, asseyant sa légitimité aux cotés de ses camarades des trois armées. Mais, elle reste riche d'une culture et d'une identité propre qui amplifie son efficacité et son action (C).

A- Rappel historique et nécessaire définition des concepts

En caractérisant une guerre, on en appréhende immédiatement les mécanismes et les contraintes. L'exercice est périlleux, chaque conflit étant unique, chaque contexte bien différent, mais il reste indispensable pour mieux présenter la stratégie d'action mise en œuvre face à un adversaire irrégulier. Cette stratégie d'action : c'est la contre-insurrection. Cette notion appelle également une définition précise, puisqu'elle vient en réponse au mécanisme de la guerre irrégulière, en vue de la faire disparaître.

1 - Les guerres irrégulières

La guerre régulière peut être définie comme « toute guerre respectant des normes relevant du droit de la guerre et des règles stratégiques ¹¹ ». *A contrario*, la guerre irrégulière ne remplit que l'une de ces deux conditions. Le fait de ne pas respecter le *jus ad bellum* (droit de la guerre) ou *jus in bello* (droit dans la guerre)¹² suffit à la définir précisément. Entre 1946 et 1954 en Indochine et

10 Karl Von Clausewitz, *De la guerre (Vom Kriege)*, Editions de minuit, 1959, 760 p.

11 Hervé Couteau-Bégarie cité par Michel Grintchenko, « la guerre d'Indochine, guerre régulière ou irrégulière ? », *Stratégie* 2009/1 (N° 93-94-95-96), p. 339-355.

12 Le droit international humanitaire, ou *jus in bello*, régit la manière dont la guerre est conduite. À vocation purement humanitaire, cette branche du droit vise à limiter les souffrances causées par la guerre, indépendamment de considérations ayant trait à la justification, ou aux motifs, ou encore à la prévention de la guerre, couverte par le *jus ad bellum*.

entre 2009 et 2013 en Afghanistan, les gendarmes français sont engagés dans des guerres irrégulières.

a - La guerre d'Indochine :

Même si en apparence tout laisse à penser que la guerre d'Indochine se présente comme une guerre régulière, il n'en est rien. Ce conflit trouve ses racines dans l'histoire et semble avoir émergé de façon régulière.

Ainsi, la France est établie en Indochine depuis moins d'un siècle et a bâti entre 1863 et 1887 ce qui sera appelé l'Union Indochinoise avec des protectorats¹³. Au sortir du second conflit mondial, après avoir été balayée par l'occupant Nippon¹⁴, la France reprend la main avec l'aide des Britanniques le 12 septembre 1945. Durant cette période troublée, le Viêt-minh s'est installé politiquement et gagne sa légitimité. Le 6 janvier 1946, il remporte les élections à l'assemblée nationale du Viêt-nam avec plus de 98 % des voix. Dès lors, la France doit composer avec son adversaire. Un accord est signé le 6 mars 1946 : le Viêt-minh s'engage à accueillir amicalement les troupes françaises, à condition qu'elles ne restent pas plus de cinq ans. Le 14 septembre 1946 : chaque partie prévoit de mettre fin à tous actes d'hostilité et de violence. Ces dispositions sont globalement respectées jusqu'au 19 décembre 1946, date du coup de force Viêt-minh contre les forces françaises, marquant le début de la guerre d'Indochine.

Le Viêt-minh, n'a qu'un but : prendre le pouvoir pour accomplir son grand dessein communiste. À partir d'une stratégie générale et politique claire, le Viêt-minh met en place une doctrine militaire cohérente. Dès mars 1946, des décrets du pouvoir organisent l'armée¹⁵. La manœuvre et le comportement des troupes sont conformes aux principes de la guerre : concentration des efforts au moment de l'action et dispersion en temps normal ; attaque du fort au faible, désorganisation du dispositif adverse dans la profondeur et unité d'action et de commandement.

13 Cambodge en 1863 et un autre avec le Laos en 1887, la France consolide sa position en Cochinchine, qui devient une colonie dès 1864. L'Annam devient un protectorat en 1884.

14 Le 9 mars 1945 le Japon présent depuis 1942, balaye la présence française d'Indochine au cours d'un remarquable coup de force : l'administration française est brisée et son armée anéantie. Les Japonais se livrent alors à la « défrancisation » de l'Indochine et proclament les indépendances : le 11 mars pour le Viet-nam, le 13 pour le Cambodge et le 8 avril pour le Laos. Deux jours après la capitulation japonaise, le gouverneur général nippon ordonne de transférer la totalité des pouvoirs aux souverains et gouvernements du Viet-nam, du Laos et du Cambodge. Le 20 août, le Viêt-minh prend le pouvoir à Hanoi et Saïgon. Le 25, l'empereur Bao Daï lui transmet le sceau de l'État. Le 2 septembre, jour de la signature de la capitulation japonaise, le Viêt-minh proclame l'indépendance et l'unité de Viet-nam. C'est une véritable course de vitesse gagnée par Ho Chi Minh. L'armée nipponne est démobilisée et s'en remet aux britanniques. Ces derniers permettent à la France de revenir en Indochine à compter du 12 septembre.

15 Mi-1948, la division 308 est créée. En 1950, le Viet-minh voit ses moyens renforcer avec l'arrivée de la Chine dans le camp communiste. Ainsi trois divisions sont créées en 1950 (divisions 304, 312 et 320) ; en mars 1951, la division lourde 351 vient les renforcer.

De son côté, la France sort juste du second conflit mondial. Le corps expéditionnaire envoyé progressivement dès la fin de la Seconde Guerre mondiale doit occuper un terrain vaste et doit se répartir dans des postes isolés. Ce corps expéditionnaire conserve liberté d'action grâce à des groupements mobiles, unités interarmes d'environ 5 000 hommes, et ses unités parachutistes. Enfin et surtout, les unités autochtones appuient l'action du corps expéditionnaire. A la veille de la chute de Dien Bien Phû, le rapport de forces global est de un contre un, correspondant à environ 400 000 hommes de part et d'autre.

Ainsi peut-on dire que de part et d'autre, les deux protagonistes se conforment aux canons de la guerre régulière et mènent une guerre classique. Pour autant, cela ne reste qu'apparent. Car le véritable but de la guerre d'Indochine est, pour les parties en présence, de maîtriser la population, que ce soit par la peur ou en suscitant son intérêt, en vue de s'assurer de la victoire finale. Ce point capital donne une forme particulière à ce conflit.

Tout d'abord, pour le Viêt-minh, le contrôle de la population est fondamental. Le peuple constitue l'enjeu même de la guerre révolutionnaire. Il doit donc être strictement contrôlé. Le Viêt-minh est brutal et radical et n'hésite pas pour ce faire à recourir à l'assassinat ou au terrorisme. Ainsi, dans l'ensemble du pays, des élites locales hostiles au Viêt-minh sont assassinées. Egalement, le Viêt-minh met en place une « rééducation » des masses, ce qui passe notamment par un système carcéral brutal et horrible¹⁶. Pour résumer tout cela, le maréchal des logis-chef LEPRUN chef du poste de Cao Lanh en Cochinchine en avril 1947 a ces mots « *demandez aux Viets s'ils respectent la convention de Genève ! Quand vous aurez vu, comme moi, ce qu'ils font à un de leurs compatriotes soupçonnés d'être un « Viêt-gian », un traître à la cause, vous reviendrez m'en parler.* ¹⁷»

Ensuite, sur le plan de lois de la stratégie, la guerre d'Indochine sort du cadre traditionnel. La composition des troupes, notamment du côté Français des groupes religieux notamment (sectes

16 Selon les sources militaires, le nombre de captifs varie, à l'été 1954, entre 22 474 et 21 526. 40 % ne reviendront jamais : les enquêtes n'ont permis d'identifier avec certitude que 3768 décès au plus, le sort des autres prisonniers restant un mystère.

17 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.54.

religieuses Caodaïstes¹⁸, Hoa Hao¹⁹, supplétifs catholiques²⁰) disposaient de leurs propres forces, plus ou moins incluses en tant que telles comme bataillons des forces armées vietnamiennes. Également, de chaque côtés, le retournement des combattants – qui représente une violation manifeste des conventions de Genève²¹ – renforce cette analyse. Aussi, côté Viêt-minh, les « soldats blancs » d'Hô Chi Minh sont entrés dans l'histoire²². Enfin et surtout, la distinction entre combattants et non combattants, parfois floue, et les exemples d'infiltration notamment dans les postes, sous couvert d'appartenir à la population civile, sont nombreux²³.

La guerre d'Indochine est donc une guerre aux multiples facettes et penche plus vers la qualification de guerre irrégulière que de conflit classique. Plus simplement, le type de conflit caractérisé par la présence d'insurgés de façon générale est désigné comme l'explique Pierre Chareyron, « sous le terme de « guerre irrégulière », ou *small war*²⁴, par opposition aux guerres classiques où s'affrontent des forces de même pied. »²⁵ Selon cet auteur, « si l'on se réfère à la typologie de la guerre révolutionnaire de Mao, l'insurgé utilise un mode d'action asymétrique tant qu'il n'est pas en mesure d'affronter directement la puissance létale de son adversaire. Il s'agit bien d'une stratégie de contournement donc d'une stratégie irrégulière. »²⁶

b - La guerre d'Afghanistan :

S'agissant de ce conflit, il s'inscrit dans un temps différent et dans un cycle beaucoup plus long que celui présenté pour l'Indochine. Sans s'attarder sur un court rappel historique²⁷ qui permet d'éclairer les origines de la guerre d'Afghanistan, il s'agit de comprendre ici en quoi ce conflit sur

18 Le caodaïsme est une religion syncrétiste fondée en 1921 et instituée en 1925 en Cochinchine Sud par Ngô Van Chiêu, fonctionnaire vietnamien, qui disait être entré en contact, lors d'une séance de spiritisme, avec un « esprit ». Cette religion fut reconnue en 1926 par les autorités coloniales et regrouperait actuellement plus de 5 millions d'adeptes. (source Wikipédia).

19 Secte basée sur le bouddhisme, fondée en 1939 par Huynh Phù Sô, natif du village de Hòa Hảo dans la région du delta du Mékong en Cochinchine (Sud de l'actuel Viêt Nam). Il est considéré par les adhérents de cette secte comme un prophète. Le Hòa Hảo affirme avoir approximativement deux millions de fidèles au Viêt Nam. Ainsi, dans certaines provinces du delta, plus de 90 % de la population pratiqueraient cette religion, attendant le retour de leur prophète. (source Wikipédia).

20 Exemple du lieutenant Leroy qui constitue une milice catholique appelée « *pro Deo et Patria* » rapporté dans l'ouvrage d'Erwan Bergot, *Op. cit.*, p.128.

21 Le Protocole affirme ainsi que le droit des conflits armés exige des combattants un minimum de loyauté. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Convention III du 12 août 1949) Protocole additionnel I, Titre III, section II.

22 Adila Bennedjâi-Zou et Joseph Confavreux, *Passés à l'ennemi*, Paris, Tallandier, 287 p.

23 Erwan Bergot, *op.cit.*, p.74.

24 C.E. Callwell, *Small Wars. Their Principles and Practice*, Lincoln (NE), University of Nebraska Press, 1996.

25 Pierre Chareyron, « *La contre-insurrection à l'épreuve du conflit afghan* », Politique étrangère 2010/1 (Printemps), p. 84.

26 *Id.*

27 cf. annexe 2.

lequel la gendarmerie nationale Française a été engagée dès 2001²⁸, mais plus nettement entre 2009 et 2013, présente également les caractéristiques d'une guerre irrégulière pour laquelle la contre-insurrection a été menée.

Comme l'indique Pierre Chareyron, en Afghanistan, « *les États-Unis et l'OTAN combattent une insurrection, qui pratique la guérilla et mène parfois des actions terroristes.* »²⁹ Comme pour l'Indochine, l'insurgé utilise un mode d'action asymétrique tant qu'il n'est pas en mesure d'affronter directement la puissance létale de son adversaire. Là encore, une stratégie de contournement est mise en œuvre. À la lecture de ce mode d'action, cet auteur conceptualise le fait que l'insurgé, dans le cadre d'une guerre irrégulière, agit sur trois lignes d'opérations synchrones³⁰. Il explique ainsi : « *La première ligne d'opérations vise à établir une structure permettant le contrôle de la population. L'insurgé cherche à mettre en place une hiérarchie parallèle à l'ordre établi, utilisant éventuellement la compromission pour impliquer les élites dans son combat, et la coercition pour contraindre les opposants à son projet. La deuxième ligne d'opérations cherche à laisser, à discréditer les forces de l'ordre, par le harcèlement et le terrorisme. Le harcèlement prend la forme d'embuscades et d'attaques qui entravent la liberté de manœuvre et occasionnent des pertes. Le terrorisme diffuse la peur dans les populations et s'efforce de démontrer que les forces de l'ordre du régime en place ne sont pas en mesure d'assurer leur protection. Enfin, la troisième ligne d'opérations vise à préserver les flux qui alimentent l'insurrection. Ces derniers dépendent de manière cruciale de soutiens extérieurs qui fournissent les biens matériels (hommes, armes, munitions, argent) mais aussi immatériels (doctrines, techniques) nécessaires. Les besoins critiques d'une insurrection sont donc le contrôle qu'elle doit exercer sur la population et le libre accès à un soutien extérieur au théâtre des opérations. En ce sens, la stratégie des insurgés en Afghanistan est indissociable de la problématique talibane au Pakistan.* »³¹.

De façon générale, des principes insurrectionnels existent selon Alexis Peltier³². Ainsi, trois acteurs clés émergent et sont très liés, pour constituer le mode d'action insurrectionnel :

- le tenant de l'idéologie, c'est-à-dire le parti, le mouvement (facteur idéologique) ;
- les groupes armés qui lui permettent de manifester son existence de manière violente ;

28 Premiers déploiements de la gendarmerie avec la mission de prévôté aux armées et la mission d'expertise de police judiciaire dans la lutte contre les engins explosifs improvisés (IED).

29 *Id.*

30 *op.cit.* p.85.

31 *Id.*

32 Alexis Peltier, *la gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013.

- la population, auprès de laquelle il trouve appui ou qu'il espère faire adhérer à sa cause.

Pour gagner face aux insurgés, il s'agira pour le gouvernement contesté de réduire au silence les éléments impliqués dans la subversion, en s'attaquant aux éléments armés mais surtout aux éléments non armés. Enfin, il s'agira de gagner la population qui constitue le centre de gravité de l'affrontement.

Désormais, comme l'affirme Robert M. Cassidy, il convient d'envisager que « *la guerre asymétrique*³³ est devenu la norme et non plus l'exception³⁴ ». La guérilla en est l'une des formes. Cette façon de mener la guerre irrégulièrement ne répond plus aux codes classiques. Et par voie de conséquence, la victoire ne s'apprécie plus de la même façon. Ainsi, Henry Kissinger résume : « *la guérilla gagne si elle ne perd pas. L'armée conventionnelle perd si elle ne gagne pas*³⁵ ».

Le conflit Indochinois semble présenter toutes les caractéristiques d'une guerre régulière. Mais la réalité est plus complexe, tant l'enjeu de la maîtrise de la population est important pour les deux parties. Dans le même ordre, le conflit Afghan du début des années 2000 à nos jours, semble répondre aux mêmes codes. Là encore, la maîtrise de la population s'avère indispensable pour gagner. C'est pour faire face à cette forme de guerre si particulière et à cet enjeu fondamental de la maîtrise des populations et du terrain que la doctrine militaire a conceptualisé la mission de contre-insurrection, au titre de laquelle la gendarmerie a été engagée lors de ces deux conflits.

2 - Présentation des doctrines de pacification et de contre-insurrection :

Après avoir connu deux guerres mondiales et la tension générée par la crainte d'un conflit nucléaire durant la guerre froide, les puissances occidentales ne se sont pas attardées au sortir du second conflit mondial sur cette nouvelle forme de guerre : la guerre révolutionnaire, irrégulière, dont l'insurrection est la forme visible. Et ce, malgré de nombreux conflits que connaissent ces puissances entre 1946 et le milieu des années 70 (Indochine, Algérie, Malaisie, Viêtnam).

33 Une guerre asymétrique est une guerre qui oppose la force armée d'un État à des combattants matériellement insignifiants, qui se servent des points faibles de l'adversaire pour parvenir à leur but souvent politique ou religieux. Les guerres asymétriques englobent notamment les guerres d'indépendances, le terrorisme ou la guérilla et se distinguent des guerres entre États.

34 Robert M. Cassidy, *Counterinsurgency and the Global War on Terror*, Praeger Security International, Westport, 2006, p.23.

35 Henri Kissinger, conseiller du président des USA pour les questions de sécurité nationale, explique le dilemme auquel est confronté l'armée américaine, janvier 1969.

Au début des années 2000, les puissances occidentales se rendent compte que l'emploi de la force armée pour résoudre les différends politiques semble souvent conduire à l'impasse. Face à ce défi, depuis près de 15 ans, leurs armées cherchent des réponses dans les théories contre-insurrectionnelles passées.

À l'origine, le terme de contre-insurrection n'existe pas. On parle alors de la théorie de la pacification. Celle-ci est élaborée en France par les maréchaux Joseph Gallieni³⁶ et Hubert Lyautey³⁷.

a - La doctrine Gallieni

Selon le général Gallieni, lors des conquêtes coloniales, l'action militaire doit être accompagnée d'une aide aux peuples colonisés dans différents domaines : l'administration, l'économie et l'enseignement. Elle exigeait un contact permanent avec les habitants ainsi qu'une parfaite connaissance du pays et de ses langues. Le stratège met en œuvre sa méthode dès son arrivée à Madagascar³⁸ en 1896 et change de façon énergique la doctrine et l'emploi de ses forces. Gallieni expose sa méthode. La première préoccupation de ses troupes est d'abord de « *ramener le calme et la confiance au sein de la population* ». Toujours selon lui « *La méthode la plus féconde est celle de la tache d'huile, qui consiste à gagner progressivement du terrain en avant seulement après avoir organisé et administré l'arrière.* »³⁹

b - La doctrine Lyautey

Le 5 décembre 1894, en Indochine, le futur maréchal Lyautey fait une rencontre décisive en la personne du colonel Gallieni. Il devient son chef d'état major. Cette expérience essentielle au Tonkin, au contact de Gallieni, va lui permettre de développer une véritable approche globale de son action. Pour Lyautey, il s'agit d'anticiper en développant une compréhension profonde du contexte dans lequel il est plongé. Puis il s'agit d'en tirer des idées directrices générales qui permettront d'identifier des potentiels de situation et de favoriser leur développement. Cette approche de la guerre de pacification doit être menée au sein des populations et non pas contre elles.

36 Joseph Simon Gallieni, né le 24 avril 1849 à Saint-Béat dans la Haute-Garonne et mort le 27 mai 1916 à Versailles, est un militaire et administrateur colonial français. Il exerça une grande partie de son activité dans les opérations de colonisation menées par la France, laissant une empreinte profonde sur l'histoire de la colonisation française, et termina sa carrière pendant la Première Guerre mondiale. Il fut fait maréchal à titre posthume en 1921.

37 Hubert Lyautey, né le 17 novembre 1854 à Nancy et mort le 27 juillet 1934 à Thorey, est un militaire français, officier pendant les guerres coloniales, premier résident général du protectorat français au Maroc en 1912, ministre de la Guerre lors de la Première Guerre mondiale, puis maréchal de France en 1921, académicien et président d'honneur des trois fédérations des Scouts de France.

38 La répression de la résistance malgache à la colonisation française fit entre 100000 et 700000 morts, pour une population de 3 millions d'habitants.

39 Joseph Gallieni, *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1900. 628 p.

Lyautey consigne la méthode de Gallieni dans un article: « *Le meilleur moyen pour arriver à la pacification dans notre nouvelle colonie est d'employer l'action combinée de la force et de la politique. Il faut nous rappeler que dans les luttes coloniales nous ne devons détruire qu'à la dernière extrémité, et, dans ce cas encore, ne détruire que pour mieux bâtir. Toujours nous devons ménager le pays et les habitants, puisque celui-là est destiné à recevoir nos entreprises de colonisation future et que ceux-ci seront nos principaux agents et collaborateurs pour mener à bien nos entreprises. Chaque fois que les incidents de guerre obligent l'un de nos officiers coloniaux à agir contre un village ou un centre habité, il ne doit pas perdre de vue que son premier soin, la soumission des habitants obtenue, sera de reconstruire le village, d'y créer un marché, d'y établir une école. C'est de l'action combinée de la politique et de la force que doit résulter la pacification du pays et l'organisation à lui donner plus tard.* »⁴⁰ .

Cette action sera reconduite et amplifiée par Lyautey au Maroc. Par l'action qu'il mène entre 1912 et 1925, il contribue nettement à la fondation du Maroc moderne. En une décennie, l'économie marocaine est renouvelée et les zones pacifiées ne craignent plus la famine. Entre deux opérations toutes les unités militaires construisaient une piste, une route, un quai, car selon Lyautey « *un chantier vaut un bataillon* ».

Lyautey ajoute : « *Notre action n'a rien de commun avec les guerres entre nations. Elle est une organisation qui marche, elle est constructive, celles-ci sont destructives ; elle crée la vie et non des ruines. La pacification faite de prudence et d'adaptations doit progresser comme une tache d'huile, souple mélange de politique, d'amitié et de force, de raids militaires se muant en essor économique* ». Ainsi, la véritable méthode « Lyautey » de pacification, c'est celle de la « *tache d'huile*⁴¹ » dont le succès repose sur l'action des services de renseignement et de celui des « *Affaires indigènes*⁴² ».

c - Les théoriciens de la seconde moitié du XX^e siècle

Au sortir du second conflit mondial, cette théorie de la pacification est reprise et complétée suite aux guerres de décolonisation par les colonels David Galula⁴³ et Roger Trinquier⁴⁴. Ces auteurs décrivent notamment la théorie de la guerre contre-révolutionnaire, décrit par le terme de

40 Joseph Gallieni, cité par Hubert Lyautey, « *Du rôle colonial de l'armée* », Paris, A. Colin, 1900, p. 16-17.

41 *Id.*

42 Les officiers de ce service doivent apprendre non seulement le dialecte arabe ou berbère des tribus qu'ils contrôlent, mais aussi leurs traditions, leur droit coutumier. Témoignage : <http://www.francisboulbes.com/index.php?Mod=SITE&page=19>.

43 Roger Trinquier, *La guerre moderne*, Paris, Economica, 2008. 109 p.

44 David Galula, *Contre-insurrection. Théorie et pratique*, Paris, Economica, 2008. 215 p.

«*counterinsurgency*» (contre-insurrection) qui apparaît à l'époque. À cette époque d'après-guerre, l'école française domine. Ayant forgé sa théorie durant le conflit en Indochine et l'ayant menée à maturité lors de la guerre d'Algérie, cette doctrine apparaît également outre-manche au sein de l'école britannique, dont la figure la plus connue est sir Edward Thompson, le pacificateur de la Malaisie⁴⁵.

C'est bien à partir de la définition de la guerre contre-révolutionnaire que va se bâtir la théorie de la pacification. En effet comme le rappelle le professeur Couteau-Bégarie, ces auteurs «*ayant bien compris que face à l'adversaire marxiste, les moyens militaires sont insuffisants et doivent s'appuyer sur une riposte politique et psychologique (on dira ultérieurement médiatique)*»⁴⁶.

Le colonel Trinquier⁴⁷ synthétise dans son ouvrage son expérience de deux théâtres d'opérations : l'Indochine et l'Algérie. Il préconise l'octroi de pouvoirs étendus à l'armée pendant la période des troubles. L'instauration d'une législation d'exception permet à la fois de frapper l'ennemi par des interdictions et des arrestations, mais également d'avoir le champ libre pour la suite des opérations. Au final, le colonel Trinquier indique que la condition *sine qua non* de la guerre moderne est le soutien inconditionnel de la population. Rétablir la sécurité suffit à restaurer la loyauté des populations à l'égard du gouvernement établi. L'ouvrage du lieutenant-colonel Galula⁴⁸ diffère légèrement de celui du colonel Trinquier. Il s'attache à mener une réflexion sur la nature, les forces et les faiblesses de l'insurgé et de son opposant dans plusieurs cas de figures. Galula identifie ainsi les pré-requis du succès d'une insurrection de la façon suivante : la cause de l'insurgé, un régime politique faible, une situation de crise, le soutien extérieur, les caractéristiques géographiques et économiques. La principale différence entre les deux auteurs tient à l'analyse que chacun fait des origines de l'insurrection et des moyens à mettre en œuvre pour venir à bout des

45 Sir Edward Thompson, *Defeating Communist Insurgency : Experiences From Malaya and Vietnam*, Hardcover – Import, 1966.

46 Hervé Couteau-Bégarie, «*Guerres irrégulières : de quoi parle-t-on ?*», *Stratégique* 2009/1 (N° 93-94-95-96), p. 13-30.

47 Roger Trinquier, né le 20 mars 1908 et mort le 11 janvier 1961, est un officier supérieur parachutiste, ayant participé à la guerre d'Indochine, à la crise de Suez et à la guerre d'Algérie. En tant que membre de l'état-major de la 10^e division parachutiste de Jacques Massu, il prend part, dans un rôle de premier plan, à la bataille d'Alger en 1957. Commandeur de la légion d'honneur, titulaire de 14 citations dont 10 à l'ordre de l'armée, le colonel Trinquier est l'auteur de plusieurs ouvrages.

48 David Galula, né en 1919 en Tunisie et mort le 11 mai 1967, est un officier supérieur et penseur militaire français, théoricien de la contre-insurrection. Il participe à la libération de la France. En 1948, membre de la Mission des Nations unies dans les Balkans (UNSCOB), il observe la guerre civile grecque. De 1952 à février 1956, il est attaché militaire au consulat français de Hong Kong.

D'août 1956 à avril 1958, il commande en Algérie la 3^e compagnie du 45^e Bataillon d'infanterie coloniale. Il applique dans le secteur dont il a la charge, en Kabylie, les méthodes de contre-insurrection qu'il a tirées de ses observations antérieures. Ses résultats sont remarquables. Au terme de sa carrière, il est affecté à l'état-major de la défense nationale.

insurgés. Des divergences de fond existent mais également de nombreuses convergences. Au final, leurs pensées sont très complémentaires⁴⁹.

Et c'est au début des années 2000 que les américains redécouvrent cette théorie de la contre-insurrection. Confrontés à l'enlèvement de leurs troupes en Afghanistan et en Irak, faute d'options appropriées pour mettre à mal les insurrections terroristes d'Al Qaïda, les stratèges américains ont redécouvert grâce au général Petraeus⁵⁰ les théories de la guerre révolutionnaire. La notoriété dont jouit aux États-Unis le colonel Galula⁵¹ et l'audience de son continuateur australien David Kilcullen⁵² témoignent d'un réel regain d'intérêt pour une variante de la contre-insurrection qui intègre davantage les facteurs culturels, politiques, économiques et sociaux. Kilcullen se rattache à la pensée de Galula en mettant l'accent sur l'importance du terrain humain et une approche globale de la contre-insurrection.

Pour autant, l'ensemble de ces doctrines – très complémentaires – ne peuvent être comprises, assimilées et réinterprétées qu'en fonction des contextes conflictuels actuels. C'est en substance ce que défendent les trois auteurs de l'ouvrage « principes de contre-insurrection »⁵³. Aussi, le colonel Le Nen explique que « (...) *Trinquier avaient parfaitement compris que la guerre de contre-insurrection est avant tout une guerre politique. Cette prise de conscience est consécutive à la victoire en 1949 de l'insurrection communiste en Chine. Le génie de Mao est d'avoir su donner à la stratégie insurrectionnelle le contenu politique qui lui manquait. Mao avait compris que pour vaincre un adversaire militairement plus puissant, l'inversion du rapport de force entre le "faible" et le "fort" passait par une conquête de la population à la cause de l'insurrection. Il a donc d'abord amené le combat sur le terrain des idées. Les théories de Lacheroy et de Trinquier prônent un strict contrôle de la population. Nos (...) principes mettent aussi la population au cœur de la stratégie,*

49 Bertrand Valeyre (lieutenant de réserve) et Alexandre Guerin, « *De Galula à Petraeus, l'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection* », CDEF, 7 mai 2009, cahier de la recherche doctrinale, p.16 à 22.

50 David H. Petraeus, général d'armée de l'US Army et directeur de la CIA, responsable des opérations et commandant de la Force Internationale d'assistance et de sécurité en Afghanistan de 2010 à 2011 et directeur de la CIA de 2011 à 2012.

51 Ahmed S. Hashim, dans son livre *Insurgency and Counter-Insurgency in Irak* (2006), fait l'éloge Galula en disant « *ce théoricien français par trop sous-estimé, dont les écrits redeviennent d'actualité* ». Il indique également que « *certaines voient même en lui le Clausewitz de la contre-insurrection* ». Ahmed S. Hashim, professeur d'études stratégiques à l'US Naval War College, a été entre novembre 2003 et septembre 2005 conseiller du commandement américain en Irak. Il a rejoint l'équipe du général Petraeus en 2007.

52 David Kilcullen, officier australien et ex-conseiller direct du général Petraeus, s'intéresse au thème de la contre-insurrection dans les années 1990. Tenant de la notion de « guerre longue », il réunit dans un *vade-mecum* de 28 articles les fondamentaux de la contre-insurrection à l'échelle de la compagnie. Ces recommandations, parues dans la *Military Review* (mai-juin 2006) sont marquées par l'héritage de la pensée de Galula.

53 Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain, Nicolas Le Nen, « *principes de contre-insurrection* », Economica, 2010, 103 p.

*mais selon des modalités plus actuelles : il s'agit de convaincre et non plus de contraindre.*⁵⁴» Ces réflexions portent ces trois officiers de l'armée de terre, riches d'une forte expérience opérationnelle en Afghanistan, à édicter trois principes majeurs de la contre-insurrection : la légitimation de l'action, l'adaptation au contexte local et la marginalisation de l'ennemi.

La nécessaire définition des concepts de guerre irrégulière et de contre-insurrection montre, selon l'amiral Guillaud (CEMA de 2010 à 2014) que « *les guerres de contre-insurrection sont les plus complexes, elles sont porteuses de défis majeurs (...) (et) le constat historique tend à montrer que les succès en matière de lutte contre un mouvement insurrectionnel sont beaucoup plus rares que les échecs.*⁵⁵». Ces conflits asymétriques constituent le quotidien des armées des grandes puissances depuis maintenant un demi-siècle⁵⁶.

La gendarmerie, présente sur tous les théâtres de conflits extérieurs que la France a connue, fait face avec les armées à cette forme particulière de la guerre et s'avère indispensable pour mener à bien la contre-insurrection.

B- La gendarmerie : une force militaire indispensable en temps de guerre

L'action de la gendarmerie s'exerce sur un spectre allant de la paix à la guerre. Cette capacité d'action dans ce « *continuum* » explique que l'autorité politique et militaire recherche l'engagement de la gendarmerie. Celui-ci a été total, que ce soit en Indochine et 60 ans plus tard en Afghanistan.

1 - Une action de continuité sur le spectre paix-crise-guerre intrinsèquement liée au statut militaire de la gendarmerie

Un trait caractéristique de la gendarmerie tient à sa capacité à agir dans tout le spectre de l'arc de la crise, de la paix à la guerre, aussi bien sur le territoire national que dans le cadre des opérations extérieures. Par son caractère de force de police à statut militaire, la gendarmerie assure ainsi l'interface entre les situations nécessitant le recours aux forces de police et celles imposant l'intervention des armées, entre la défense du territoire et le maintien de l'ordre, entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure.

54 Nicolas Le Nen (Colonel) cité par Jean Guisnel, « *Comment mener à bien une guerre de contre-insurrection* », Le Point, 22 juin 2010.

55 Édouard Guillaud (Amiral), préface de l'ouvrage d'Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain, Nicolas Le Nen, « *principes de contre-insurrection* », Economica, 2010. 103 p.

56 *op.cit.* p.XII.

La gendarmerie, par sa nature et ses moyens militaires (comme le groupement blindé de gendarmerie mobile⁵⁷ par exemple), par la discipline, la cohésion et les conditions d'emploi de ses forces, est de nature à participer à des opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre dans des situations de crises graves. Celles-ci, marquées notamment par une prise de contrôle d'une partie du territoire et l'usage des armes par les émeutiers, sont de caractère insurrectionnel. Elle assure ainsi une continuité entre les actions policière et militaire.

Ce concept de continuité constitue un élément essentiel car il offre une capacité indispensable permettant à l'État de faire face sans discontinuité aux situations les plus diverses. Il est intrinsèquement lié au statut militaire de la gendarmerie. Comme le déclarait Mme Michèle Alliot-Marie, alors ministre de la Défense, devant les commandants d'unités de la gendarmerie, le 5 juillet 2002 : « *La gendarmerie nationale fait partie intégrante des forces armées. Elle relève à ce titre du statut militaire. Composante à part entière de l'institution militaire, la gendarmerie permet au gouvernement d'exercer, sans discontinuité, la gestion des crises, du temps de paix au temps de guerre. L'État a besoin de disposer d'une force capable en permanence d'affronter de manière certaine, instantanée et efficace les situations pouvant revêtir un caractère extrême. C'est une exigence qui justifie que la gendarmerie demeure soumise au statut militaire. Ces principes fondamentaux ne sauraient donc être remis en cause*⁵⁸ ».

Ce précepte a ainsi été réaffirmé dans la loi relative à la Gendarmerie nationale du 3 août 2009⁵⁹, qui réaffirme le statut de force armée de la gendarmerie tout en la plaçant dans les attributions du ministre de l'Intérieur. En ce sens, la charte du gendarme traduit le socle commun de valeurs qui s'impose à chaque gendarme⁶⁰. Familièrement nommée « militarité » au sein de la

57 Basé à proximité Versailles Satory, le GBGM constitue une réserve gouvernementale prévue pour les situations de crise où les forces classiques de maintien de l'ordre se révéleraient insuffisantes, mais le recours à l'armée, excessif. Il est particulièrement chargé de garantir la sécurité et la liberté d'action des organes gouvernementaux majeurs mais, au quotidien, il participe pleinement à toutes les missions habituelles de la gendarmerie mobile et ses unités sont régulièrement engagées sur l'ensemble du territoire métropolitain, en Corse, dans les DOM-COM ainsi que dans les opérations extérieures (OPEX). Il a pour devise : *Parfois brutal, toujours loyal*.

58 Extrait du discours de Michelle Alliot-Marie, ministre de la défense, rapporté dans le rapport d'information n° 271 (2007-2008) de M. Jean FAURE, Mme Michelle DEMESSINE, MM. Hubert HAENEL, Philippe MADRELLE, Charles PASQUA, Yves POZZO di BORGIO et André ROUVIÈRE, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par le groupe de travail chargé d'une réflexion *sur l'avenir de l'organisation et des missions de la gendarmerie*, déposé le 10 avril 2008, p.61.

59 Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, JORF n°0180 du 6 août 2009, page 13112, texte n° 3.

60 Charte du gendarme :

« Art. 1. La gendarmerie est une force armée. Le gendarme est membre à part entière de la communauté militaire.
Art. 2. Le gendarme adhère sans réserve au statut général des militaires.

gendarmerie, cet adjectif est, selon le général (2s) Bertrand Cavallier⁶¹ « *avant tout une culture de valeurs de dévouement, de disponibilité, de discipline, de robustesse...C'est une posture morale qui fait que l'individu va plus loin dans le service de la patrie et des personnes. Dans cette société minée par l'individualisme et le relâchement, la militarité, c'est l'armature de valeurs authentiquement sociales. (...) La militarité, c'est aussi une garantie de transparence, une exigence éthique, si utile pour le respect des libertés publiques et des grands équilibres nécessaires à notre démocratie. Cette militarité constitue un postulat, voulu par la représentation nationale de par la loi du 3 août 2009.* »⁶²

Ainsi, cette capacité à pouvoir intervenir sur ce spectre large conduisant des situations de paix à celle de guerre, alliée à un statut militaire ancré, rend la gendarmerie particulièrement à même d'apporter son concours aux armées lors d'une guerre.

2 - Un engagement voulu par les hautes autorités militaires et politiques pour restaurer l'ordre et la sécurité.

En Indochine, la gendarmerie cesse pratiquement d'exister le 9 mars 1945 suite au coup de force Japonais. Toutes les installations sont détruites, les matériels pillés et les militaires sont internés, dispersés ou tués. Rapidement la gendarmerie de métropole va se remettre en ordre de bataille pour exécuter l'action politico-militaire engagée par la France pour ré-asseoir l'autorité de l'État en Indochine. En effet, le général de Gaulle chef du gouvernement provisoire, souhaite rétablir la souveraineté française sur l'Indochine libérée de l'occupant Nippon, en construisant une fédération indochinoise au sein de la nouvelle Union française⁶³. En ce sens pour assurer la continuité de l'action de l'état dans la profondeur des territoires, tout en restant en mesure de contrer les actions du Viêt-minh, la gendarmerie va déployer un important dispositif sur place moins d'un an plus tard. C'est donc bien pour assurer la présence de la France en Extrême Orient que la gendarmerie va être engagée pour assurer le renforcement de la garde indigène. En réalité, la gendarmerie avait déjà reçu cette mission dès 1909 par le gouverneur Klubulowski. Mais là, c'est avec d'importants moyens humains que cette mission s'engage. La gendarmerie enverra en

Art. 3. Le statut militaire ne se résume pas à un état juridique. Être militaire, c'est surtout adopter un comportement marqué de la manière la plus intense par le sens de l'honneur, la discipline, la disponibilité, le courage et l'abnégation ».

61 Général de brigade (2s) Bertrand Cavallier, officier général de gendarmerie spécialiste du maintien de l'ordre retraité depuis 2011, a occupé divers grands commandements et notamment celui du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) à St Astier (24).

62 Bertrand Cavallier (général de brigade), *discours de départ*, Maisons-Alfort, 26 septembre 2011.

63 L'Union française est l'organisation politique de la France et de son empire colonial créée par la Constitution de la Quatrième République.

quelques semaines près de cent officiers et trois mille sous-officiers pour constituer les trois légions de marche de garde républicaine. Et enfin, le choix de la gendarmerie n'est pas dicté par le hasard. Le personnel qui la compose, tous sous-officiers en font non seulement des soldats théoriquement confirmés, mais surtout des cadres aptes à assurer des commandements opérationnels de tous niveaux⁶⁴.

Pour l'Afghanistan, c'est au cours du sommet de l'OTAN à Strasbourg en avril 2009 que l'engagement de la gendarmerie française est validé par le président Sarkozy⁶⁵. Cette déclaration entérine le principe de projection de 150 gendarmes français au titre de la Force de Gendarmerie Européenne (FGE⁶⁶). Comme le rappelle le général Didier Quenelle, dans sa préface du livre du colonel Bras, c'est bien parce qu'ils « *avaient fait leurs preuves en Bosnie, Kosovo, en Haïti ou en Côte d'Ivoire (...)* »⁶⁷ que les gendarmes Français sont sollicités pour participer à la formation d'une armée et une police apte à reprendre en main leur propre sécurité, bref à poursuivre ce qui avait été engagé quelques années plutôt à savoir : « *L'afghanisation de la sécurité.* »⁶⁸. Le mandat confié aux POMLT de la gendarmerie Française fixe un objectif clair : « *(...) Développer une police afghane autonome, reconnue et efficiente, apte à garantir, sans aide étrangère, la sécurité des populations et le respect des lois afghanes.* »⁶⁹. Comme l'explique le colonel Bras, cet objectif reste de court terme. Aussi préfère-t-il le décliner à son niveau en objectif de moyen terme en indiquant qu'il s'agira de « *développer la police dont la population afghane aura besoin en particulier lorsque l'ISAF aura quitté le théâtre, et non pas former la police dont l'ISAF⁷⁰ a besoin immédiatement et exclusivement pour conduire ses opérations cinétiques.* »⁷¹

À la différence avec le conflit Indochinois, le mandat des gendarmes en Afghanistan est très clair et particulièrement bien encadré. Ainsi, il confie aux militaires de la gendarmerie la mission d'accompagner l'ANP⁷² dans ses missions de police au contact de la population. Pour ne pas écarter les gendarmes de leur mission, trois conditions⁷³ doivent être réunies pour valider le départ sur le terrain avec les policiers. Il faut que la nature de la mission relève bien d'une mission de police et

64 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.50.

65 En réalité, les gendarmes Français sont déployés en Afghanistan dès 2002 au titre de la prévôté ou de la protection de personnalités.

66 La FGE a été créée en 2004 et regroupe les forces de police à statut militaire de l'Union Européenne : Espagne, Italie, Portugal, Roumanie, Pays Bas et France.

67 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.10.

68 *Op.cit.*, p.9.

69 *Op.cit.*, p.70.

70 Force internationale d'assistance et de sécurité.

71 *Id.*

72 ANP : Afghan National Police (police nationale afghane).

73 *Op. cit.* p.81 à 85.

d'action de formations, que la zone d'opération soit stabilisée ou sécurisée et enfin que la brigade de l'armée de terre puisse appuyer la POMLT en cas de besoin.

Dans ces deux exemples, à 60 ans d'intervalle, la gendarmerie a déployé d'importants effectifs pour restaurer l'ordre et la sécurité dans un pays en guerre. Et comme le rappelle le général Quenelle, « *Les gendarmes (...) n'avaient plus été déployés, si ce n'est à titre individuel, sur un théâtre de guerre depuis la fin de la guerre d'Algérie.* »⁷⁴. À ce titre, l'engagement en Afghanistan a été un rappel fort, de la capacité de la gendarmerie à se positionner sur le haut du spectre paix-crise-guerre. L'implication de la gendarmerie sur ces théâtres de guerre aura toujours été, quand bien même quelques décennies les séparent, un véritable défi. Nul doute que ces engagements hors normes dans ces conflits douloureux ont conforté la militarité de la gendarmerie.

3 - Un engagement qui est total

La gendarmerie paye un lourd tribut lors des conflits de décolonisation de la seconde moitié du XX^e siècle. Ainsi sur tout le territoire Indochinois, entre 1945 et 1954, la gendarmerie nationale Française déplore la perte de :

- 654 tués au combat ;
- 1 500 blessés

À ce sacrifice, vient en témoignage de l'action des gendarmes de nombreuses récompenses :

- 15 citations collectives ;
- 4 croix d'officier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel ;
- 5 croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel et 28 à titre posthume ;
- 193 médailles militaires à titre exceptionnel et 447 à titre posthume ;
- 6 362 citations portant attribution de la croix de guerre des T.O.E.⁷⁵
- et l'attribution de la croix de guerre des TOE avec palme de bronze à l'ensemble des forces de la gendarmerie⁷⁶, épinglée au drapeau de la gendarmerie nationale.

Cet engagement est également total par la durée des services accomplis par les gendarmes. Ceux-ci connaissent des périodes de déploiement très importantes, dès 1946 et l'arrivée des légions de marche de la garde républicaine, d'au minimum deux ans sur place. Ainsi, le général Louis

74 *Op.cit.* p.11.

75 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.255.

76 Journal Officiel de la République Française, 15 juin 1955, page 5979.

Beaudonnet⁷⁷ relate dans ses mémoires⁷⁸ avoir servi en Indochine dès sa sortie de l'EOGN en 1947 (promotion *Vessières*) jusqu'en 1951 avant de se porter à nouveau volontaire pour servir de 1953 à 1956.

En Afghanistan, l'engagement est également total pour les gendarmes, mais sur une période plus courte. Les POMLT sont déployées pour des mandats de 6 mois. Avec seulement une dizaine de blessés, deux attaques directes de ses convois par IED et les nombreux accrochages qu'ont connus les POMLT, au feu, avec les insurgés, le bilan à l'échelle de la dangerosité du théâtre reste mesuré. De fait, de nombreuses récompenses ont également été attribuées aux gendarmes déployés.

Ainsi, après dix huit mois de mandat, ce sont près de 190 récompenses qui sont décernées :

Citation avec attribution de la Croix de la Valeur Militaire			
Régiment	Brigade	Division	Corps d'armée
12	5	4	1
Citation avec attribution de la médaille de la défense nationale OR			
Régiment	Brigade	Division	Corps d'armée
52	22	36	6
Témoignage de satisfaction			
Niveau 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4
/	13	5	2
Lettre de félicitations			
Niveau 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4
10	18	4	/

En Afghanistan, chaque jour des patrouilles de gendarmerie ont sillonné les vallées du district de Surobi et les vallées de la province de Kapisa, des milliers de missions externes ont été

⁷⁷ Général Louis Beaudonnet, (Verdun, 25 octobre 1923-Paris, 16 avril 2014). Officier de gendarmerie le plus décoré de France jusqu'à sa mort, il intègre la gendarmerie nationale en 1943 en qualité d'élève à la 4e légion de la garde républicaine à Montluçon après un engagement comme volontaire à partir de 1941 et au sein du 15e groupe de transmission en 1942. Il participe aux combats de la Libération. En octobre 1947, il intègre l'école d'application de la gendarmerie à Melun et gagne par la suite l'Indochine en qualité de chef de détachement. À partir de 1951, il devient commandant de section du détachement de gendarmerie de l'Afrique-Occidentale française au Togo. En 1953, il est nommé adjoint au commandant du 5e escadron de la 2e légion de marche de la Garde républicaine en Indochine jusqu'où il sert en 1956. À cette date, il est affecté en Algérie comme commandant du 6e escadron de la 10e légion de gendarmerie, où il servira jusqu'au milieu des années 1960. Il revient pour une courte période en France à la tête du 1er groupe d'escadron de gendarmerie mobile à Bron avant d'être muté à l'état-major de gendarmerie des forces françaises en Allemagne, à Baden-Baden en 1970. En 1976, il est nommé commandant du 2e groupement de gendarmerie mobile à Maisons-Alfort, ville où il résidera jusqu'à sa mort en 2014. Il fait ses adieux aux armes en 1981, et décède le 16 avril 2014 à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

⁷⁸ Louis Beaudonnet (général de brigade), *De Verdun à Saïgon. 1923-1954*, Service historique de la Défense, 2007, 331 p.

conduites. Le centre d'instruction du Wardak - deuxième du pays, dans lequel les gendarmes ont été présents jusqu'en mars 2013 - est la plus importante école de formation de la police afghane dont le tutorat a été confié par l'OTAN à la gendarmerie française. Il a été visé par plus de soixante tirs de roquettes et est resté une cible pour les insurgés. La gendarmerie a connu une dizaine de blessés, deux de ses convois ont été attaqués par IED. Ce bilan, à l'échelle de la dangerosité du théâtre, reste mesuré mais les gendarmes sont restés exposés jusqu'au dernier moment.

Comme l'indique le général (2s) Bertrand Cavallier, ces épisodes « *sont des rappels forts de ce qu'est et doit rester la gendarmerie de par son essence et son organisation militaires. Une force armée (...) capable notamment de susciter et de préserver, en toutes circonstances, par cette culture qui lui est propre, un lien privilégié avec les populations.* »⁷⁹

En conclusion, la gendarmerie démontre par son engagement total lors de la guerre d'Indochine et d'Afghanistan, quelle sait occuper toute sa place dans l'arc de crise pouvant mener jusqu'à la guerre. C'est pour cette capacité unique, « *qui permet tant la couverture du territoire que la capacité d'agir en toutes circonstances, en particulier dans celles les plus dégradées, sur le territoire national comme ceux étrangers* »⁸⁰ que la gendarmerie est une force armée nécessaire et indispensable en temps de guerre pour assurer la résilience. Mais elle n'agit pas seule et trouve toute sa place aux côtés des armées.

C- La gendarmerie : une « 4^e armée » ?

Dans les cérémonies militaires, la gendarmerie prend rang à la droite des autres troupes. Lors du défilé du 14 juillet, elle se place devant les armées. La dimension militaire de la gendarmerie est particulièrement perceptible au niveau de son mode de fonctionnement et de ses attributs (vie en caserne et port de l'uniforme notamment). Mais également, de par son cérémonial et sa symbolique (comme la prestation de serment par exemple). Et surtout, par l'état d'esprit de ses personnels et de par leur statut, puisqu'en effet, les gendarmes sont des militaires de carrière, soumis au statut général des militaires, défini par la loi du 24 mars 2005. À ce titre, il est fait interdiction au gendarme, comme à tout autre militaire, d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique. De même, il se trouve soumis au devoir de réserve, à l'obligation de ne pas porter atteinte à la neutralité des armées, et à l'interdiction du droit de grève et de la liberté syndicale.

79 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.13.

80 Bertrand Cavallier (général de brigade), *Discours de départ*, Maisons-Alfort, 26 septembre 2011.

Par ailleurs, cette dimension militaire se retrouve également dans l'organisation de la gendarmerie, ses missions militaires (en OPEX, prévôté, contrôle gouvernemental de l'arme et des éléments de l'arme nucléaire...) et ses valeurs. Au nombre de celles-ci, M. François Dieu⁸¹ mentionne la discipline, le légalisme, le civisme, la disponibilité, l'austérité, le courage et la solidarité⁸². C'est pour toutes ces raisons que la gendarmerie est parfois dénommée la « quatrième armée »⁸³.

Malgré cela, cette dénomination n'est pas reconnue ou semble avoir été oubliée. Aujourd'hui, c'est plutôt « l'armée cyber⁸⁴ » qui bénéficie de cette appellation. En effet, vu l'apparition et la vigueur de cette menace nouvelle, la prise en compte du volet cyberspace dans les conflits est acquise pour de nombreuses puissances occidentales qui ont institutionnalisé la cyberdéfense via l'installation d'un cyber-commandement⁸⁵ chargé de mener les opérations militaires dans l'espace numérique.

1 - Une fraternité d'armes

Pour autant, la gendarmerie agit telle une « 4^e armée » lors de ses engagements OPEX. Sa militarité, son organisation font que, instantanément, elle se fait comprendre des armées et favorise la compréhension mutuelle. Comme l'écrit le colonel Bruno Jockers COMGEND en 2011, « *au sein de la communauté militaire, la fraternité d'armes et le respect mutuel prévalent chaque jour dans les FOB⁸⁶ comme à Warehouse. Le soutien des armées nous place dans les meilleures conditions pour remplir notre mission.* »⁸⁷ Cette fraternité d'arme avec l'armée de terre se transforme parfois en mutualisation, voir en symbiose.

Ainsi, en Indochine, la gendarmerie est placée sous les ordres de l'armée de terre. C'est l'état-major des armées qui décide de l'envoi des trois légions de garde républicaine de marche entre octobre et décembre 1946, validées par décision du ministre de la défense. En dehors des gendarmes de la prévôté et ceux de la gendarmerie coloniale, qui remplissent les missions traditionnelles de la gendarmerie, la majorité des gardes des LMGR sont employés comme le reste

81 François Dieu, sociologue, spécialiste des questions de sécurité et professeur des Universités au Département de Science Politique et de Sociologie de l'Université Toulouse. Il a écrit de nombreux ouvrages sur la gendarmerie dont il est un spécialiste reconnu.

82 François Dieu, « *La Gendarmerie, secrets d'un corps* », Editions complexe, 2002.

83 Hubert Haenel, Richard Lizurey et René Pichon, « *la Gendarmerie* », Que sais-je ?, PUF, 1999.

84 <http://echoradar.eu/2014/10/13/terre-air-mer-cyber-4eme-armee-coup-com-realites/>
<http://www.businessinsider.fr/la-france-sapprete-a-creer-une-4e-armee-de-combattants-numeriques/>

85 Ce commandement créé en janvier 2017, placé sous la responsabilité directe du chef d'état-major des armées, supervisera 2600 "combattants numériques" d'ici 2019.

86 Forward Operational Base (base opérationnelle avancée).

87 Colonel Jockers, *rapport de mi-mandat n° 739/4 COMGEND Afghanistan*, 10 décembre 2011.

des militaires de l'armée aux missions d'escorte, de protection de points, de reconnaissance et aux opérations contre l'ennemi. Et cela, jusqu'au niveau du poste isolé. A titre d'exemple, le lieutenant de la Motte⁸⁸ a, sous son commandement au sein du commando 12 constitué de supplétifs hébergés dans une plantation d'hévéa en Cochinchine non loin de la frontière Cambodgienne, un maréchal des logis-chef et quatre gendarmes chargés d'encadrer les partisans⁸⁹. Les gendarmes s'impliquent et il se développe une solidarité avec les autres militaires. Ainsi le capitaine Grand, alors simple soldat au 43^e régiment d'infanterie coloniale (RIC) se souvient de leur « *tranquille assurance* » et ajoute : « *les marsouins et les légionnaires, qui ne sont pourtant pas hommes à s'en laisser conter, les avaient en grande estime !*⁹⁰ ». Cette fraternité d'arme sera magnifiée lors de la bataille du camp retranché de Dien Bien Phû entre le 13 mars et le 7 mai 1954. Parlant des neufs gendarmes prévôts qui s'étaient mis à son service, le médecin commandant Grauvin chef de l'hôpital du camp retranché dit : « *Dans mon hôpital souterrain, ils devinrent mes aides infirmiers et brancardiers ; ils ramassaient sous le feu des colis sanitaires parachutés pendant la nuit. Ils me ramenaient ces colis intacts mais aussi un peu de mitraille sous la peau.*⁹¹ », Sur les vingt gendarmes, prévôts et garde présents à Dien Bien Phû, la moitié seulement connaîtra la libération des camps du Viêt-minh⁹².

En Afghanistan, la gendarmerie travaille en parfaite entente avec l'armée de terre et est également placée sous l'autorité du CEMA⁹³. Cet appui réciproque commence bien avant l'arrivée sur le théâtre d'opération. Au cours des sept mois de préparation, les POMLT gendarmerie sont mentionnées dans toutes les présentations de l'armée de terre et les chefs respectifs se rencontrent⁹⁴. La préparation opérationnelle des premiers mandats et notamment celui du second mandat des POMLT (escadrons de gendarmerie mobile (EGM) 11/3 de Rennes et 13/3 de Pontivy) s'effectue grâce à l'appui de l'armée de terre (écoles de Coëtquidan, camp des Garrigues et de la Courtine, 1^{er} RHC etc.), même si rapidement la gendarmerie va constituer une cellule d'instruction Afghanistan,

88 Dominique de la Motte (général de corps d'armée), saint cyrien, il effectue deux séjours en Indochine de 1949 à 1955 et sert en Algérie de 1959 à 1962. Il a notamment commandé le 12^e régiment de cuirassiers, la 16^e brigade mécanisée, l'école de l'armée blindée cavalerie de Saumur et la IV^e région militaire. Il est admis en deuxième section en 1985.

89 Dominique de la Motte, *De l'autre côté de l'eau Indochine 1950-1952*, Tallandier, 2009, p.42.

90 Benoit Habermusch et Emmanuel Jaulin, « Les gendarmes et les guerres de décolonisation », *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, (dir. Jean-Noël Luc), Nouveau Monde éditions, 2016, p.154.

91 *Id.*

92 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Presses de la cité, p.227

93 La doctrine interarmées d'emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures, DIA-3.18_GEND-OPEX, a pour objet de définir la contribution que la gendarmerie nationale peut fournir dans le cadre d'un engagement conduit sous commandement opérationnel du CEMA.

94 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.37-38

armée par les prédécesseurs déployés lors des précédents mandats, pour conduire en plus grande autonomie sa formation préparatoire.

En Indochine, c'est tout le contraire. Au moment de rassembler et constituer les légions de marche de garde républicaine en toute hâte, les gendarmes – qui ne proviennent pas tous de la garde républicaine, faute d'effectifs suffisants - sont répartis de façon expéditive dans les unités nouvellement constituées ce que le général Beaudonnet résume comme « *un marché aux esclaves*⁹⁵ » et reçoivent une instruction des plus sommaires. « *Rares sont ceux qui ont fait leur service militaire dans des conditions normales. Personne ou presque ne connaît non plus le fusil MAS 36, le pistolet mitrailleur MAS 1938 ou le fusil mitrailleur 24-29 avec lesquels on va les équiper. Quant aux rudiments de l'école du soldat ou du service en campagne, ils ne leurs sont pas plus familiers. Cette situation n'inquiète à vrai dire pas grand monde, même aux échelons supérieurs. (...) on croit toujours aux vertus de l'improvisation et de la levée en masse.* »⁹⁶ Mais rapidement, « *de tout ce monde aux profils variés, le colonel Sérignan entend faire au plus vite un ensemble forgé au sein du même creuset*⁹⁷ ». L'instruction est très rapide. Ainsi, la 2^e LMGR est rassemblée mi-janvier 1947 à Pamiers (09) avant d'embarquer le 21 février 1947 sur le *Pasteur*.

Enfin pour le théâtre afghan, le choix opéré par la direction de la gendarmerie de positionner d'anciens officiers de l'armée de terre devenus officier de gendarmerie sur concours, commandant les EGM, a permis de renforcer immédiatement la complémentarité et la compréhension mutuelle avec l'armée de terre, en pénétrant facilement les « *us et coutumes* » des régiments déplacés pour ne pas créer de tensions inutiles. « *Je n'évoluai pas dans un monde inconnu, je maîtrisais les codes*⁹⁸ » rapporte Arnaud Pellabeuf, commandant alors l'EGM 13/2 de Marmande et commandant en 2011 la POMLT de Tagab lors du quatrième mandat des POMLT.

2 - Une organisation complexe, entre fusion et autonomie

En Indochine comme en Afghanistan, la gendarmerie agit sous commandement militaire. En Indochine, la gendarmerie est incluse dans le corps expéditionnaire Français. Généralement, les escadrons des légions de marche occupent une province, dépendant du chef de province local (exemple en Cochinchine) et pour emploi du Colonel commandant le secteur. Dès le 10 avril 1947,

95 Louis Beaudonnet (général de brigade), *De Verdun à Saïgon. 1923-1954*, Service historique de la Défense, 2007, p.57.

96 *Op. Cit.*, p.58.

97 *Id.*, p.60.

98 Entretien en date du 23 janvier 2017 avec le lieutenant-colonel Arnaud Pellabeuf, ancien officier de l'armée de terre ayant servi comme chef de peloton au 1^{er} RTP de Toulouse de 2005 à 2008.

un colonel inspecteur de la gendarmerie en Indochine va coordonner les mouvements des unités et du personnel, et contrôler leurs différentes activités.

Sur le théâtre afghan, son positionnement s'avère complexe. Ainsi, le commandant de la POMLT de Tagab explique « *sur place, j'étais positionné aux cotés du colonel Senétaire, chef de corps du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes de Pamiers. Je dépendais organiquement du lieutenant-colonel Lamiral, commandant le groupe des POMLT gendarmerie en Afghanistan lui même placé sous l'autorité du COMGEND Afghanistan. Dans le même temps, j'étais placé pour emploi aux ordres du général Morin, commandant la 11^e brigade parachutiste et commandant la Task Force Lafayette. Pour terminer, j'étais également placé pour emploi dans les missions de formation et de mentoring sous l'autorité de la NTM-A⁹⁹ placée à Kaboul.* ¹⁰⁰»

Cette complexité hiérarchique est également vécue à l'échelon supérieur : le groupement des POMLT gendarmerie Afghanistan (GPGA). Le format initial du GPGA – qui évoluera au cours des mandats - regroupe 5 POMLT. Comme le rapport le colonel Bras, le chef organique du GPGA est le COMGEND a qui il rend compte quotidiennement et à qui il s'adresse, via ses services, pour les questions relatives au personnel et à la gestion des équipements. Mais, en raison de l'éloignement, les rencontres sont peu nombreuses. Le GPGA est, plus concrètement, le conseiller du général commandant la TFLF¹⁰¹, pour l'emploi des POMLT. Les américains sont également présents et restent le moteur de l'ISAF au sein de laquelle ils sont présents dans toutes les structures décisionnelles. Le GPGA doit rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de la formation de l'ANP¹⁰².

Ce positionnement complexe, allié à l'éloignement du chef, fera que parfois, il y aura quelques tentatives récupération des POMLT par l'armée de terre sur des opérations ponctuelles « *Sur la FOB de Tagab, il y eu quelques fois la volonté de récupérer facilement ma POMLT qui correspondait quasiment (en terme d'effectif et surtout avec un équipement plus riche HK G36...) à une section d'infanterie. Comme nous réagissions de façon plus souple et plus réactive et que nous représentions pour le chef de corps un pion de manœuvre en plus, nous étions sollicités. Nous avons donc du mettre en place une procédure « go, no go » avec avis du chef de détachement GPGA pour décision du COMGEND selon les conditions pour rester cohérent avec notre mandat* ¹⁰³». Ces

99 Nato Training Mission Afghanistan : état major qui coordonne et assure l'ensemble des efforts des nations contributrices participant à la formation des forces de sécurité afghanes.

100 *Id.*

101 Task Force La Fayette.

102 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.49.

103 Entretien en date du 23 janvier 2018 avec le lieutenant-colonel Arnaud Pellabeuf.

tiraillements ponctuels sont partagés par le commandant du GPGA qui est comparé à « *une noisette*¹⁰⁴ » par le général commandant la TFLF, lorsque le COMGEND et le commandant de la brigade s'opposent « *assez vivement sur des questions de répartition des effectifs, chacun revendiquant l'ascendant sur les POMLT.* »

Cependant, hors ces cas ponctuels, de manière générale, « *les relations ont été aisées tant avec les chef de corps (...). Ils ont compris les possibilités offertes par les POMLT, ce que le colonel Jeand'Heur résumait en disant que la POMLT de Tora contrôlait le terrain sur ses arrières alors que lui-même devait s'engager toujours plus au sud de Tagab.* »¹⁰⁵

En résumé, la gendarmerie démontre en OPEX sa capacité à être engagée sous commandement militaire. Cette capacité est unique car elle est tout aussi capable de se placer sous commandement civil (en métropole, sous l'autorité d'emploi d'un préfet par exemple). En Afghanistan, elle agit en appui des armées, dans un cadre missionnel bien défini par les trois conditions cumulatives édictées dans le mandat des POMLT. Elle agit ainsi, car elle est seule à pouvoir mener des missions qui lui sont propres, de par sa culture qui est unique.

3 - Une identité propre qui rayonne

En effet, de façon générale, cette « 4^e armée » (même si elle n'est jamais appelée ainsi) n'est pas une armée à proprement parler. Contrairement à l'armée de terre, à la marine nationale ou à l'armée de l'air, dont la fonction principale réside dans la préparation et la conduite d'un combat contre une agression extérieure, la gendarmerie a pour finalité le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur le territoire. Comme le rappelle le général Cavallier, la gendarmerie « *c'est autre chose qu'une armée et bien plus qu'une police*¹⁰⁶ ». Aussi, l'approche sur le terrain en OPEX est différente et il s'agit bien pour les gendarmes de rester eux-mêmes. Ainsi comme l'explique le colonel Bras : « *Malgré la similitude des uniformes avec nos camarades des GTIA¹⁰⁷, les commerçants afghans ont vite fait la différence entre un gendarme en treillis et un marsouin, pourtant vêtu de la même façon. Car l'attitude ne trompe pas et la culture gendarmique tranche avec celle du fantassin ou du cavalier.*¹⁰⁸ » Comme le souligne de façon amusée, le lieutenant-colonel Jean Philippe Demange¹⁰⁹ : « *il y avait malgré tout, une « Touch » gendarmerie* ». « *Nous n'avions pas de complexe à ne pas*

104 *Op. cit.*, p.55.

105 Colonel Jockers, *rapport de mi-mandat n° 739/4 COMGEND Afghanistan*, 10 décembre 2011.

106 Rapporté par le colonel Cholous, entretien du 8 février 2017.

107 Groupement Tactique InterArmées.

108 *Op. Cit.*, p.100.

109 Entretien en date du 6 décembre 2017 avec le lieutenant-colonel Jean-Philippe Demange. En 2010, le capitaine Demange commandant l'EGM 11/3 de Rennes, commandait la POMLT de Tagab lors du deuxième mandat des POMLT.

être des combattants à proprement parler, comme nos camarades de l'armée de terre, même si nous pouvions le devenir. Nous faisons notre métier et étions respecté pour cela ¹¹⁰». Il s'agit pour la gendarmerie de rester crédible dans les opérations menées de concert avec l'armée de terre, d'être audible dans les structures de commandement, de rester soi-même en ayant et proposant une approche différente.

Soixante ans plus tôt en Indochine, le colonel Sérignan, inspecteur de la gendarmerie en Extrême Orient de mars 1947 à mai 1949 écrivait dans la revue « combattants d'Indochine » : « *Ce n'est pas sans curiosité ou même sans quelques appréhension – il faut bien le dire – que les camarades des autres armes virent débarquer les formations de la garde républicaine. Selon les bruits qui couraient avec persistance, ces unités venaient pour assurer la police de la circulation et réprimer au moyens de P.V. les infractions commises par les militaires des autres corps de troupe.* » . Pour autant, comme le démontre Erwan Bergot c'est bien parce qu'ils sont militaires qu'une grande majorité d'entre eux participent à la lutte contre le Viêt-minh¹¹¹. Participant, souvent isolément, aux opérations, à la tenue des postes, aux escortes de toutes sortes, à la formation des unités régulières ou supplétives locales, à la remontée du renseignement et à la pacification et à la protection des populations, que le « *brave gendarme est mieux que tout autre prédisposé à ces missions de choix, dont l'exécution stricte et exemplaire justifie la place de la gendarmerie à la droite des autres armes ¹¹²».*

Comme le rapporte le colonel Jockers dans son rapport de mi-mandat Afghanistan, « *Les deux GPGA successifs ont bénéficié d'une totale confiance des commandants de la TFLF. Le général Emmanuel Maurin a constamment loué l'action du lieutenant-colonel Eric Lamiral et des POMLT. Le général Jean-Pierre Palasset porte lui aussi la plus grande attention à la gendarmerie et sait en tirer le meilleur. (...) le « mentoring » continu des checks points, le travail dans le domaine judiciaire, l'influence de la gendarmerie sur le niveau provincial à Mahmud e Raqi sont autant d'actions que la TFLF peut actuellement valoriser auprès de la 1st Cavalry US et des autorités afghanes* ».

Et le directeur général de la gendarmerie de conclure en 2013 : « *Les Armées (...) ont été un appui et un soutien indéfectible à la gendarmerie sur le théâtre. A Paris, dans les discussions d'état-major, comme sur le théâtre opérationnel afghan, nous avons toujours pu échanger nos vues, nous enrichir de nos renseignements et de nos analyses, et prendre les bonnes décisions. Dans les*

110 Entretien en date du 23 janvier 2018 avec le lieutenant-colonel Arnaud Pellabeuf.

111 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.254.

112 *Op. Cit.*, p.255.

*coups durs, en Kapisa et en Surobi, nos gendarmes ont toujours agi en professionnels, aux côtés de leurs camarades des armées. »*¹¹³

Aussi, l'engagement de la gendarmerie nationale sur ce théâtre d'opérations pendant cinq ans, aux côtés des Armées et sous le commandement opérationnel du CEMA, apparaît comme emblématique. L'expérience combattante renforce la fraternité d'armes. La réussite de l'engagement de la gendarmerie en Afghanistan est également de s'être imposée dans une mission de l'OTAN comme une force de police professionnelle et compétente au sein d'une coalition mal pourvue en policiers de métier. La gendarmerie a su se fondre dans un dispositif interarmées et interallié tout en restant identifiée, elle a joué sur ce qu'elle savait faire de mieux sans se disperser.

La gendarmerie nationale est présente sur les théâtres de guerre et vit pleinement la fraternité d'arme. Ses nombreuses inscriptions au drapeau en sont le témoignage le plus vibrant et le plus fort¹¹⁴. Déployée lors des conflits Indochinois et plus récemment Afghans, elle est une force militaire unique, indispensable et reconnue. Mais beaucoup ignorent que cette « 4^e armée » est particulièrement efficace et tout à fait adaptée à la mission de pacification lors de ces guerres « irrégulières », contrairement aux présupposés qui semblent la réserver à l'armée de terre.

*

*

113 Extrait du discours introductif de retour d'expérience du directeur général de la gendarmerie nationale, 2013.

114 Sont inscrits au drapeau de la gendarmerie nationale, les batailles suivantes : Hondchoote (1793), Villodrigo (1812), Taguin (1843), Sébastopol (1855), Indochine (1945 – 1954).

II. La gendarmerie : une force armée parfaitement adaptée à la contre-insurrection

La gendarmerie dispose d'atouts importants et montre une réelle efficacité dans l'exécution de la mission de contre-insurrection. Comme l'évoque le colonel Le Nen, la légitimation de l'action de la « COIN¹¹⁵ » *c'est l'efficacité¹¹⁶*, et la gendarmerie se révèle - au travers des deux conflits ici étudiés -, assez efficace selon le contexte local, avec des résultats plus ou moins mitigés du fait de facteurs exogènes. Elle mène tout d'abord de multiples missions (A) mettant ainsi en valeur une évidente capacité d'adaptation au contexte local, préalable indispensable à l'exécution de la contre-insurrection (B). Mais c'est surtout grâce au contact avec la population – véritable ADN de la gendarmerie – que celle-ci se trouve la plus à même de « *gagner les esprits et les cœurs¹¹⁷* » (C).

A- Une importante polyvalence

De l'étude des conflits Indochinois ou Afghan, il ressort des invariants dans les missions confiées à la gendarmerie. Celles-ci évoluent selon le contexte et les priorités politiques fixées.

1 - Classiquement, la gendarmerie mène une mission de prévôté. au profit des forces armées françaises

En Indochine, en septembre 1945 une prévôté est constituée pour accompagner le corps d'armée. Elle est articulée en quatre unités qui accompagnent le quartier général et le haut commissariat de France, la 3^e division d'infanterie coloniale, la 9^e division d'infanterie coloniale, la 1^{ère} brigade d'Extrême Orient. En avril 1946, ces prévôtés (total de 6 officiers et de 156 gendarmes) sont organisées selon une logique territoriale (Cochinchine, Annam, Tonkin). Quatre ans plus tard, les détachements (total de 6 officiers et 350 gendarmes) vont retrouver une organisation basée sur l'opérationnel. A la fin du conflit sera créée une 1^{ère} légion des forces prévôtales d'Indochine. Le poste prévôtal de Dien Bien Phû restera l'unité la plus célèbre des prévôtés gendarmerie, et subira le 7 mai 1954 le sort des unités du camp retranché.

115 COIN : acronyme de « COunterINSurgency » (contre-insurrection).

116 Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain, Nicolas Le Nen, *Principes de contre-insurrection*, Economica, 2010, p. 31.

117 « *Winning hearts and minds* » expression employée dès 2009 par les américains pour asseoir le concept retrouvé de contre-insurrection, centré sur les populations. Cette nouvelle approche se démarque de l'approche conventionnelle jusqu'à alors centré sur l'ennemi (*search and destroy*) et signifie emporter la confiance d'une population par le respect de celle-ci.

En Afghanistan, La composante prévôtale est présente en Afghanistan depuis le début de la présence française en 2001. Outre ses missions classiques de prévôté. Elle a, à plusieurs reprises, apporté son expertise judiciaire lors notamment de phénomènes ou attaques « green on blue »¹¹⁸. Cette mission prévôtale prendra également fin lors du retrait total des troupes françaises fin 2014-début 2015.

2 - La formation des forces de sécurité locales

Le 20 novembre 1946, la constitution d'une légion de marche de garde républicaine (LMGR), destinée au corps expéditionnaire d'Extrême Orient est ordonnée par le ministre des Armées. Formée de huit escadrons, elle constitue l'encadrement de la garde républicaine Cochinchinoise nouvellement instituée. Elle est en place en avril 1947. Deux autres LMGR sont constituées et rempliront des missions sensiblement différentes¹¹⁹.

Dès l'arrivée des légions de marche de la garde républicaine, celles-ci furent employées à l'encadrement des forces armées ou des forces de police des États associés qu'il était de la plus haute importance de constituer au plus tôt. Cette formation s'est traduite sur le terrain, au cœur des postes disséminés sur le vaste territoire Indochinois ou bien dans les centres de formation¹²⁰. Ainsi des bataillons Vietnamiens, Laotiens furent constitués, ou bien encore des unités Nung, Thaï ou Khmères. Comme le mentionne Erwan Bergot, monsieur Voensai, ministre de la défense nationale Cambodgien écrira dans un ordre du jour : « *Je n'oublie pas que du mois de mai 1947 au mois de janvier 1951, dix huit gradés et gardes ont été tués au combat et vingt-deux autres ont été blessés en servant le Cambodge autant que la France. Je n'oublie pas non plus la somme de labeur, parfois obscur, qu'a représentée la contribution de (telle unité) de gendarmerie à la mise sur pied et au développement de l'armée royale Khmère.*¹²¹ »

En Afghanistan, la gendarmerie participe à cette mission de formation (appelée « *training* ») en prenant la direction de deux centres de formation de la police afghane. Le premier centre de *Mazar e Sharif*, dans le nord du pays, vise à former les officiers et des sous-officiers afghans ainsi

118 Green on Blue : attaque perpétrée par des policiers ou militaires afghans contre les forces de la coalition chargées de les mentorer.

119 La 2^e LMGR, composée de huit escadrons, est constituée le 24 décembre 1946. Cette légion reste en grande partie à Saïgon pour assurer des missions de protection et d'escorte. La 3^e LMGR est constituée le 27 décembre 1946. Ses effectifs seront répartis sur l'ensemble du territoire Indochinois entre l'Annam, le Tonkin et la Cochinchine. Ces implantations évolueront tout au long du conflit. Les missions également.

120 On peut citer : l'école des enfants de troupe, les centres d'instruction des forces armées Vietnamiennes, les écoles militaires vietnamiennes et les différentes missions d'organisation des gendarmeries vietnamiennes, laotienne et cambodgiennes.

121 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.254.

que des unités d'intervention¹²². Ce centre ferme définitivement ses portes en avril 2012. Le deuxième centre est celui de la province du *Wardak*, dans lequel les gendarmes ont été présents jusqu'en mars 2013. La gendarmerie assure la formation initiale des officiers et sous-officiers pendant deux ans¹²³. Assurant la direction de l'instruction et le rôle de «*lead nation*», la gendarmerie déploie 40 instructeurs dans un cadre européen¹²⁴. Ce centre a été la plus importante école de formation de la police afghane et son tutorat a été confié par l'OTAN à la gendarmerie française. Par ailleurs, une dizaine de Français a été engagée en Afghanistan au titre de la mission de police de l'UE (EUPOL) créée en 2007, pour mettre en œuvre des actions de formation et de tutorat au profit de la police afghane.

Enfin, le général de gendarmerie Christian Dupouy a pris la direction de ACG-PTG¹²⁵ le 1^{er} septembre 2011, poste anciennement occupé par un général des carabinieri italiens. Cette structure de l'OTAN avait pour mission de normaliser et standardiser la formation de la police en Afghanistan au travers de programmes rigoureux applicables dans tous les centres de formation de la police.

Lors du désengagement de la France d'Afghanistan, la gendarmerie poursuit la formation de la police afghane. En effet, des officiers et sous-officiers afghans sont envoyés en France, dans des écoles de la gendarmerie pour y suivre diverses formations, notamment de commandement et de maintien de l'ordre. A ce titre, la gendarmerie poursuit l'instruction de l'ANCOP¹²⁶, branche de la police afghane (ANP) particulièrement chargée du maintien et du rétablissement de l'ordre. Forte d'environ 16 000 hommes répartis en neuf brigades sur l'ensemble de l'Afghanistan, cette force de police est bâtie sur le modèle de la gendarmerie mobile française. Si sa vocation est de maintenir l'ordre, elle est également employée dans des opérations de contre-insurrection aux côtés de l'armée nationale afghane (ANA). Elle a prouvé qu'elle était capable de maintenir l'ordre (Kaboul, fin 2012) face à des manifestations importantes, en faisant un usage gradué et adapté de la force.

Considérée comme la force de sécurité la plus avancée, elle est commandée par le général Zamaraï Paikan et est autonome depuis janvier 2014. Cependant, la France continue à suivre et à soutenir l'ANCOP, ainsi que la partie sécurité intérieure du traité d'amitié franco-afghan. Le but de

122 Déployant 17 instructeurs, la gendarmerie bénéficie du renfort d'instructeurs de la Force de gendarmerie européenne (10 Espagnols) et de la Pologne (4 gendarmes).

123 Près de 1000 stagiaires ont été formés.

124 La gendarmerie est renforcée par 15 gendarmes portugais, 12 policiers militaires tchèques et 23 gendarmes roumains.

125 Assistant Commanding General – Police Transition Group.

126 Créée en 2006, l'ANCOP (Afghan National Civil Order Police) est dédiée au maintien de l'ordre public et à la contre-insurrection. Elle est l'une des 3 branches composant la police nationale afghane (ANP) avec la police criminelle (AUP: Afghan Uniform Police) et la police des frontières (ABP: Afghan Border Police). Depuis cette date, les officiers et sous-officiers qui servent au sein de l'ANCOP sont formés à Mazar-E-Sharif, dans la région Nord du pays.

cet étroit partenariat est de rapprocher l'ANCOP des standards français. Le partenariat de la gendarmerie avec l'ANCOP s'est jusqu'à présent traduit par des formations individuelles ou collectives au maintien de l'ordre et par la présence d'un colonel de gendarmerie en qualité de conseiller direct du général commandant l'ANCOP.

Depuis 2014, un investissement plus conséquent dans la formation des officiers est engagé. Des formations complémentaires courtes en France ont pu avoir lieu, tandis que se développe la mise en place de formations initiales de haut niveau (école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun). Alors que l'OTAN s'est désengagée de la fonction conseil auprès de l'ANCOP, la France a identifié cette institution comme l'un des points forts de sa coopération technique.

L'accompagnement des forces de sécurité locales

En Afghanistan, l'accompagnement des forces de sécurité locales, appelé *mentoring*, est le cœur du mandat des POMLT. En Kapisa et Surobi, un groupe de POMLT (81 militaires) est déployé dès la fin 2009 en zone de responsabilité française pour mener cette mission. Cette formation, articulée en un groupe de commandement et 5 POMLT¹²⁷, perfectionne l'ensemble des policiers composant l'état-major et les unités opérationnelles de Kapisa et de Surobi. Le *mentoring* prendra diverses formes, alliant action de prévention et pouvant aller jusqu'à des actions de répressions.

Ainsi, le contrôle des axes présente un intérêt majeur afin de surveiller ceux qui y circulent en raison notamment du peu de présence des policiers afghans. Des opérations régulières permettront d'entraîner par la répétition et de responsabiliser l'ANP. Des résultats probants permettront d'affirmer l'intérêt d'une force de police bien entraînée¹²⁸. Les POMLT (rebaptisées en fin de mandat : PAT¹²⁹) ont ensuite permis de faire évoluer ces opérations en les intégrant dans une planification plus large au profit des forces armées engagées sur le théâtre. Elles ont ainsi permis de contribuer efficacement à la permanence du contrôle du terrain. Ce savoir-faire « gendarmique » a permis de valoriser l'institution que ce soit dans le cadre de sa mission de formation ou dans celle d'appui aux forces armées (TFLF et ISAF).

Toujours dans ce cadre de *mentoring*, des services d'ordre sont réalisés. Les occidentaux apportent une aide substantielle (construction d'écoles, creusement d'un puit...) et les inaugurations liées, largement médiatisées, nécessitent la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté et par conséquent souvent lourd. L'occasion pour l'ANP d'être positionnée dans le cercle des autorités

127 Une de niveau provincial et quatre de niveau district.

128 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.93 à 96.

129 Police Advisor Team.

locales, notamment lors des *shuras*, réunions locales des responsables vernaculaires en présence des officiers de la TFLF¹³⁰.

Par ailleurs, les POMLT patrouillent très régulièrement avec l'ANP. Ce « *mode d'action privilégié pour développer et instaurer la police dans le paysage sécuritaire afghan*¹³¹ », permet de faire comprendre l'importance du contact avec la population aux policiers afghans, suivant l'exemple des gendarmes français habitués à effectuer ces tâches en métropole ou outre-mer. Au final, après quelques semaines de mise en œuvre, les résultats sont là : « *Accompagnés de leurs gendarmes mentors, les policiers afghans prennent désormais le temps de s'arrêter pour échanger et discuter avec les artisans*¹³² » rapporte le colonel Bras. Exceptionnellement, cet accompagnement connaîtra des points d'orgues, tel que la sécurisation des élections législatives du 18 septembre 2010. Au préalable les POMLT accompagnent l'ANP pour recenser les bureaux de vote en Kapisa et Surobi. Dans un contexte sécuritaire tendu et dangereux, le COMGEND énonce : « *le dispositif qui sera mis en place pour les élections commence à avoir un contour à peu près défini. L'ANA et l'ANP seront en première ligne, leurs effectifs étant déployés dans les zones les plus sensibles. Les GTIA prépositionneront des éléments sur le terrain, mais pas à proximité directe des bureaux de vote. Des sections d'alerte et les QRF¹³³ resteront dans les FOB. Les POMLT, chargées de mentorer l'ANP, devraient être placées auprès des QRF montées par l'ANP*¹³⁴ ».

En Indochine, la mission principale des Légions (qui réunissent un effectif total initial de 95 officiers et de 2840 gradés et gardes) sera essentiellement d'assurer l'encadrement des formations autochtones.

Ainsi, la 1^{ère} LGRM formera :

- la garde républicaine de Cochinchine (GRC) en organisant quatre régiments (soit 9000 hommes) ;
- la garde Laotienne ;
- l'armée royale Khmère en encadrant la garde nationale (12 sections et les bataillons de chasseurs cambodgiens) ;
- les forces autonomes des Hauts-plateaux (garde montagnarde).

130 *Op.Cit.*, p.97 – 98.

131 *Id.* p.99.

132 *Id.* p.101.

133 Quick Reaction Force (force de réaction rapide, établie au sein de chaque GTIA).

134 Colonel Didier Quenelle, commandant les forces de gendarmerie en Afghanistan, rapport n°179/2 COMGEND AFGHANISTAN 2011.

La 2^e LGRM débarquée le 11 mars 1947, encadre :

- la garde indochinoise dans le Sud-Annam ;
- le régiment de la garde des provinces méridionales du centre Viêt-nam ;
- les réguliers et supplétifs vietnamiens et les escadrilles fluviales du centre Viêt-nam ;
- la garde montagnarde ;
- les plantations de Cochinchine et du Cambodge ;
- et aide également à la formation de la garde montagnarde.

Enfin, la 3^e LGRM encadrera la garde Tonkinoise, et la milice locale de Hué au centre-Annam.

A titre d'exemple et grâce à l'étude de Jacques Baudry, cet encadrement des forces locales se traduit très concrètement, par le travail accompli par les neuf officiers et les cent cinquante sous-officiers de la mission d'organisation de la gendarmerie nationale vietnamienne pour recruter, former et encadrer les quarante-deux officiers et les six cent soixante sous-officiers de cette unité¹³⁵. Dans les postes, le chef de poste à toute latitude pour former et diriger ses hommes. Une belle illustration nous en parvient par Pierre Shoendoerffer dans la 317^e section¹³⁶, film tourné en 1965.

En Afghanistan, ce *mentoring* se traduit assez régulièrement par des opérations de *cordon and search*¹³⁷. Ces opérations sont importantes et sensibles et nécessitent un engagement conjoint de toutes les forces : unités de l'armée de terre (section de GTIA, unités spécialisées, ANP, POMLT). Après une phase initiale de renseignement réalisée grâce aux unités spécialisées de la brigade (dont le GIGN¹³⁸) puisque laquelle la police afghane se trouve quasi-systématiquement dans l'impossibilité de donner des résultats fiables et semble peu capable de garder le secret de l'opération. La deuxième phase consiste en une intervention opérationnelle sur le site, pour l'isoler du reste de la vallée. Enfin la troisième phase consiste en l'exploitation judiciaire du site perquisitionné. L'ANP se trouve alors en première ligne pour pénétrer dans les *compounds* visés¹³⁹

135 Benoit Habermusch et Emmanuel Jaulin « Les gendarmes et les guerres de décolonisation », *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, (dir. Jean-Noël Luc), Nouveau Monde éditions, 2016, p.152.

136 En mai 1954, durant la guerre d'Indochine, la 317^e section locale supplétive composée de quatre Français et de quarante-et-un Laotiens reçoit l'ordre d'abandonner le petit poste isolé de Luong Ba à la frontière du Laos, pour rallier une colonne partie au secours du camp retranché de Diên Biên Phu. La section est commandée par un officier, assisté de trois sous-officiers français et d'un sous-officier laotien. Arrivé quinze jours plus tôt, l'officier, le jeune sous-lieutenant Torrens vient tout juste de sortir de formation à Saint-Cyr ; il est secondé par l'adjudant Willsdorff, vétéran de la Seconde Guerre mondiale, dans la Wehrmacht. Les sergents Roudier, Perrin et Ba Kut complètent l'encadrement.

137 Correspond à une opération de fouille et de perquisition.

138 Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale.

139 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.104.

afin d'apparaître comme légitime aux yeux de la population. La gendarmerie déploie également des conseillers au sein de l'ISAF et auprès de différentes autorités et assure des missions de « *military police* » à l'aéroport de KAIA.

Au final dans la zone d'action des POMLT gendarmerie, les gendarmes français travaillent avec leurs homologues policiers sur des missions de police exclusivement ; « *Ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres provinces (...) où j'ai pu constater que l'ANP participait au contrôle des frontières en étant déployée dans des postes de combat avec des missions de sections d'infanterie. En conséquence, les policiers afghans y étaient entraînés et équipés comme des fantassins par leurs instructeurs occidentaux.*¹⁴⁰ » (NDR : armée US et armée néerlandaise).

3 - Des unités spéciales dédiées à la contre-insurrection

Après l'attaque meurtrière du convoi à Dalat le 1^{er} mars 1948¹⁴¹ et la mort du lieutenant-colonel Brunet de Sairigné commandant la 13^e DBLE¹⁴², les responsables militaires décident de poursuivre les responsables. Mais rapidement confronté à un terrain impénétrable, ils confient cette mission aux parachutistes. Commandé par le capitaine Jacques Richard, l'escadron parachutiste de la Garde Cochinchinoise, unité atypique de gendarmerie, est créée suite au souhait, en juillet 1947, de M. Hoach président de la République Cochinchinoise en visite officielle, d'avoir un escadron parachutiste dans sa garde Cochinchinoise¹⁴³. Cette unité est associée aux bataillons parachutistes de l'armée de terre.

Au sein de la 1^{ère} LMGR et plus particulièrement dans les unités chargées de l'encadrement de la garde montagnarde, de nouvelles troupes sont créées : tout d'abord l'escadron parachutiste, puis en janvier 1947 deux escadrons de commandos dédiés à la sécurité des postes les plus reculés, Quelques mois plus tard, en octobre 1947, un escadron de commandos est mis sur pied à Lai Thieu et un escadron de commandos amphibie à Thu Thiem. Enfin, un groupe autonome d'escadrilles fluviales est créé le 13 mars 1948. Ce groupe assure les missions de police de la navigation, d'escorte de convois, de surveillance et participe à des opérations combinées pour lesquelles il apportent un soutien et un appui aux forces engagées à terre¹⁴⁴. D'une manière générale, ces choix

140 *Op. Cit.*, p. 46.

141 Bilan : 36 morts dont 15 militaires et 5 civils français, 16 parmi les vietnamiens et, une quarantaine de blessés Il demeure que, avec au moins 2000 assaillants, le coup du 1er mars est la plus grosse opérations militaire menée par le Viêt-minh depuis 1945. Le lendemain, une autre attaque au Sud-Ouest de Saigon fera 25 morts.

142 Guillemette de Sairigné, *Mon illustre inconnu enquête sur un père de légende*, Fayard, 1998, 326 p.

143 Jean-Christophe Brunet, *Gendarmes-parachutistes en Indochine, 1947-1953*, Paris, Indo Éditions, 2004, 345 p.

144 Henri Francq (chef d'escadron), *La Gendarmerie en Indochine, 1945-1956*, diplôme technique, Enseignement militaire supérieur scientifique et technique, 1986, 101 p.

sont peu en rapport avec les missions traditionnelles de la gendarmerie. L'ensemble de ces formations est souvent remodelé et certains groupes de commandos ont d'ailleurs une existence assez brève. Ces unités spécialisées sont dédiées à la contre-insurrection, même si comme le rappelle le lieutenant-colonel Ebel, « *Il faut rappeler qu'une partie de la doctrine se montre dubitative à l'égard de l'emploi et de l'efficacité de ce type de formations. Cependant, le souci de trouver une parade à la guerre révolutionnaire a amené les stratèges à utiliser des unités susceptibles de se mouvoir rapidement et de s'opposer à la guérilla en employant des méthodes identiques ou s'en rapprochant.*¹⁴⁵ »

En Afghanistan, des unités spéciales sont envoyées sur place afin de permettre une totale complémentarité des moyens engagés pour tenir la partie haute du *continuum* « paix-crise-guerre ». Ainsi, le rôle du GIGN en Afghanistan a consisté à former des policiers afghans pour réaliser des opérations judiciaires d'arrestation (« *Search and capture* ») et des perquisitions (« *Cordon and search* »). Ce concept, complémentaire du rôle des POMLT/PAT, a permis d'obtenir d'excellents résultats. Un officier du GIGN en Afghanistan a également été mandaté comme conseiller sécurité auprès du COMGEND. Il a disposé pour ce faire d'une totale liberté d'action pour proposer, au besoin conduire l'aménagement de dispositifs de sécurité concernant les forces de gendarmerie présentes sur le théâtre. Son expertise a pu également être sollicitée par le commandement de la TFLF sur des aspects particuliers. Enfin, les savoir-faire tactique et technique du GIGN ont régulièrement été employés lors des séances d'instruction, tir notamment (y compris en interarmées).

Enfin en Afghanistan, à titre d'exemple novateur, la création du poste d'OAPJ¹⁴⁶ a permis d'initier les mentors issus de la gendarmerie départementale des POMLT au droit pénal afghans pour faciliter leur travail de conseil quotidien. Une formation de police judiciaire en anglais/dari a été mise en place pour les policiers afghans. Des brigades de recherche au niveau des districts ont été créées. Ces éléments ont été rapidement validés par l'état-major de l'ISAF et mis en place sur chaque POMLT au travers du territoire afghans. Cette action a été perçue comme une avancée majeure par la TFLF.

En résumé, les composantes gendarmerie engagées en Indochine et en Afghanistan sont nombreuses et diversifiées¹⁴⁷, permettant d'assurer un large panel de missions. Sur chaque

145 Édouard Ebel (Lieutenant-colonel), *Gendarmerie et contre-insurrection, 1791-1962*, Revue historique des armées, 268 | 2012.

146 Officier Adjoint chargé de la Police Judiciaire.

147 cf. annexe 6.

engagement, la gendarmerie déploie le meilleur de ses compétences et de ses savoir-faire et a ainsi pu apporter un concept global offrant une continuité d'action, tant sur le *mentoring* que sur l'aspect judiciaire. Le travail en interarmées permet également de confirmer la complémentarité des actions policières et militaires sur un théâtre d'opération extérieure, dans la réussite de la mission de contre-insurrection qui ne peut être uniquement menée par l'armée de terre. Cette polyvalence du gendarme est d'autant plus appréciée que celui-ci s'appuie une capacité de réversibilité importante.

4 - Une réversibilité assumée et préparée

« *Qui parle de guerre ? Nous sommes ici en mission de pacification !*¹⁴⁸ » affirme l'adjudant Rémy lorsqu'il arrive sur le poste de Thu Dau Mot en février 1947, tout proche de la forêt d'An Son où se terre le fameux régiment Viêt-minh 301. Pour autant, tant en Indochine qu'en Afghanistan c'est bien la guerre qui régit le quotidien des gendarmes, la menace est omniprésente. « *Nous savons tous que les risques sont réels sur ce théâtre de guerre et que la probabilité de voir tomber un camarade nous guette. Il faut accepter cette option et l'intégrer. Sinon on ne s'engage pas en Afghanistan*¹⁴⁹ » explique le colonel Bras. De fait, la réversibilité est totalement envisagée.

En Indochine, la préparation des gendarmes armant les LGMR est beaucoup plus rapide et très pragmatique, axée sur l'instruction aux nouvelles armes et à la vie en campagne. Le général Beaudonnet relate que cette période de constitution de la 2^e LMGR à l'école préparatoire de Pamiers (09) puis au camp de Sathonay (69), s'étale du 19 janvier jusqu'à la mi-février 1947.

Régulièrement, les postes isolés doivent agir en réaction ou d'initiative face à l'ennemi proche. Le jeune garde républicain, chef de poste, doit mener des actions de combat au cœur de son territoire qu'il cherche à pacifier. C'est le cas du jeune garde Carré « *chef de poste d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve qui, blessé le 28 septembre 1947 à Tieu-Can (Cochinchine) lors de l'attaque de son poste, continue pendant deux jours et deux nuits à assurer la défense, faisant preuve d'une activité et d'un moral extraordinaires et qui soigné sur place, refuse de se faire évacuer* (citation à l'ordre du corps d'armée). » Par ces actions de combat dont les exemples surabondent, le gendarme fait face. Ainsi le général Beaudonnet témoignera qu'il avait le sentiment d'être rentré d'Indochine en étant plus « *biffin*¹⁵⁰ » que gendarme¹⁵¹.

Soixante ans plus tard, les gendarmes se sont également préparés à combattre avant de se déplacer en Afghanistan. Le colonel Bras l'explique sans détour : « *j'ai parfaitement envisagé*

148 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.64.

149 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.60.

150 Terme familial utilisé pour désigner un fantassin et de façon plus large un militaire de l'armée de terre.

151 Jean-Noël Luc, *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, Nouveau Monde éditions, 2016, p.240.

*l'hypothèse de la réversibilité : partir sur une mission de police mais basculer en cours d'opération sur une mission de combat en raison d'une évolution tactique imprévisible. (...) comme toujours le terrain commande ! et le réalisme doit l'emporter au bout du compte.*¹⁵²». Et la guerre est réelle.

Ainsi par exemple, le 29 septembre 2011 deux roquettes sont tirées sur l'école de police du Wardak où sont déployés 40 gendarmes français ne causant par chance aucun blessé. Cette école avait été la cible de roquettes les 20 août 2011, 17 août 2011, 21 et 22 septembre 2011 causant alors la mort de quatre élèves policiers afghans.

Par ailleurs, le 23 août 2011, un engin explosif improvisé (IED) touche un convoi gendarmerie, à quelques kilomètres de l'école, faisant cinq blessés chez les militaires, dont trois grièvement. Dans ce contexte, les gendarmes s'adaptent et changent de mission, basculant par exemple du renseignement à un travail d'infanterie comme le rapporte le chef du GPGA le 26 juin 2010¹⁵³ alors que la POMLT est prise à partie par des insurgés dissimulés à 200 mètres de leur position. Au cours du second mandat, les POMLT seront l'objet de plusieurs TIC¹⁵⁴. « *Nous avons mené environ 130 opérations à l'extérieur de la FOB, sur la durée du mandat. Cela représentait entre 3 à 5 sorties par semaine. Durant le mandat, nous avons été pris à parti 10 fois sous le feu, à courte distance, en étant directement visés.*¹⁵⁵ » se souvient le lieutenant-colonel Jean-Philippe Demange, commandant alors la POMLT de Tagab.

Les mandats suivants connaîtront cette réalité de la guerre, comme le rapporte le lieutenant-colonel Pellabeuf, commandant alors la POMLT de Tagab au cours du 4^{ème} mandat : « *en septembre 2011, à l'occasion d'une patrouille avec l'ANP, l'un de mes gendarmes s'est fait tiré dessus – sans être touché – par un sniper armé d'un calibre 12,7mm. Identifié, ce tireur isolé tirera sur la FOB les jours qui suivront et sera finalement neutralisé quelques semaines plus tard par une action à distance du GTIA* ».

Malgré six décennies d'écart et une comparaison difficile des contextes géopolitiques, du fait d'un monde totalement changé, quelques invariants missionnels pour la gendarmerie se dégagent de l'histoire de ces guerres irrégulières qui, rappelons-le, ont pour point commun une insurrection cherchant à maîtriser la population. La gendarmerie est ainsi polyvalente, novatrice et complémentaire tant dans ses moyens que en interarmées, et sait basculer quand il le faut en situation de guerre grâce à une réversibilité préparée. Cette capacité unique d'action trouve son

152 *Op. Cit.*, p.83.

153 *Id.* p.126.

154 Troup In Contact : troupes au contact feu avec l'insurgé.

155 Entretien en date du 6 décembre 2017 avec le lieutenant-colonel Jean-Philippe Demange.

fondement dans une culture propre qui fait que la gendarmerie « épouse » naturellement le cadre requis par la mission de contre-insurrection.

B- « Une mission de gendarmerie-type »

« Notre mission est double. Nous n'obtiendrons aucun résultat si nous ne redonnons pas confiance aux populations. (...) C'est une mission de gendarmerie-type. Cela implique que vous devrez ramener la sécurité, c'est à dire agir en soldats, traquer l'adversaire, le combattre et le mettre hors d'état de nuire. Aucune de ces missions n'est indissociable l'une de l'autre¹⁵⁶ » explique le colonel Daubigny à ses officiers des escadrons de Tan Huy Ha et du Cap Saint Jacques, réunis au poste de commandement de l'île de Bao en avril 1947.

En effet, sur ces théâtres particulièrement exigeants, la gendarmerie a su révéler des savoir-faire singuliers, apparaissant comme un outil efficace en termes de renseignement et de contrôle du terrain, en plus de ses capacités de formation et de *mentoring*. Les gendarmes ont exercé leur métier quotidien en OPEX selon une logique classique d'occupation d'un vaste territoire, de recherche du renseignement et de fait, de proximité avec la population. Ils ont constitué une réelle plus-value pour le commandant de la force et ont œuvré et allié *« avec doigté, une action militaire active à une pacification persuasive, adroite, éclairée et peu meurtrière, acceptée avec empressement par les populations.¹⁵⁷ »*.

C'est parce qu'ils agissent avec professionnalisme - à l'identique de ce qu'ils font sur le territoire métropolitain (occupation du terrain, renseignement, gradation dans l'emploi de la force) - et qu'ils font preuve d'une remarquable capacité d'adaptation, que les gendarmes mènent une mission de gendarmerie-type sur ces théâtres d'opération.

1 - L'occupation du terrain et la recherche du renseignement

Il est important de rappeler que la gendarmerie contrôle 95 % du territoire métropolitain au profit de 50 % de la population. Pour mémoire, l'édit du 9 mars 1720 réorganise la gendarmerie sur la base d'une compagnie par généralité, subdivisée en lieutenances, elles-mêmes réparties en brigades. La brigade restera la « cellule de base » de l'implantation territoriale de la Gendarmerie jusqu'à nos jours, le nombre de brigades passant de 565 en 1720 pour atteindre environ 3500 de nos jours. Elles sont regroupées soit en communautés de brigades (COB) ou bien elle sont appelées

156 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.129.

157 *Op. Cit.*, p.255.

brigades territoriales autonomes (BTA). Placées au cœur des territoires et des populations dont elles assurent la protection, elles sont la véritable « cheville ouvrière » de la gendarmerie départementale et incarnent la représentation la plus déconcentrée de l'autorité de l'État et de la communauté militaire.

En Afghanistan les gendarmes vont essayer de mettre en place un tel maillage avec les effectifs de l'ANP sur leur zone d'action, qui reste assez réduite vu la grandeur du territoire afghan. En effet, l'ISAF a découpé le territoire en cinq commandement régionaux. La brigade française La Fayette ainsi que les POMLT gendarmerie s'établissent sur le secteur Est placé sous commandement américain (101^e division aéroportée US), frontalier avec le Pakistan. Dans ce secteur, sept brigades sont installées (cinq américaines, une polonaise et une française). La zone d'opération des POMLT s'étend sur la province de la Kapisa et le district de Surobi, soit environ 3 200 km² (1 % du territoire afghan) pour 450 000 habitants (soit 2 % de la population). De fait, comme l'indique le colonel Bras, « *la conséquence immédiate que nous avons pu déduire de ce déploiement sur une zone aussi restreinte s'est avérée très favorable à la mise en œuvre du mentoring.*¹⁵⁸ » Il estime que les 2 500 militaires de la TFLF sont suffisants pour contrôler théoriquement le terrain avec l'ANP. Ce *mentoring* est efficace de part la taille réduite du territoire mais également parce que l'ANP est formée « à la française » par la gendarmerie. Celle ci vient corriger la formation initiale¹⁵⁹ donnée par l'armée US (marines) car les policiers de l'ANP « *avaient conscience de ne plus faire leur métier de policiers, mais en plus, ils étaient perçus comme des concurrents ou des rivaux par leurs camarades de l'ANA.*¹⁶⁰ »

En formant les policiers de l'ANP, ces derniers vont redécouvrir le sens du contact et développer, telle « une tâche d'huile », la pacification si chère aux maréchaux Gallieni et Lyautey. « *Nous avons voulu faire simple. Pour redonner confiance aux afghans dans leur police, nous avons patrouillé sur des zones très réduites au début, à savoir le bazar de Tagab. Il s'agissait pour l'ANP de faire la connaissance des commerçants. De fait nous leur avons permis de créer du lien et d'obtenir du renseignement. Ce qui, par la suite, nous a permis de monter des opérations.*¹⁶¹ ». *Parfois, cette démarche n'aboutira pas ou très difficilement, comme dans le village de Maqtab.* »¹⁶² Mais les postes tenus par l'ANP sur la zone d'action reflètent un maillage territorial imparfait, que

158 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.46.

159 Tir, combat et exercices physiques.

160 *Op. cit.*, p. 47.

161 Entretien en date du 6 décembre 2017 avec le lieutenant-colonel Jean-Philippe Demange.

162 *Op. Cit.*, p.102.

le chef du GPGA cherchera à améliorer, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les hommes sur les zones désertées¹⁶³.

Rapidement, l'intérêt est d'impliquer la population locale dans la mission de renseignement – comme en métropole – afin de créer un réseau de contacts pour avoir un maximum d'informations permettant d'anticiper et de déjouer les actions de l'ennemi. Les déplacements dans les villages, l'invitation des chefs de ces villages, l'explication de la présence, l'implication des médecins, le don de denrées alimentaires, de fournitures scolaires permettent de créer un climat de confiance avec la population locale et de multiplier les capteurs afin de pouvoir disposer d'un réseau fiable et actif. Le recoupement, l'interprétation et l'évaluation des informations recueillies s'avère être un travail préalable indispensable pour la fiabilité du renseignement et la justesse de la réaction. Cette mission de recherche du renseignement a permis d'anticiper et de déjouer des actions hostiles envers la force, que ce soit en Kapissa avec la remonté du renseignement des POMLT ou au centre de formation du Wardack. De fait, elle a été profitable au commandant de la TFLF. Cette OPEX apporte également la preuve de la nécessité d'une structure dédiée au renseignement, dans l'organisation de la gendarmerie sur place.

En Indochine, le terrain est tenu par une myriade de petits postes totalement disséminés sur un vaste territoire. Ce maillage est très large et les postes sont souvent très éloignés les uns des autres, à la différence de la métropole. Par exemple, à peine débarquée la 1^{ère} LMGR est éclatée tout autour de Saïgon et les gardes occupent des postes aussi variés qu'iconoclastes¹⁶⁴. La 3^e légion suit le même parcours et chacun des quatre escadrons déployés dans l'encadrement de la garde républicaine Cochinchinoise, occupera une province, dépendant du chef de province Cochinchinois et pour emploi du Colonel commandant le secteur. De fait, l'ensemble du territoire Indochinois est tenu par les légions de marche de garde républicaine auxquelles s'ajoutent le reste des unités de gendarmerie.

Néanmoins, il convient de rappeler qu'avant le coup de force japonais de 1945, la gendarmerie coloniale tient le terrain depuis la fin du XIX^e siècle. Comme le résume le lieutenant-colonel Ebel : « *les théoriciens militaires insistent tous sur l'importance du contrôle du territoire. Dans ce domaine, la gendarmerie peut sembler particulièrement appropriée. En effet, le maillage, qui caractérise son implantation, constitue une sorte de carte d'identité s'inscrivant dans la « génétique » de l'institution. Il s'est développé en France par le tissage, au fil des siècles, d'une*

163 *Op. Cit.*, p.80.

164 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.60.

véritable trame enserrant l'ensemble du territoire. Cette « religion » du maillage a été adoptée dans la plupart des colonies, où le schéma d'implantation est pour ainsi dire identique à celui de la régulière expansion de la gendarmerie en métropole. Celle-ci accompagne systématiquement les troupes dans le cadre de la prévôté, avant de créer une structure de maintien de l'ordre qui se développe en associant et en formant la plupart du temps des troupes locales. C'est le cas (...) en Indochine. La difficulté pour ces établissements lointains réside dans la faible densité du maillage, qui ne facilite pas le contrôle des populations. Si la gendarmerie joue un rôle primordial dans la construction de ces États, son emploi et surtout le volume de ses effectifs sont prépondérants dans la réalisation des objectifs qu'on lui assigne.¹⁶⁵ »

En conclusion, la gendarmerie déploie en OPEX une méthode de travail issue de son organisation traditionnelle : un maillage territorial de brigades, de postes à tenir pour toucher au plus près la population et assurer sa sécurité. Ce maillage est d'autant plus essentiel qu'il ne faut pas oublier que le territoire est également pour l'insurgé un enjeu majeur de l'insurrection. En effet, la prise de zones ou de points clefs du terrain peut constituer pour un enjeu tout aussi important que le contrôle de la population. Par ailleurs, pour se maintenir, l'insurrection cherchera l'appui extérieur et peut, sans vouloir contrôler la totalité du territoire, concentrer ses efforts sur des zones proches de ses soutiens, lui permettant de s'inscrire dans la durée. C'est ce qui se passe en Afghanistan. « *Le terrain commande* » explique le colonel Cholous¹⁶⁶, et « *la grande porosité avec le Pakistan frontalier, puissance régionale, pour partie zone d'appui des insurgés, explique la nécessité de quadriller le terrain et les villes, s'appuyant sur un maillage tel que le faisait les troupes soviétiques dans les années 80.*¹⁶⁷ »*

Ainsi, la gendarmerie est adaptée au contrôle du terrain par la mise en place d'un maillage permettant de rester au contact de la population et de faire remonter le renseignement. Selon l'étendue de la zone à contrôler et selon les effectifs engagés, l'efficacité sera fluctuante. En

¹⁶⁵ Édouard Ebel (Lieutenant-colonel), *Gendarmerie et contre-insurrection, 1791-1962*, Revue historique des armées, 268 | 2012.

¹⁶⁶ Colonel Philippe Cholous, officier de gendarmerie ayant commencé sa carrière comme chef de section de combat d'infanterie dans les Troupes De Marine, Spécialiste de l'intervention et de la contre insurrection de haute intensité, il a servi à plusieurs reprises en opérations extérieures. Il a été instructeur au Centre National d'entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier (CNEFG), professeur de planification au Cours Supérieur Interarmées de Défense de Yaoundé au Cameroun (CSID), responsable de la gestion civile des crises à la Représentation Militaire de la France auprès de l'Union européenne (RMF-UE) et a enseigné pendant plusieurs années le rétablissement de l'ordre public au Collège Européen de Police (CEPOL). Ancien chef de corps du 2^e groupement de la 6^e légion de Gendarmerie Mobile, il a servi de 2013 à 2015, comme conseiller permanent en Afghanistan, du général Zamarai Païkan, commandant la police nationale afghane d'ordre public (ANCOP). Il sert actuellement au Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile.

¹⁶⁷ Entretien avec le colonel Cholous du 8 février 2017.

Indochine, c'est un échec au final tant le terrain est vaste, et ce, malgré de belles réussites locales. En Afghanistan, des progrès sont visibles sur la zone d'action de la gendarmerie.

2 - Une maîtrise et un emploi gradué de la force

Comme le présente la doctrine interarmées¹⁶⁸ actuelle, le respect du droit est un impératif qui doit guider en permanence l'emploi de la force par les forces d'intervention alors même que certains modes d'actions irréguliers des insurgés visent à les déstabiliser et à leur faire commettre des fautes. Les forces sont soumises au droit des conflits armés et doivent respecter les principes fondamentaux associés en distinguant entre les civils et les combattants, mais aussi entre les objectifs militaires et les biens civils, en respectant d'une part la proportionnalité dans les moyens engagés pour éviter de recourir de manière excessive à la force et d'éviter les dommages collatéraux et d'autre part en faisant preuve d'humanité.

Eu égard à des crises actuelles complexes – car mêlant des considérations propres à la société civile - en lieu et place des conflits interétatiques, les théâtres d'opérations font l'objet d'une approche globale pour laquelle la gendarmerie fait preuve d'un savoir faire remarquable. Étant en charge de missions de sécurité et apte à agir dans l'ensemble du spectre paix-crise-guerre, elle est la force armée la plus à même de maîtriser un emploi de la force allant de la situation de très basse intensité à une situation de combat. Le gendarme est formé pour maîtriser la force. Son tir avec l'arme de dotation reste l'ultime recours. Il n'en fera usage qu'avec retenue. C'est ce réflexe qui sera mis en application en Afghanistan « *quand bien même l'arsenal est plus puissant (HK G36, HK417, MINIMI.)* ¹⁶⁹ » explique le colonel Bras. Une différence sensible avec les militaires de l'armée de terre. Ces derniers sont préparés pour combattre et détruire les insurgés, « *en conséquence, dès que les talibans sont repérés – dans le jargon de la brigade dès qu'ils font l'objet d'une identification positive - les unités déclenchent des tirs et ne sont pas spécialement regardantes sur la quantité de munitions consommées car la recherche d'efficacité prédomine* ¹⁷⁰ ». Le colonel Bras rapporte ici toute la différence avec la culture de maîtrise de la force mise en œuvre par les gendarmes.

Cette proportionnalité des moyens de coercition employés selon la menace et le niveau de violence de l'adversaire ou de l'ennemi est un fil conducteur enseigné tout au long de la carrière et

168 Doctrine interarmées DIA-3.4.4, *contre insurrection*, n° 064/DEF/CICDE/NP du 15 avril 2013, p.66.

169 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.134.

170 *Id.*

répété à l'entraînement. Le gendarme n'ouvrira le feu que « *sur un ennemi dûment reconnu* ¹⁷¹ » hors les cas de légitime défense de lui-même ou d'autrui. Par ailleurs, le gendarme profitera de l'action de feu pour continuer de mentorer les policiers afghans, qui réagissent à l'instinct et usent rapidement toutes leurs munitions sans chercher à être efficient. Ainsi le 26 juin 2010, lorsque la POMLT de Tora est prise à partie par quatre à cinq insurgés « *les policiers ne tardent pas à riposter. Les gendarmes s'efforcent de les conseiller dans la mise en place et la conduite du feu en prenant soin de repérer les positions amies des sections d'infanterie afin d'éviter les tirs fratricides.* ¹⁷² ». Cette formation en intervention professionnelle n'existe pas à l'époque de l'Indochine. Les gardes des LMGR ont pour certains reçus une formation militaire de part leur engagement dans les unités combattantes lors de la campagne de libération de la France, mais la majorité se sont engagés comme gardes auxiliaires à la Libération et ont reçu une instruction des plus sommaires.

L'intervention professionnelle a été développée en gendarmerie au début des années 2000 et vise à instruire un ensemble de techniques et tactiques, individuelles ou collectives, destiné à contraindre ou maîtriser un ou plusieurs adversaires avec le strict niveau de force nécessaire. Toute cette formation repose sur le principe de l'intervention graduée. La gradation de la réponse s'exprime au travers de différents paliers de réaction du gendarme en fonction de l'agressivité ou de la violence utilisées par les personnes à contrôler ou à appréhender. L'objectif est de modeler le comportement opérationnel de l'ensemble des militaires de la gendarmerie pour que force reste à la Loi. En OPEX, même si le gendarme est soumis aux règles d'engagement (ROE) et a été reformé aux techniques du combat d'infanterie, trop rapidement vues lors de sa formation initiale en école d'officier ou de sous-officier, il reste façonné par ce principe d'intervention graduée. Et lorsque la frontière se fait ténue entre un maintien de l'ordre (MO) et un rétablissement de l'ordre (RO) et une crise grave appelant à des actes élémentaires de combattant, le gendarme mettra tout en œuvre pour que s'enclenche « *une logique de désescalade* » comme l'explique le colonel Cholous¹⁷³ commandant en second le groupement blindé de la gendarmerie mobile à Satory dans son traité sur le maintien de l'ordre, afin de garantir le retour à la paix publique le plus rapidement possible. Là réside le succès de la mission confiée au gendarme.

Ce mode d'action permet de garantir la légalité, la sécurité et l'efficacité lors des interventions en restant dans le cadre strict du droit international, des règles d'engagement, pour

171 Id.p.134.

172 Id. p.145.

173 Philippe Cholous (Colonel), *L'Ordre pour la liberté, Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre – Traité*, Lavauzelle, 2017, 156 p.

l'emploi de la force et l'usage des armes. Face à un ennemi dissimulé et mouvant, imbriqué dans la population, cette façon de faire permet d'asseoir plus fortement la légitimité de la force d'intervention, démontrant ainsi un grand professionnalisme et un respect profond du droit et des populations.

3 - Une remarquable capacité d'adaptation.

« *Quelle importance ? Répondent les états-majors. Ils sont gendarmes, donc aptes à faire face à toutes les situations. Ils s'adapteront.*¹⁷⁴ »

Compétente sur un large spectre missionnel, la gendarmerie projetée sur un théâtre d'opération adapte ses modes d'action selon qu'elle est engagée au sein d'une opération militaire (OTAN, ONU, nationale) ou civile (UE, ONU, nationale). La plus-value de la gendarmerie dans la résolution d'une crise extérieure repose sur plusieurs aptitudes issues de ses traditions militaires :

- sa capacité à opérer dans les contextes les plus difficiles au plan de la sécurité, ou rustiques (travail sous blindage avec les VBRG en Outre-mer / VAB en Afghanistan) ;
- son savoir-faire en matière de projection d'unités constituées fortement sollicitées dans le cadre de la gestion civilo-militaire des crises ;
- son aptitude à servir indifféremment sous commandement militaire ou direction civile.

Plus spécifiquement, pour aider à la résolution d'une crise extérieure ou d'une guerre, la gendarmerie fait preuve d'une remarquable capacité d'adaptation au contexte local. La compréhension des attentes de la population, de sa culture sont des points essentiels de la doctrine de contre-insurrection. En effet, seule une totale adaptation permet de prendre en compte les attentes primordiales d'une population donnée. Ces attentes devront ensuite être traduites politiquement pour espérer obtenir la faveur des populations. A ce propos, on peut penser avec Serge Duval et ses collaborateurs que : « *la population locale est en réaction face aux bienfaits que lui apportent les acteurs de terrain tout comme aux erreurs politiques, stratégiques et tactiques qu'ils peuvent commettre. Agir dans le bon sens nécessite donc une parfaite connaissance des attentes de la population, dans sa diversité historique, ethnique, culturelle, religieuse et sociale.*¹⁷⁵ » Un peu plus loin, ces auteurs ajoutent : « *la gestion des attentes est un facteur essentiel dans l'évolution du comportement de la population, pour qui toute erreur est imputable à l'opération et en particulier à la force militaire. Sécurité, amélioration des conditions de vie, respect et intégrité sont des impératifs qui incombent à l'ensemble des acteurs occidentaux et locaux .* »

174 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.51.

175 Serge DUVAL, Thierry MARCHAND, Dionigi LORIA, Benoît HOUSSAY, Thierry OROSCO, *Vaincre la guerre irrégulière : quelle stratégie pour quelle bataille ?*, Le Fantascopie, 2010, p. 74.

Cette méthode est, pour le maréchal Lyautey, un préalable à l'action de « conquête en réseau ». L'appréhension de la population autochtone doit reposer sur de l'empathie qui permet ainsi de repousser toute forme de mépris pour les peuples. A Madagascar comme au Maroc, il imposera le respect des coutumes, de la religion et du patrimoine. Ainsi, il écrit qu' « *il est bien entendu que cette pacification et ce développement ne peuvent et ne doivent s'accomplir que par la collaboration des deux races et en assurant (au peuple marocain) le respect scrupuleux de sa religion, la sauvegarde de ses biens religieux et des biens privés, le maintien intégral de son statut, de ses coutumes et des habitudes de sa vie quotidienne.*¹⁷⁶ » Au-delà, Lyautey souhaite que le militaire, dès son arrivée sur le théâtre d'opération, s'imprègne « *des espérances et des richesses d'une population au sein de laquelle il doit vivre*¹⁷⁷ ».

La gendarmerie est naturellement guidée par cette ligne directrice invariante de la doctrine de contre-insurrection. En effet, le gendarme est au contact quotidien de la population sur l'ensemble du territoire métropolitain, lorsqu'il exécute sa mission de sécurité publique. C'est donc tout naturellement que le gendarme cherchera à comprendre son environnement en OPEX pour connaître sa population afin de mieux l'aider et la protéger. Sensibilisé aux problématiques locales, à la culture et aux coutumes afghanes avant le départ en Afghanistan, le gendarme de POMLT dispose d'un bon niveau général d'instruction et se positionne à un grade supérieur à l'homme du rang de l'armée de terre, en étant l'équivalent d'un sergent et ceci depuis 1918. Ce détail a une importance particulière. En effet, les savoir-faire sont vite assimilés « *en quelques heures, là où d'ordinaire les soldats engagés ont besoin de plusieurs jours. (...) (et le gendarme) a l'habitude de prendre des initiatives et d'assumer des responsabilités*¹⁷⁸ ». De fait, le gendarme s'adapte vite et comprend facilement les préoccupations des populations de paysans montagnards de Kapisa et de Surobi. Dès lors, les gendarmes français savent que « *l'afghan n'accorde pas naturellement sa confiance aux militaires occidentaux*¹⁷⁹ ». Les premiers contacts les mettent en présence d'hommes « *obstinés, fiers et suspicieux* ». Dans un Afghanistan qui « *vit au Moyen-Age (...)* » le gendarme français « *demeure un étranger* ». Pour autant, les militaires des POMLT gagneront progressivement la confiance des policiers afghans et réussiront à mener la moitié de leur missions en autonomie sans accompagnement des unités de la brigade.

176 Hubert Lyautey (Maréchal), *Paroles d'action*, Imprimerie nationale, 1995.

177 Maxime Gillet, *Principes de pacification du Maréchal Lyautey*, Economica, 2010, p.7.

178 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.27.

179 *Op. Cit.*, p.67.

En Indochine, la gendarmerie va également déployer tout son savoir-faire et une grande capacité d'adaptation. Le défi fut bien plus grand pour ce garde qui « *hier encore était dans une tranquille brigade rurale et fut transformé en chef de poste. Il dut recruter et instruire ses hommes dont il ne connaissait ni la langue, ni les mœurs, construire son poste, en assurer la défense et, mission essentielle, pacifier une partie de territoire.* ¹⁸⁰ ». Ce défi sera couronné de succès, par exemple pour le 3^e escadron de la 3^e LMGR, déployé sur le secteur de Bentré en Cochinchine à partir du mois de novembre 1947. En effet comme le rapporte Erwan Bergot, ce secteur réputé très dangereux, était occupé par le 7^e régiment de tirailleurs algériens, solide unité ayant participé quelques années auparavant à la campagne d'Italie¹⁸¹. Mais à Bentré, la mission de pacificateur de ces soldats est en échec du fait d'une mauvaise adaptation à la guérilla - nouvelle forme de guerre - et face à un ennemi d'un nouveau type, bien différent de celui contre lequel ils avaient combattu en Italie et en Allemagne. Du fait de cette asymétrie, les civils Cochinchinois en sont les premières victimes. Dès lors, relève l'auteur, la fraternisation avec la population a été impossible. Certes « *le jour était aux tirailleurs* » mais « *la nuit était à l'ennemi.* ».

Ainsi, le colonel Daubigny se voit confier – chose rare depuis la Seconde Guerre mondiale – la responsabilité de ce secteur et un commandement interarmes. Il mènera sa mission avec ses unités de la 3^e LMGR jusqu'en avril 1949, et sera relevé par le groupe d'escadrons Cochinchinois de la 2^e LMGR. Les gendarmes passeront le flambeau le 1^{er} octobre 1950 à l'armée Vietnamienne et plus particulièrement aux milices chrétiennes du colonel Leroy. La pacification sera menée à son terme après trois années d'un engagement intense et d'un sacrifice important, causant la mort du sous-lieutenant Piqué et des 34 gradés et gardes, morts à Bentré¹⁸²

Et enfin, cette adaptation et cette flexibilité remarquée sont le fruit de l'implication des militaires et plus spécifiquement des officiers dans leur mission. C'est le maréchal Lyautey qui définit l'importance du rôle social de l'officier¹⁸³, notamment dans la réalisation de sa mission de pacification. Ce dernier doit s'impliquer personnellement dans sa mission et doit être choisi au regard de ses compétences. Il doit à la fois être chef militaire et capable de devenir administrateur. Aussi doit-il être capable de « *prendre un village et d'y installer un marché.* » Et surtout, il attend de ses officiers d'être capable de se détacher des règlements. Pour Lyautey, « *la négation du véritable esprit militaire, c'est cette chose que l'on appelle le caporalisme*¹⁸⁴. » qui peut être résumé

180 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.254

181 *Op. Cit.*, p.126 – 127.

182 *Id.* p.154.

183 Hubert Lyautey, *Du rôle social de l'officier*, Editions Omnia, 3^e édition, 2009, 121 p.

184 Extrait de *Paroles d'action*.

comme étant ce respect étriqué et frileux de règlements inadaptés. Aussi admire-t-il l'indépendance et l'adaptabilité de son mentor : le général Gallieni.

En Afghanistan, du fait de la durée des mandats et du cadre interarmes et OTAN, il apparaît peu évident de se détacher des règlements, même si une marge d'initiative demeure nécessaire à chaque échelon pour conduire la mission confiée.

En Indochine, des hommes font la différence par leur charisme, leur engagement et leurs idées novatrices. Ainsi, l'exemple du maréchal des logis chef Lemprun qui, en avril 1947, après seulement deux mois de présence comme chef du poste de Cao Lanh en Cochinchine « *a fini par aimer son village où maintenant il devenu l'une des personnalités les plus en vue*¹⁸⁵ ». Aussi, cherche-t-il à rassembler les familles de son village au plus près du poste pour couper le lien avec les autorités rebelles. D'autres gendarmes, comme le garde Georges Gérard, aura l'idée de reprendre l'organisation d'une troupe scout pour constituer le noyau de sa milice d'autodéfense en adaptant la formation qu'il a reçu jadis¹⁸⁶. Il obtiendra des résultats concrets. Sa milice grandit et empêche « *l'ennemi de se manifester, pourtant et en dépit de tout, il est là, même si la pacification fait d'énormes progrès le rejetant peu à peu hors de la zone.*¹⁸⁷ ». L'exemple iconoclaste du lieutenant de gendarmerie Leroy - à la tête de sa milice chrétienne - qu'il a totalement levée et constituée sur l'île d'Anh Hoa dans le secteur de Bentré en Cochinchine – démontre en l'espèce que cet officier a totalement pénétré les attentes de sa population en respectant ses coutumes et surtout sa religion qu'il a érigée en véritable levier de performance pour regrouper autour de lui ses miliciens. Le succès de cette manœuvre est total dans ce secteur.

Cette capacité d'adaptation n'est pas propre aux seuls gendarmes, fort heureusement. Pour autant, la flexibilité de ces derniers leur permet de se mouler au contexte local, du fait de leur cœur de métier : le service de la population en métropole et outre-mer, au contact, dans des brigades réparties dans la profondeur des territoires. Alliée à la polyvalence du métier, à sa culture d'emploi de la force graduée et à son organisation territoriale, cette capacité d'adaptation fait que la gendarmerie obtient des résultats tangibles sur les théâtres d'opérations ici étudiés et voit son action saluée.

185 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.57.

186 Des exemples similaires connaîtront le même succès comme l'exemple du maréchal des logis-chef Raguideau de la 2^e LMGR à Tay Hap au sud-Annam.

187 *Op. Cit.*, p .86-87.

C- Un ADN commun avec la contre-insurrection : le contact avec la population

En France, dès 1720, le maillage de proximité de la gendarmerie est organisé sur la base de brigades et compagnies de la maréchaussée qui vivent au contact et avec la population.

Sans contact, il est difficile de faire vivre la proximité. Il est la condition *sine qua non* de la proximité avec la population. Si le gendarme ne dispose pas de la compétence « contact », il est peu réaliste de voir la proximité se développer. C'est bien dans ce cadre que des liens de confiance durables peuvent être régénérés ou développés pour asseoir la légitimité des forces de sécurité.

Sans population, il n'y a pas de centre de gravité pour les insurgés et pour les militaires engagés sur la mission de contre-insurrection. Devenue l'enjeu majeur du conflit irrégulier, la population peut parfois être éloignée, de façon culturelle, structurelle ou conjoncturelle, des militaires chargés mener la contre-insurrection. Aussi, les forces de sécurité doivent-elles s'appuyer sur les peuples autochtones, gagner leur confiance et faire comprendre le sens de leur présence. Ceci dans le but de préparer la sortie de crise en transmettant leur savoir-faire.

En cela, la gendarmerie épouse naturellement le cœur de la mission de contre-insurrection : nouer le contact avec la population, enjeu majeur de la victoire, tout en anticipant la sortie de crise par une transmission de ses savoir-faire. Elle est une force armée particulièrement adaptée puisqu'elle ne fait qu'appliquer ce qu'elle sait faire sur le territoire métropolitain : assurer sa mission de service du public, au contact et dans la profondeur, grâce à son maillage territorial.

1 - La population : enjeu majeur de la contre-insurrection

« Une insurrection est une résistance politique, conduite par une organisation qui pratique la violence armée pour changer le régime politique en place. Qui met en œuvre cette stratégie est qualifié d'insurgé. Le centre de gravité de l'insurrection, au sens Clausewitzien du terme, est le contrôle qu'elle exerce sur la population.¹⁸⁸ » C'est bien la population qui est au cœur de la doctrine de contre-insurrection.

En Indochine, bien avant que cette doctrine soit établie par les penseurs Français dans les années 60, les gendarmes avaient saisi l'esprit de la mission sans en avoir la lettre. Comme précité, le colonel Daubigny résume parfaitement ce qui doit être le cœur de l'action des gardes déployés

¹⁸⁸ Pierre Chareyron, « *La contre-insurrection à l'épreuve du conflit afghan* », Politique étrangère 2010/1 (Printemps), p. 84.

en Indochine sur le secteur de Bentré en avril 1947 : « *Nous n'obtiendrons aucun résultat si nous ne redonnons pas confiance à la population.* »¹⁸⁹. Michel Grintchenko résume cela parfaitement pour le conflit d'Indochine : « *L'enjeu principal de la guerre d'Indochine fut la population. La conquête des territoires, la destruction des forces militaires de l'adversaire ne sont que des étapes plus ou moins nécessaires qui conduisent à la victoire finale. Aura gagné celui qui maîtrisera la population, que ce soit par la crainte ou par l'intérêt. (...) Le civil, enjeu de la pacification. Le civil, acteur passif de la guerre, n'existe pas réellement. Il est enjeu et moyen de lutte pour les deux camps.*¹⁹⁰ »

Malgré l'optimisme légitime des chefs engagés sur ces théâtres, il est parfois difficile de gagner les cœurs et les esprits, du fait d'une culture trop éloignée rendue difficile à comprendre du fait d'un temps de présence limité. « *Nous appartenons à une autre culture, à une autre réalité. A de nombreuses occasions j'aurais vraiment le sentiment de vivre ce concept de choc de civilisations*¹⁹¹ » rapporte le colonel Bras¹⁹².

Cet éloignement peut-être également d'ordre conjoncturel, du fait d'actions de guerre qui viennent couper toute possibilité de dialogue. En ce sens, le lieutenant-colonel Pellabeuf témoigne des conséquences opérationnelles qui ont suivies l'attentat sur le marché de Tagab le 13 juillet 2011, ayant coûté la vie à trois hommes du 1^{er} RCP. « *Le dispositif de protection a été renforcé et nous a totalement coupé de la population. Impossible dès lors de gagner les cœurs et faire comprendre sur le sens de notre présence .* »

Au final, la plupart des Task Force françaises a globalement développé des options de contre-insurrection essentiellement fondées sur la recherche et la destruction de l'insurgé armé. La TFLF du mandat estival 2011 a confirmé et amplifié ce choix dit « cinétique ». De fait, la mission de police des POMLT auprès de l'ANP aura été largement réduite dans l'air de responsabilité française surtout du fait des pertes de juillet 2011 qui ont conduit le politique à limiter très durement les sorties de FOB en août et par la suite. L'approche de la gendarmerie concernant la lutte contre l'insécurité s'avère à ce moment là peu compatible avec celle de la lutte contre une insurrection

189 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.129.

190 Michel Grintchenko, « *La guerre d'Indochine : guerre régulière ou guerre irrégulière ?* », Stratégique 2009/1 (N° 93-94-95-96), p. 347.

191 Concept du choc des civilisations : développé par Samuel Huntington dans son ouvrage, *Le Choc des civilisations* paru en 1996. La théorie développée est d'élaborer un nouveau modèle conceptuel pour décrire le fonctionnement des relations internationales après l'effondrement du bloc soviétique à la fin des années 1980. Il s'appuie sur une description géopolitique du monde fondée non plus sur des clivages idéologiques « politiques », mais sur des oppositions culturelles plus floues, qu'il appelle « civilisationnelles », dans lesquelles le substrat religieux tient une place centrale, et sur leurs relations souvent conflictuelles.

192 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.67.

armée selon l'option définie¹⁹³ par l'état-major des Armées (EMA) et la TFLF. Le renfort d'une compagnie de la légion étrangère à vocation de combat au printemps 2011 a illustré cette option belliciste. Les faits ont démontré l'impasse de cette approche.

Plus généralement dans son étude du conflit afghan entre 2001 et 2014, Thibaud Jeannerod analyse en profondeur les raisons de l'échec de la contre-insurrection menée par l'armée américaine qui avait initialement fondé sa stratégie sur la force pour atteindre ses objectifs¹⁹⁴.

2 - L'appui des population autochtones, une nécessaire confiance

Pour mener à bien la pacification, le maréchal Lyautey parle d'une conquête à mener « en réseau ». Pour ce faire, il faut au préalable connaître et identifier deux populations : celle qui sera favorable aux forces armées intervenant sur le théâtre et celle s'y opposant. L'empathie, la compréhension des autochtones, mais également la connaissance de l'ennemi, lui permettent d'avancer avant l'action de conquête. La contre-insurrection ne se mène pas contre les populations mais au sein de ces dernières. Comme le rappelle Maxime Gillet : « *ces principes sont toujours d'actualité (...) mais si l'idée est pérenne, le contexte dans lequel elle s'incarne a bien changé. La principale différence tient sans doute à la dimension idéologique dont s'est emparé le combattant irrégulier du XX^e siècle.* »¹⁹⁵

Il faut face à ces incertitudes et face à un ennemi fanatisé, faire confiance, pour gagner les cœurs et les esprits. Et cela a été peu évident pour les POMLT. En effet, avant le départ sur le théâtre, les informations font état que l'ANP est « *ce qui se fait de pire* » et que les policiers seront des « *partenaires dans lesquels nous ne pourrions avoir aucune confiance* ». De fait, « *nous étions en conséquence d'une extrême prudence lors des premières journées* »¹⁹⁶.

Ainsi, en Afghanistan pour entrer en contact avec la population et aider l'ANP à s'affirmer, se pose la question de la confiance qui reste « *bien entendue sous-jacente* »¹⁹⁷, tant les officiers afghans ont parfois un passé trouble et tant la corruption est grande. « *J'ai fini par penser que la corruption était un facteur culturel en Afghanistan et qu'il s'avérait utopique de vouloir la faire disparaître totalement.* »¹⁹⁸. Le lieutenant-colonel Pellabeuf se souvient qu'il lui était impossible d'être en totale confiance avec le commissaire de police afghan du commissariat de Tagab qu'il formait. En effet, ayant à connaître de son passé par une fiche des services de renseignements, il

193 Elle n'est pas non plus conforme à la doctrine interarmées de contre insurrection, DIA 3.4.4.

194 Thibaud Jeannerod, *La contre-insurrection en Afghanistan, raisons d'un échec*, Nuvis, 2012, 126 pages.

195 Maxime Gillet, *Principes de pacification du Maréchal Lyautey*, Paris, Economica, 2010, p.XIV.

196 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.74.

197 *Op. Cit.*, p77.

198 *Id.*

s'avérait que cet officier afghan avait basculé du camp ennemi vers l'ANP quelques années auparavant. De plus, « *cette confiance s'est fortement émoussée, à partir du moment où nous avons annoncé le retrait de nos forces prévu en 2013* ».

Par ailleurs, la crainte d'attaques « *green on blue* » ne favorise pas une totale confiance. Même si le respect mutuel entre les forces est chaleureux et réel. Ainsi, tous gardent à l'esprit, par exemple, que le 20 janvier 2012 à 9h35, un militaire de l'ANA a ouvert le feu sur des militaires français appartenant à l'OMLT¹⁹⁹ stationnée sur la FOB Gwan en Kapisa. Les militaires français effectuaient une séance de sport à l'intérieur de la FOB lorsqu'ils ont été pris pour cible par au moins un tireur armé d'un fusil mitrailleur. Le bilan est lourd : de 4 tués (3 militaires du 93^{ème} RAM²⁰⁰, 1 militaire du 2^{ème} REG²⁰¹), 17 blessés dont 8 graves. A cette date, il s'agit du deuxième incident « *green on blue* » en moins d'un mois. Deux sous-officiers du 2^{ème} REG avaient été tués par un soldat de l'ANA dans le secteur de Tagab au cours d'une opération le 29 décembre 2011.

En Indochine, la question de la confiance est également un point essentiel pour les chefs de postes. N'ayant aucune connaissance du terrain, de la langue et des mœurs de la population, ils s'appuient sur des interprètes pour fédérer et commander leur troupe. Mais la méfiance demeure, car le risque d'une attaque est réel. L'exemple cité par Erwan Bergot du garde Constant, chef du poste de Cho Cay²⁰², perdu au fin fond de la Cochinchine, n'ayant pour seul interprète un vietnamien ne parlant pas la français, est emblématique à ce titre. À la fin de l'été 1948, il se rend compte qu'il est entouré d'espions Viêt-minh « *et qu'une faune de personnages nouveaux* » venait d'apparaître dans le village faisant comprendre au garde « *qu'aucun de ses mouvements n'échappait à l'adversaire (...) ses sorties de jour étaient jalonnées de coup de feu, suivant exactement son itinéraire. Ses patrouilles de nuit voyaient de place en place s'allumer de petits éclairs lumineux.* » Ses camarades lui conseillent à son arrivée « *de ne compter que sur lui* ». À la recherche du renseignement sur le Viêt-minh proche, il se fait conduire près de la position ennemi par un sampanier, mais se voit préciser que « *si les Viets te trouvent, je leur demanderai de te couper moi-même la tête. Je dois protéger ma famille* ».

199 Operational Mentoring and Liaison Team : En français : Équipe de Liaison et de Tutorat Opérationnel (ELTO). Au sein de la Force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF) de l'OTAN en Afghanistan, les OMLT sont de petites équipes de cadres et de spécialistes regroupant de treize à une cinquantaine de personnels dont le rôle est de conseiller les militaires de l'armée nationale afghane (ANA) pour développer l'instruction et l'entraînement (*mentoring* en Anglais) et permettre à ces unités de bénéficier des appuis (feu, aérien, renseignement) directs de l'ISAF lorsqu'elles sont engagées au combat. En octobre 2009, 59 sont en activité avec 68 pays contributeurs dans cinq régions de l'Afghanistan.

200 Régiment d'Artillerie de Montagne.

201 Régiment Étranger du Génie.

202 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p.94-97.

L'appui des populations est indispensable pour constituer les bataillons et les milices locales, tant l'effectif du corps expéditionnaire est insuffisant. Mais le recrutement est hâtif et peut mettre en difficulté les militaires dès la première difficulté rencontrée. C'est l'exemple vécu par le garde Denouvion au poste de Rach Much, encadrant un peloton de gardes Cochinchinois. Comme l'indique Erwan Bergot²⁰³ : « *Ses auxiliaires sont pour la plupart, de jeunes recrues, davantage poussés par l'appât d'une solde qui, pour être modique, n'en est pas moins régulière et fixe, que par un engagement personnel.* » Il leur fait confiance, nécessairement, et croit « *qu'en cas d'attaque, ils ne fuiront pas au premier coup de fusil.* » Pourtant, le 8 novembre 1947 son poste est attaqué de l'intérieur. Le combat fera deux morts et sept blessés chez les gardes républicains. Le garde Denouvion sera cité à l'ordre de l'Armée.

Il s'agit donc pour les gendarmes déployés d'accorder une nécessaire confiance pour garder le contact avec la population. Cette proximité s'avère dangereuse, mais permet de réels progrès dans la pacification des territoires et dans l'accompagnement des forces locales. Toutefois, il s'agit pour les gendarmes de rester « *constamment sur le qui vive, (en) redoutant d'être trahis, attaqués dans le dos, menacés à tout moment...*²⁰⁴ ».

3 - Préparer la sortie de crise : transmettre son savoir faire

En Afghanistan, la gendarmerie, dès le moment de son entrée sur le théâtre d'opération, anticipe la sortie de crise. En ce sens, elle va transmettre son savoir-faire pour que conformément à la mission reçue, l'ANP puisse redevenir autonome. Ceci, l'aidera à faire comprendre à l'ANP le sens de sa présence. Et la tâche est immense. En effet, comme l'évoque plus haut le colonel Bras, les gendarmes français sont en plein « chocs des civilisations ». Malgré un grand courage, une forte rusticité et une réactivité réelle, les policiers de l'ANP sont incapables de planifier la moindre opération. « *Tout se prépare dans l'improvisation la plus totale, en fonction de la situation rencontrée.*²⁰⁵ ». « *Lorsque nous leur parlions d'une opération à monter pour dans une semaine, cela leur était impensable..., bref on s'entendait mais on ne se comprenait pas toujours*²⁰⁶ » résume le lieutenant-colonel Demange.

Aussi, les gendarmes vont s'employer avec patience à transmettre leur savoir-faire. Tout d'abord dans les centres de formation, puis dans les POMLT. Ainsi, par exemple, la mise sur pied

203 *Op. Cit.*, p.73.

204 *Op. Cit.*, p.75.

205 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.75

206 Entretien en date du 6 décembre 2017 avec le lieutenant-colonel Jean-Philippe Demange.

d'une POMLT de niveau provincial a permis d'assurer une cohérence d'ensemble dans le *mentoring* effectué auprès de la police afghane. En effet comment vouloir prétendre à agir au niveau district alors que la hiérarchie afghane n'est pas plus opérationnelle que la base, ce qui par conséquent ne pouvait qu'avoir un effet de démoralisation envers les échelons subordonnés. Ce positionnement a permis de donner de la cohérence d'ensemble dans l'action de *mentoring* dans les domaines tels que : le commandement, les ressources humaines, la logistique, la formation, les opérations (renseignement, judiciaire, anti-terrorisme, anti-narco). Cette POMLT à effectif de 5 personnels n'avait pas vocation à conseiller les officiers afghans sur le terrain mais à concentrer son action sur la gestion d'un état-major devant agir en soutien des commissariats de police afghan du niveau district (Nijrab et Tagab).

Les gendarmes vont également aider à gagner les esprits en crédibilisant les autorités locales. Ainsi, ils ont apporté un appui aux autorités de haut niveau en intégrant les structures dédiées aux actions d'influence. Comme l'explique Alexis Peltier²⁰⁷, la gendarmerie a contribué « à la « fusion cell²⁰⁸ » en charge de rassembler les renseignements nécessaires aux opérations de la force envers les « positive et negative influence key leaders ». Le rôle de la gendarmerie est ici d'apporter un regard spécifique car plus légaliste sur les acteurs influencés dans la gouvernance de la zone tenue. Grâce au travail effectué au contact des magistrats afghans, cette cellule a permis de proposer au commandant de la force des actions d'influence pour valoriser ou écarter des personnalités indispensables ou non indispensables à l'effet final recherché. » Cette action au plus haut niveau se retrouve également avec les autorités locales.

En Indochine, il s'agit plus dans un premier temps de défendre les villages pacifiés et de tenir les postes que de chercher à « passer la main » aux forces locales. L'emploi de la population à sa propre défense théorisé puis mis en pratique par le maréchal Lyautey est ici mis en œuvre. C'est pour Lyautey un point indispensable à la « forme générale des opérations ». Il préconise le renfort de la population en soutien des troupes en phase offensive mais également en appui à la phase de sécurisation tout en soulignant les limites liées à l'armement des populations ralliées. Ce point crucial sera au cœur de la politique de sécurisation en Afghanistan. Ce paradoxe fera que la gendarmerie s'appuiera uniquement sur l'ANP pour réaliser sa mission. Même si comme le rapporte le colonel Bras, « nous avons toujours exigé que les policiers embarquent dans nos véhicules blindés, l'arme désapprovisionnée. Officiellement nous expliquions que les mesures de sécurité

207 Alexis Peltier, *la gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013, p.8.

208 Fusion cell : équipe de dix officiers Français et Américains repartis selon les fonctions d'officier renseignement, officier opérations, officier ciblage, officier IED.

exigeaient cette précaution. En réalité, c'était un moyen de réduire les risques d'un dérapage et de retarder une ouverture du feu intempestive à l'arrière de nos véhicules.²⁰⁹ »

4 - Des résultats probants

Entre 1946 et 1954, les gardes vont réussir à pacifier des secteurs entiers. Ainsi, Erwan Bergot évoque l'exemple du village de Luong Quoï, situé dans le secteur dangereux de Bentré en Cochinchine²¹⁰. Avant la guerre, c'est un village prospère et heureux où la France est réellement présente, dans les rues, à l'école et même sur l'église qui se pavoise de drapeaux tricolores. L'arrivée du Viêt-minh change tout cela et la méfiance s'installe, le lien social se distant et les villageois craignent les français. L'ancienne gendarmerie coloniale est devenue un poste de combat ainsi que l'église entourée de sacs de sable et de fils barbelés. Le garde Paul Molinier, chef du poste de gendarmerie, s'emploie dès son arrivée à rétablir la confiance. Le 23 septembre 1948 son poste est attaqué de l'intérieur par le Viêt-minh. Moins d'un an plus tard, le 20 avril 1949, lorsque le capitaine Mazet, commandant le 3^e escadron Cochinchinois inspecte le terrain, le village de Luong Quoï est transformé. Les progrès de la pacification sont visibles *« les hommes sont aux champs. Voici un an ils se terraient de peur d'être enrôlés par les Viêts. Maintenant ils ont repris le chemin de la rizière. La superficie des cultures a quadruplé en un an. »*

En Afghanistan, l'action de la gendarmerie permet de dresser un bilan globalement positif de l'action d'accompagnement et de formation. Ainsi, le *mentoring* des cadres a permis de progresser dans le fonctionnement et l'organisation des districts et du commandement provincial. Le *mentoring* sur le terrain a porté des fruits visibles dans les savoir-faire techniques (check-points) et dans des attitudes plus orientées vers la population. De véritables formations ont pu être assimilées, notamment dans les domaines de l'intervention professionnelle et de la police judiciaire. Le procureur de KAPISA estime que 80% des procédures rendues par les policiers afghans sont conformes au droit et il attribue ce résultat au travail de formation des gendarmes. D'autre part, les chefs de tous niveaux ont énormément progressé en termes de prise d'initiative, commandement et surtout aptitude à se coordonner entre services. Les progrès de la coordination ANA/ANP ont été flagrants.

Cependant, un environnement peu favorable a pu limiter la portée de ces actions. Tout d'abord, la dégradation des conditions sécuritaires dans certains secteurs a réduit les possibilités de

209 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.78.

210 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Presses de la cité, p.132.

déplacement des POMLT et rendu moins disponibles les policiers, accaparés de plus en plus, en 2012, par la lutte contre l'insurrection.

Ensuite, la forte proportion d'analphabètes au sein de la police afghane (plus de 60% voire 70%) a limité considérablement le public visé par certaines formations (police judiciaire notamment). En revanche, la partie immergée de cette action présente indubitablement un bilan positif. Car en mentorant la police afghane, les POMLT ont fourni un véritable appui à la Task Force Lafayette, en particulier dans la période sensible du désengagement. Contribution à la sécurité des axes (check-points de l'ANP mentorée par les gendarmes), coordination des différentes forces de police, lutte contre l'insurrection (arrestation de 44 personnes en 2012 en lien avec les insurgés, *mentoring* des auditions) et renseignement (plus de 1500 fiches de renseignement ont ainsi été rédigées) auront constitué les quatre volets d'un appui reconnu comme primordial par les militaires eux-mêmes. L'ANP s'est nettement professionnalisée au contact de la gendarmerie et le rapprochement entre l'ANP et l'ANA a été salué quant à "l'afghanisation" souhaitée par la coalition internationale.

Néanmoins, dans d'autres domaines, les efforts des gendarmes rencontreront moins de succès. Le colonel Bras explique ainsi qu'ils auront « *toutes les peines du monde pour obtenir un état précis des effectifs de l'ANP dans chaque commissariat et dans chaque poste (...) nous nous battons pendant six mois pour imposer la mise en place d'une situation de prise d'armes quotidienne en faisant comprendre au chef de district l'intérêt d'une telle démarche..* ²¹¹ ». Il sera également critique dans la mise en œuvre de "l'afghanisation". « *Officiellement tous les grands chefs titulaires d'un commandement et toutes les autorités prônent cette marche vers "l'afghanisation" (...) dans la réalité terre à terre des FOB (elle) reste un concept lointain, fruit d'une cogitation hiérarchique* ²¹² ».

Toujours selon le colonel Bras, seules les POMLT gendarmerie et OMLT de l'armée de terre la pratiquent constamment car seules ces unités « *travaillent tous les jours avec leurs homologues* » renforçant sa conviction que le concept des POMLT s'avère adapté au théâtre et permet de combiner « *la militarité du gendarme et sa spécificité de soldat de la loi.* »

Au final, la gendarmerie gagne à se faire connaître. La France a cette opportunité de mettre en œuvre une entité « *coup complet : à la fois spécialiste des questions de police mais aussi apte à évoluer en situation sécuritaire très dégradée* ²¹³ ». Les militaires américains seront particulièrement

211 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.156.

212 *Op. Cit.*, p.164.

213 *Op. Cit.*, p.52.

impressionnés par cette spécificité si Française qu'est la gendarmerie nationale. Ainsi au cours de deuxième mandat, la POMLT de Tagab reçoit la visite du général US commandant la 101^e airborne. « *Il était curieux de découvrir la spécificité des POMLT gendarmerie et a manifesté son attrait pour ce concept qu'il a qualifié de très adapté et visiblement efficace. Bref, on détonait !* » se souvient le lieutenant-colonel Demange.

Le général William B. Caldwell commandant la NTMA confirmera ces éloges en indiquant qu'il « *y a quelque chose qui fait toute la différence et que je ne parviens à trouver ni dans les unités de police militaire, ni dans les sociétés militaires privées*²¹⁴ ». L'officier de liaison de la 101^e airborne US, grâce aux échanges réguliers avec le chef du GPGA, sera également impressionné et reconnaîtra avec ses pairs « *qu'une force armée comme la gendarmerie française aurait été bien utile en Irak pour gérer la situation à Bagdad après la phase des combats, alors que toutes les structures locales de police avaient été dissoutes.*²¹⁵ »

Et c'est surtout de la part des afghans, en la personne du major général Zamarai « Paikan » commandant général de l'ANCOP (ANP), que le plus beau des remerciements sera donné à la gendarmerie le 11 avril 2012, dans une lettre adressée en anglais (et ici traduite) au directeur de la gendarmerie nationale à Paris : « *Mon général, veuillez accepter nos profonds respects et notre gratitude. (...) nous voulons vous dire que vos forces de gendarmerie ont joué un rôle important dans les formations et les opérations de l'ANCOP. Ils ont honoré l'ANCOP grâce à leurs efforts à Mazar e sahrif, Wardak et en Kapisa. Nous avons toujours apprécié les efforts significatifs que vos forces ont déployés pour l'ANCOP et l'Afghanistan et nous demandons à la Gendarmerie de continuer à apporter sa contribution jusqu'à ce que nos forces deviennent autonomes. Bien sincèrement, major général Zamarai*²¹⁶ »

Plus généralement, les responsables de l'ISAF et les autorités Afghanes ont salué la qualité du travail accompli par les POMLT/PAT qui ont constitué un maillon essentiel du processus d'amélioration de la police Afghane. Le colonel Bruno Jockers, COMGEND en 2011, écrit dans son rapport de mi-mandat : « *la gendarmerie jouit d'une excellente réputation : l'action des POMLT de la gendarmerie est reconnue par le COMISAF et le SACEUR*²¹⁷ *qui à plusieurs reprises ont déclaré vouloir plus de forces de ce type pour mentorer l'ANP. La validation des POMLT n'a posé aucune*

214 Lieutenant-general William B. Cladwell, *Le Figaro*, 29 septembre 2010.

215 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.52.

216 Le major général Zamarai sera nommé par décret présidentiel du 18 juin 2016, chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

217 Suprem Allied Commander EUROpe : commandant suprême des forces alliées en Europe (OTAN).

difficulté, ces dernières entrant parfaitement dans le mandat qui leur est confié. L'action en matière de formation a été constamment saluée par le général Caldwell.²¹⁸ »

Un remarquable travail sera réalisé par les gendarmes Français en Afghanistan. Pourtant, l'une des limites de la coalition est de ne pas être, en dix ans, parvenue à convaincre d'une manière irréversible une grande majorité de la population des bienfaits qu'elle apportait. Comme l'écrit le colonel Jockers : *« la caravane du progrès traverse certes l'Afghanistan sous forme de convois de toute nature, mais elle ne s'arrête pas ou peu dans de nombreux villages. L'espoir d'un changement profond ne pourra venir que de l'éducation d'une nouvelle génération, qui prendra du temps. En attendant, ce sont donc toujours les mêmes hiérarques qui décident de l'avenir. ²¹⁹»*

La gendarmerie Française possède une riche expérience des théâtres d'OPEX et se révèle singulière pour sa capacité à mener la mission de contre-insurrection, à différentes époques. Reconnue pour son excellence et son grand professionnalisme, elle agit en complémentarité des armées et obtient des résultats intéressants. Mais, placée sous le commandement du CEMA, elle s'inscrit dans une doctrine d'emploi propre à l'armée de terre. En gendarmerie, aucun texte ne vient préciser l'emploi de la force dans une mission complexe de stabilisation d'un pays en guerre en proie à des insurgés qui agissent de façon irrégulière. Cette lacune doctrinale pose des questions au moment où le monde change, où le terrorisme s'affirme et où l'on pourrait craindre de mener une mission de contre-insurrection sur le territoire national.

*

*

218 Colonel Jockers , *rapport de mi-mandat n° 739/4 COMGEND Afghanistan*, 10 décembre 2011.

219 *Id.*

III . Une absence de doctrine préjudiciable face à des enjeux stratégiques majeurs

A- État des lieux : une plus-value appréciée sur le terrain mais une doctrine absente en interne

La théorie de la contre-insurrection a évolué aujourd'hui vers une approche globale des opérations. Cette approche cherche à intégrer l'action militaire dans une stratégie plus large visant à rétablir les fondements de la société : droit, justice, gouvernance. En France, bien que cette approche globale ne soit pas formalisée au niveau interministériel, ses concepts sont transposés dans une doctrine tactique que l'on retrouve uniquement en interarmées. La gendarmerie ne s'appuie sur aucun corpus textuel propre, même si nombre de militaires reconnaissent la plus-value qu'elle apporte au commandant de la force.

1 - Un socle doctrinal constitué par une doctrine interarmées

a - En interarmées :

L'emploi de la gendarmerie en OPEX est ainsi prévu par la doctrine interarmées DIA-3.18 n°126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013. Succinctement, ce document régit les principes d'engagement de la gendarmerie en OPEX et vient rappeler ses principales missions dans ce cadre. Force armée reconnue par la loi du 3 août 2009, placée « *pour l'exécution de ses missions militaires (...) notamment à l'extérieur du territoire national* », elle est placée sous l'autorité du ministre de la défense et *de facto*, sous le commandement opérationnel du CEMA²²⁰ en vertu du contrat opérationnel passé entre la DGGN et le CEMA. Cette doctrine reconnaît clairement qu'à l'heure d'une approche globale pour résoudre des conflits de plus en plus diffus et complexes, il faut nécessairement un complément à l'action militaire et notamment sur les fonctions policières.

À ce titre, la gendarmerie est citée comme faisant partie des « *forces de police à statut militaire, (qui) concourent à apporter sur les théâtres d'opérations qui le nécessitent, des capacités complémentaires de celles traditionnellement détenues par les armées.* » D'ores et déjà, la gendarmerie est réduite à constituer une force de police à statut militaire, alors même qu'elle est une force armée. Ce distinguo sémantique entraîne des conséquences importantes en terme d'emploi.

²²⁰ Le DIA indique que le déploiement de la gendarmerie peut être envisagé au titre de différents mandats selon qu'il s'agisse : de missions militaires ici prises en compte dans le champ de cette étude. De missions de police civile : il s'agit alors pour la gendarmerie d'agir principalement sous mandat de l'ONU ou de l'UE ; d'un engagement au profit du MAE pour des missions de sécurité au profit des représentations diplomatiques françaises.

Une force armée est en mesure de combattre s'il le faut. Une force de police à statut militaire se cantonne à des missions de police. Or le gendarme s'appuie pleinement sur une réelle capacité de réversibilité du fait de sa formation et de son statut militaire le rendant – à l'égale de ses frères d'armes – capable d'agir sous le feu, même si là ne réside pas son cœur de métier.

Partant, la gendarmerie peut se voir confier quatre types de missions génériques :

- l'accompagnement des forces (gendarmerie prévôtale), la protection des intérêts nationaux ou internationaux. (contribuer à la mission RESEVAC par exemple)
- assurer la protection d'enceintes et personnels diplomatiques, apporter une expertise technique voire une capacité d'intervention spécialisée ;
- la réforme des systèmes de sécurité et la participation aux missions de maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales.
- La participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (humanitaire...).

À aucun moment, de façon générique, la gendarmerie n'est citée comme force employée sur le champ missionnel de la contre-insurrection. La troisième mission générique sur laquelle elle est employée en Afghanistan par exemple, se rapproche « le plus » de la mission de contre-insurrection, même si un tel raccourci est réducteur. Dans ce cadre, la gendarmerie peut remplir en OPEX des missions : de substitution ou de renforcement des forces de police locales, d'accompagnement et de conseil, et de formations et d'assistance.

Plus précisément, la doctrine interarmées sur la contre-insurrection²²¹ réécrite à partir des enseignements des opérations de l'Alliance atlantique en Afghanistan, (qui constituaient en 2010 l'expérience la plus significative en matière de contre-insurrection) « *s'attache à définir et préciser les modalités de la contribution des forces armées nationales aux multiples dimensions de la contre-insurrection.* » Elle rappelle à juste titre que « *l'engagement des forces pour la résolution de ces crises extérieures s'inscrit le plus souvent dans une approche globale pluridimensionnelle et internationale* ». Lors d'une crise insurrectionnelle, l'intervention s'inscrit dans le cadre du processus général de stabilisation, qui vise à restaurer les conditions d'une vie normale en restaurant la gouvernance, la sécurité et le développement économique et social.

221 DIA-3.4.4(A), *contre insurrection*, n° 064/DEF/CICDE/NP du 15 avril 2013.

La sécurité doit faire l'objet d'un effort particulier pour mener à bien cette mission de contre-insurrection tout en développant une stratégie d'influence vis à vis de la population. Cette sécurité est d'autant plus importante à restaurer que c'est « *généralement la faiblesse ou l'inexistence des forces de sécurité locales qui a provoqué l'intervention militaire extérieure.* ²²² ». Cet effort est un objectif majeur planifié et conduit au niveau opératif. C'est à ce moment-là que la gendarmerie apparaît dans la doctrine actuelle. Comme « *le développement des capacités opérationnelles des forces locales doit constituer une des priorités des forces d'intervention, dès le début de l'engagement. Cet objectif est mis en œuvre essentiellement par les composantes terrestres, gendarmerie et « forces spéciales », du niveau local jusqu'aux centres de formation nationaux.* »²²³

Pour autant, même s'il est rappelé que la population reste l'enjeu majeur de la contre-insurrection, la gendarmerie n'apparaît pas dans sa spécificité sur ce point. La doctrine ne présente que le rôle de la fonction CIMIC²²⁴ qui a pour but de faciliter la coordination civilo-militaire entre la Force d'une part, et les acteurs locaux, ainsi que la population d'autre part. Ainsi, le but premier de la CIMIC d'appuyer « *l'intégration de la Force dans son environnement humain, et en premier lieu, à son acceptation par la population* » en portant son effort sur les « *populations des zones sécurisées pour augmenter son attractivité sur celles qui restent sous l'influence des insurgés. Il s'agit bien de créer des liens de dépendance de la population avec l'ordre établi et de susciter le rejet de l'insurrection chez ceux qui lui sont soumis.* ²²⁵ » Or il apparaît qu'elle a tendance à se focaliser sur la reconstruction civile avec pour objectif principal des motifs humanitaires.

La doctrine interarmées de COIN mentionne « *qu'au niveau du théâtre, le succès de la contribution des forces à la contre-insurrection repose sur une véritable manœuvre opérative conjointe qui s'appuie sur une approche globale cohérente. Chaque composante, aérienne, terrestre, maritime, forces spéciales et gendarmerie, dispose de capacités spécifiques lui permettant d'apporter une contribution particulière en contre-insurrection* ²²⁶ ». La gendarmerie participe donc dans cette approche globale à la réussite de la mission. Elle est cette fois mentionnée comme une « *force armée investie d'une mission de police* » (et non plus comme une force de police à statut militaire).

222 *Op. Cit.*, p.36.

223 *Id.*

224 coopération civilo-militaire.

225 *Op. Cit.*, p.50.

226 *Op. Cit.*, p.53.

Ses missions sont²²⁷ :

- Renseignement, par la fonction de prévôté, qui outre sa mission principale de police judiciaire, participe à la recherche de l'information ;
- Sécurité publique, avec l'engagement de moyens dédiés au maintien de l'ordre, permettant le retour à l'ordre public ;
- Conseil au commandement dans les domaines de la police judiciaire, de l'expertise pénale, de la coordination avec les forces de police et les institutions locales ;
- Expertise particulière en appui au démantèlement des réseaux insurgés ;
- Participation à l'assistance militaire opérationnelle (AMO) des forces locales ;
- Contribution ponctuelle aux opérations spécialisées.

Ces missions nombreuses restent incomplètes et ne recouvrent pas l'ensemble des capacités développées *supra* pour lesquelles la gendarmerie est plus particulièrement adaptée à la mission de contre-insurrection. L'approche sécuritaire, priorité opérative du commandant de la force, devient celle de la gendarmerie. Mais elle diffère de celle des armées quant à ses modalités de mise en œuvre.

Or il a été rappelé que les armées ne pouvaient pas mener seules la lutte contre les insurgés dans une guerre insurrectionnelle²²⁸, ni ne développer et suppléer les forces locales de police. L'approche globale est nécessaire mais à l'étude du conflit Afghan et à l'épreuve des faits, la plupart des Task Force Françaises a globalement développé des options de contre insurrection essentiellement fondées sur la recherche et la destruction de l'insurgé armé (cf. exemple précité du mandat estival 2011 de la TFLF). L'approche de la gendarmerie concernant la lutte contre l'insécurité n'était pas compatible alors avec celle de la lutte contre une insurrection armée selon l'option définie par l'état-major des Armées et la TFLF²²⁹.

En effet, à la lecture du passage de la DIA sur les opérations conjointes en contre-insurrection on perçoit cette possibilité d'option « cinétique » mentionnant qu'elle « *nécessite(nt) des troupes d'intervention puissantes et aguerries, ainsi que des moyens de transport et d'appui feux en conséquence* » afin de « *réduire considérablement le potentiel combattant adverse* » même si « *l'adversaire a le plus souvent le temps de se disperser avant la prise de contact. Ces opérations ne sont souvent que des « coups d'épée dans l'eau » si le bouclage de la zone n'est pas étanche et si elles ne durent pas suffisamment pour quadriller méthodiquement le terrain investi*

227 *Id.*

228 Ce principe a notamment été écrit par David Galula dans son livre, *Contre insurrection : Théorie et pratique*, Paris, Economica, 2008.

229 Confirmé par le retex du colonel Didier Quenelle, COMGEND Afghanistan, de juillet 2010 à juillet 2011.

afin de neutraliser le maximum d'insurgés et de confisquer ou détruire leurs caches et leurs dépôts. Enfin elles ne valent que si on empêche l'adversaire de se reconstituer, en maintenant sur le terrain des formations légères de contre-guérilla. Néanmoins, quel que soit leur résultat, elles permettent de reprendre l'ascendant, de pousser les insurgés à adopter une posture défensive et de marquer la détermination des forces de sécurité²³⁰ ». Dès lors, difficile voir impossible de gagner les cœurs et les esprits sur une phase de stabilisation en allant au contact de la population.

b - En interne :

La gendarmerie n'a aucune base textuelle pour préciser l'étendue de ses missions, de son organisation et de ses moyens lorsqu'elle se déploie en OPEX pour assurer une mission de contre-insurrection. Pourtant, une base doctrinale était en gestation dans le livre blanc de 2008 qui reconnaît la légitimité de la gendarmerie dans sa double mission de défense et de sécurité. C'était le fameux « *continuum* défense-sécurité », qui était érigé en stratégie de sécurité nationale. Comme le rappelle Roseline Letteron²³¹, il s'agissait d'une stratégie visant « *à mettre en cohérence les différentes politiques publiques pour assurer la résilience de la Nation (...) sans différence entre la sécurité internationale et la sécurité intérieure, entre les opérations militaires et la lutte contre la délinquance* ». Cette doctrine n'a pas été reprise dans le livre blanc de 2013 qui ne mentionne que le « concept de sécurité » désignant uniquement la sécurité internationale.

2 – Une absence de doctrine en interne.

Actuellement, la base doctrinale de la gendarmerie est inexistante sur la contre-insurrection.

Pourtant l'engagement de la gendarmerie en OPEX s'est fortement accéléré à la fin du XX^e siècle avec l'intervention de ceux qu'on appelle « les gendarmes de la paix » dès 1978 au Liban, puis dans plus de vingt pays depuis 1990. Ces engagements nombreux mettent en valeur les missions militaires des gendarmes. Mais celles-ci ne représentent que 2 à 5 % de l'ensemble de son activité selon les années, et peu d'entre elles sont menées sur le territoire national. Pour autant comme le souligne Jean-Noël Luc²³², l'exaltation des missions combattantes de la gendarmerie demeure très présente et le « *tropisme mémoriel* » est existant. À ce titre, les identités des 104 parrains de promotion de l'EONGN entre 1919 et 2013 participent de cette reconnaissance.

Mais rien ne transparait en doctrine et au final, peu s'appuient sur le passé pour en tirer une vision prospective et établir une doctrine. C'est le cas pour la gendarmerie après le conflit

230 DIA-3.4.4(A), *contre insurrection*, n° 064/DEF/CICDE/NP du 15 avril 2013, p.57.

231 Roseline Letteron, « La gendarmerie au début du XXI^e siècle », *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, (dir. de Jean-Noël Luc), Nouveau Monde éditions, 2016, p.198.

232 Jean-Noël Luc, *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, Nouveau Monde éditions, 2016, p.238-239.

d'Indochine. Le commandement français a tiré les leçons de ce de ce conflit pour ses armées, notamment au travers des rapports du général Ely²³³ mais la gendarmerie ne fera pas autant malgré le prix payé : 680 morts dont 509 tombés au champ d'honneur et 1500 blessés. Seuls quelques cercles restreints ont entretenu la mémoire et la gendarmerie s'est longtemps cantonnée à une communication discrète sur ce sujet rapporte Benoît Haberbusch²³⁴.

Cette constante demeure en gendarmerie. Peu d'écrits viennent apporter un retour d'expérience ou des réflexions sur le sujet général de la gendarmerie en OPEX ou plus précisément de son rôle en contre-insurrection. « *En interne, peu semblent intéressés. J'ai toujours eu beaucoup plus de retours positifs en externe de la part des armées pour témoigner lors de conférences ou communiquer un article. Je pense qu'il y a encore un déficit de culture de l'écrit des officiers de gendarmerie sur ces sujets, alors que les armées produisent beaucoup en terme de doctrine et de réflexions* » témoigne le colonel Cholous.

Actuellement une doctrine interarmées d'emploi de la gendarmerie en OPEX existe. Cette force armée est également mentionnée en doctrine comme étant l'une des composantes de la force interarmées qui agit dans une mission contre-insurrectionnelle. Mais à la lecture de ces textes de référence, il apparaît que la gendarmerie trouve une place réduite et que ses missions et capacités ne sont pas utilement mises en évidence. Tout reste à créer pour donner une assise confortable et une véritable reconnaissance à la gendarmerie sur la lutte contre-insurrectionnelle. Agissant sur un continuum sécurité – défense (abandonné par le livre blanc de 2013), elle a su démontrer toute son efficacité. Le bilan de l'engagement de la gendarmerie en OPEX est positif et mérite d'être connu et valorisé. Elle est une force d'expertise d'appoint pour le commandant de la force.

3 - L'OPEX : une remise en question, une connaissance à se réapproprier

Suite au dernier engagement de la gendarmerie en OPEX, le bilan est positif. Pour autant, à la veille d'un engagement OPEX, il faut se réapproprier une culture de rusticité et de militarité, préalablement au déploiement en zone de guerre. En cela, tout est à refaire et, malgré une solide expérience, la gendarmerie oublie les leçons du passé.

233 Paul Ély (général de corps d'armée), *Les enseignements de la guerre d'Indochine. 1945–1954*, Tome 1, SHD, 2011, 340 pages. Il fut Haut-commissaire et Commandant en chef en Indochine en 1954-1955 avec le général Salan comme adjoint militaire.

234 *Op. Cit.*, p.158.

Après le conflit Indochinois, il n'y a pas de bilan précis de l'engagement de la gendarmerie quant aux effets déployés sur le théâtre sur la mission confiée. La gendarmerie se remet dès 1955 en ordre de marche pour se porter sur les départements algériens, et faire face à un nouveau conflit de décolonisation, irrégulier et complexe. Le conflit Indochinois aura cependant été un temps particulièrement fort pour la gendarmerie nationale, qui voit son drapeau décoré de la croix de guerre des TOE avec palme en 1955, en reconnaissance de l'énorme sacrifice consenti par les gendarmes engagés.

Pour se préparer à partir en OPEX, les gendarmes de 1946 ne bénéficient que d'une courte préparation à la vie en campagne et au maniement des armes. Peu ont une expérience militaire du combat, hormis ceux ayant participé à la campagne de la Libération dans l'armée Française ou dans la résistance armée.

Actuellement, le gendarme connaît une formation militaire intense et ramassée sur son temps en école. Ainsi, la formation militaire initiale est dispensée dans toutes les écoles de formation de la gendarmerie, pour les sous-officiers et les officiers. D'une durée assez réduite, elle permet d'acculturer les élèves au maniement des armes, à développer leur culture militaire, leur sens tactique (actes élémentaires, actes du binôme, groupe et commandement d'une section). Cette formation se poursuit et s'approfondit pour les sous-officiers de gendarmerie mobile souhaitant faire carrière dans cette subdivision d'arme. C'est alors un parcours complet et rigoureux - alliant engagement physique, techniques de combat et commandement en intervention professionnelle - qui s'offre à eux avec à la clef l'obtention du diplôme d'arme.

Actuellement, résume le colonel Cholous, « *la culture militaire est plus forte en gendarmerie qu'il y a 20 ou 30 ans. Je vois la mise en place de cadres d'ordres en gendarmerie départementale. Le niveau de qualité des commandants opérationnels a évolué favorablement. La gendarmerie mobile est beaucoup plus performante, les pelotons d'interventions, par exemple, sont devenues des unités d'intervention extrêmement solides.* »²³⁵

Pour autant, « *l'Afghanistan nous a conduit dans une autre dimension de notre métier de gendarmes. Il nous a imposé une profonde remise en question. Notre mission n'avait pas d'équivalent récent dans l'histoire de l'institution* »²³⁶ rappelle le colonel Bras. Conscient que cet engagement ressemble fortement à celui vécu par les anciens en Indochine, le futur chef du GPGA pressent que « *notre mission en Afghanistan sans doute d'avantage à cela* ». Aussi, malgré une

235 Entretien avec le colonel Cholous du 8 février 2017.

236 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.20.

acquisition des actions élémentaires du combattant par ses hommes et entretenus au sein de la gendarmerie mobile, « *il a fallu tout inventer. La mission nécessitait désormais l'acquisition puis la maîtrise de savoir-faire nouveaux ou oubliés.* ».

En effet, la mission allait au-delà de ce que les gendarmes mobiles avait pu connaître sur les OPEX des années 2000 au Kosovo ou en Ex-Yougoslavie. Ce n'était plus seulement une simple capacité à faire du rétablissement de l'ordre et de la gestion de foule aux côtés de l'armée de terre. Cela a impliqué un effort de préparation sans précédent inédit tant par sa durée (6 mois) que par son exigence (adaptation au théâtre, conformité aux normes OTAN, processus de certification).

Le gendarme s'est perfectionné sur des compétences peu usitées dans le cadre du service quotidien : conduite et mise en œuvre technique et tactique des véhicules de l'avant blindé (VAB), maîtrise d'armes non utilisées habituellement (mitrailleuses 12,7 et Minimi, fusil d'assaut G36, lances-roquettes, etc), réaction aux IED, sécurité des déplacements et règles d'engagement, sensibilisation au renseignement opérationnel de théâtre, mise en œuvre de matériels radio nouveaux, révisions tactiques du niveau combattant individuel à chef de section, demandes d'appui d'artillerie ou aérien, sans oublier une bonne formation au secourisme. Outre les compétences propres au gendarme, et au delà de la formation militaire initiale reçue par chacun, c'est bien un durcissement considérable des savoir-faire du combattant et du chef au combat qu'il a fallu mettre en œuvre avant chaque départ en mission.

Cette remise en question a donc appelé une sélection précise des militaires mais également une remise en question personnelle. Les POMLT ont été constituées sur la base du volontariat par les commandants d'EGM. La gendarmerie mobile a été un socle solide pour armer cette OPEX, de part sa culture militaire affirmée, sa capacité de rusticité, son professionnalisme pour mener des missions de haute intensité tout en maintenant le juste niveau de force.

Mais, tous les gendarmes ne sont pas issus de la GM et les militaires partant hors unité, en individuel, sont parfois en deçà du niveau exigé. Le colonel Jockers, COMGEND, écrit dans son rapport de mi-mandat que « *tout personnel servant sur le théâtre est par la force des choses amené à utiliser son armement, à se déplacer, dans un contexte sécuritaire dégradé. Durant la première moitié de mon mandat, j'ai dû prendre la décision de renvoyer au bout d'une semaine un gradé CSTAGN qui ne répondait pas aux critères de base - actes élémentaires du combattant non maîtrisés - pour servir sereinement en Afghanistan. Ce sont essentiellement les « individuels » qui ont parfois des lacunes en matière d'instruction militaire ou perdu l'habitude d'une arme de service qui nécessitent un suivi renforcé. Conformément aux orientations prises par la sous-direction des*

*compétences, il est proposé d'axer davantage la préparation avant projection sur : l'utilisation et la maîtrise de l'armement ; le déplacement tactique à pieds et en convoi ; le secourisme ; la condition physique qui doit être testée.*²³⁷ ».

Cette préparation en amont mérite d'être actée en ce sens. Il est nécessaire de formaliser en doctrine ce que doit être une préparation opérationnelle pour l'OPEX dans le but d'assurer une mission contre-insurrectionnelle pouvant se décliner en *mentoring, training, advising*, renseignement. Également, en aval, il est nécessaire de disposer des enseignements tirés de ces OPEX pour établir une doctrine réaliste.

4 - La gendarmerie dans la mission de COIN : une plus-value pour les armées :

Actuellement, la doctrine interarmées de contre insurrection met en œuvre des capacités concourantes y compris celles de la gendarmerie. L'institution est un outil de choix pour accompagner les opérations extérieures de l'armée française. Le premier enseignement est que le déploiement des gendarmes auprès de la police d'un pays en reconstruction, sous couvert de formation ou de *mentoring*, peut constituer un outil particulièrement efficace au profit du commandant de la force déployée, qui dispose alors de capacités supplémentaires en termes de renseignement et de contrôle du milieu.

A titre d'exemple en Afghanistan, le travail de recherche du renseignement réalisé par les gendarmes insérés au sein de la TFLF a été très apprécié et notamment en zone de combat. Les témoins rencontrés pour cette étude s'accordent tous à dire, qu'ils ont entendu sur place que les meilleurs renseignements humains venaient de la gendarmerie, tant par la qualité, la quantité des infos recueillies, que par la qualité des fiches qui lui parvenaient toutes, contrairement à celles des GTIA et des unités périphériques. Le colonel Chenel confirme cela en indiquant : « *Ainsi, au contact régulier de la police et de la population de cette zone, les POMLT étaient particulièrement bien placées pour obtenir du renseignement. Côté autorités et afghans de la rue, les gendarmes ont pu recueillir de nombreuses informations au cours de leurs missions. A titre d'exemple, les POMLT de Kapisa ont fait remonter plus de 200 fiches de renseignement au général commandant la brigade La Fayette lors des six derniers mois de leur mandat.* »²³⁸ »

Au contact permanent de la police du pays et de la population, les gendarmes fournissent un formidable complément en termes de renseignement, de sécurisation des axes et de lutte contre l'insurrection par la police judiciaire. Sans compter les aptitudes au maintien de l'ordre, peu utilisées

237 Colonel Jockers , *rapport de mi-mandat n° 739/4 COMGEND Afghanistan*, 10 décembre 2011.

238 Jean Pierre Chenel (colonel), « Les forces de gendarmerie en Afghanistan », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°253 sep/oct/nov 2015, p.90-97.

en Afghanistan, et qui permettent une utilisation graduée de la force

Les POMLT dans leur mission stratégique de formation de la police afghane, se sont avérées être, sur le terrain, un outil militaire particulièrement intéressant pour le commandant de la brigade française. Les gendarmes de ces unités évoluaient en effet dans l'aire de responsabilité de la brigade La Fayette. Aussi, si la mission des gendarmes pouvait sembler distincte de la mission de combat de la brigade, le commandant de cette dernière a rapidement réalisé que les POMLT étaient un outil de plus à sa disposition pour atteindre ses objectifs. Cet aspect de la mission s'est particulièrement révélé lors du dernier mandat des POMLT, alors que les forces françaises menaient leur retrait planifié et progressif de Surobi et de Kapisa.

« Pendant ces mêmes six derniers mois, les POMLT ont appuyé physiquement le désengagement des forces françaises de Kapisa. En effet, cette province devant être rendue aux forces afghanes en fin d'année 2012, de lourds convois logistiques étaient organisés régulièrement à destination de Kaboul. Chacune de ces missions de désengagement était l'occasion, pour les gendarmes, de « faire travailler » la police afghane sur la technique du check-point et du contrôle routier le long de l'axe logistique. Ainsi, l'itinéraire était-il jalonné, outre les points d'appui mis en place à distance de tir par la force, par une présence sur l'axe même de policiers afghans et de gendarmes français, qui pouvaient contrôler les véhicules suspects, réguler la circulation pour un passage sans a-coup des convois et renseigner ces derniers sur l'activité sur l'axe. Les POMLT ont donc assuré à la force un appui à la mobilité tout le long du désengagement et ont fait progressé l'« afghanisation » de la sécurité du pays en faisant prendre une part de plus en plus active aux policiers afghans, objectifs tactique et stratégique se rejoignant par là.²³⁹ » conclut le colonel Chenel.

Toutefois, cette plus-value n'est pas toujours comprise²⁴⁰, ainsi *« autant la TFLF 3 (HOGARD) a mesuré tout l'intérêt d'utiliser les POMLT dans leur cœur de métier; autant la TFLF 4 (MAURIN) n'y voyait que des sections supplémentaires. »*

239 *Id.*

240 Annotations du colonel Quenelle (COMGEND de juillet 2010 au juillet 2011) sur la fiche de Christophe Maresca (lieutenant-colonel), *Fiche sur des éléments de réflexion concernant l'engagement de la gendarmerie en projection extérieure à partir de l'exemple afghan*, CICDE, 3 janvier 2012.

B - Les conditions de la réussite

L'engagement de la gendarmerie en Afghanistan permet de démontrer qu'il faut une combinaison d'éléments favorables ou à créer pour que cela marche. Globalement, l'action de la gendarmerie est adaptée ; de bonnes pratiques sont mises en œuvre ; la transmission du savoir-faire est recherchée. Et, au final, la gendarmerie apporte une expertise d'appoint au commandant de la force se révèle être une plus-value pour l'armée de terre.

1 - La nécessité de conforter le concept de POMLT, sanctuariser les bonnes pratiques et les retours d'expérience

La bonne adéquation des profils des unités et des individuels, ainsi que la formation reçue lors des mises en conditions opérationnelles, ont été déterminantes dans la réussite de la mission. L'engagement de la gendarmerie mobile, « *noyau dur* » de la force armée gendarmerie, « *creuset des valeurs de cohésion et des capacités de robustesse et d'adaptabilité* ²⁴¹ » aura conforté la militarité de la gendarmerie. Et l'intégration des gendarmes départementaux (mentors) au sein d'une composante escadron n'a posé aucun problème. Si, au départ, la POMLT était conçue comme un peloton de gendarmerie mobile protégeant deux formateurs gendarmes départementaux, très rapidement, l'ensemble des gendarmes mobiles s'est impliqué dans l'instruction (armement, IP, secourisme) mais aussi dans le contact direct avec les policiers afghans et la population, démultipliant ainsi l'efficacité du dispositif. La pertinence du modèle était ainsi démontrée, la POMLT étant bien plus que deux instructeurs protégés par 18 combattants : plutôt un peloton complet de gendarmes-formateurs-combattants. Les résultats ont été au rendez-vous et, très rapidement dans l'aire de responsabilité française, ont disparu certaines pratiques illégales (racket sur les contrôles de voie publique) et s'est développé le contact avec la population. Ce format de POMLT, construit à partir des EGM « *unités particulièrement soudées, habituées aux longs déplacements loin de leur résidence* ²⁴² » mérite d'être ré-appliqué si le besoin est avéré.

En Indochine, c'est plus simplement les valeurs inhérentes à l'état de gendarme qui expliquent l'adaptabilité et l'engagement total des gardes. Peu habitués aux longs déplacements, ayant reçu une formation trop courte pour être adaptée au théâtre, c'est bien par leur résilience et leur sens de l'initiative que les gardes obtiennent des résultats sur le terrain. Les bonnes pratiques déployées çà et là relèvent désormais de l'anecdote et des récits des anciens.

241 Bertrand Cavallier (général de brigade), préface de l'ouvrage de Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.14.

242 *Op. Cit.*, p.27.

L'engagement de la gendarmerie en Afghanistan a également permis de mettre en avant de bonnes pratiques :

- Tout d'abord la nécessité de créer le poste d'OAPJ auprès des militaires chargés de l'accompagnement sur le terrain (au niveau du GPG-A). Véritable praticien dédié, l'OAPJ du détachement gendarmerie dispose de la liberté d'action nécessaire pour s'approprier le cadre légal du pays hôte et proposer des modes d'actions adaptés, dans le cadre du *mentoring* et du conseil des policiers et magistrats locaux.

- Par ailleurs, la protection des hautes autorités afghanes a été opportune. Le fait de conseiller une haute autorité de la police a constitué un moyen exceptionnel de propager la culture « gendarmerie » à la fois auprès de l'autorité concernée et également au sein de la structure Otanienne essentiellement dominée par les anglo-saxons. Cette expérience unique de conseil de haut niveau doit être recherchée systématiquement tant le retour apparaît positif à la lecture des compte-rendu de mission des différents mandats.

Comme le résume le colonel Jean Pierre Chenel²⁴³ : « *Simultanément, des officiers de gendarmerie insérés dans l'état-major de l'ISAF participaient au développement des bonnes pratiques en matière de formation et de tutorat de la police afghane au sein d'un organisme plus militaire que policier et donc en quête d'expertise dans ce domaine particulier. Conseil au plus haut niveau (avec un général inséré) et coordination, élaboration des doctrines et écriture des programmes de formation ont placé les gendarmes au cœur de la vie de l'ISAF. De même, le positionnement d'un colonel de gendarmerie comme conseiller du général commandant l'ANCOP (afghan national civil order police : équivalent afghan de la gendarmerie mobile), mission toujours assurée aujourd'hui, a permis de promouvoir le modèle français, notamment dans la gestion des crises et de l'ordre public.* »

L'expérience Afghane nous permet d'identifier, par de nombreux retours d'expériences, des bonnes pratiques. L'expérience Indochinoise, elle, nous offre peu de retours d'expériences exploités pour la période 1946 à 1954, malgré une documentation abondante conservée au service historique de la défense. La mémoire s'étirole et les survivants de ce conflit vieillissent. Hormis quelques études, mémoires, peu d'enseignements nous parviennent et rien n'a été inscrit en terme de doctrine.

243 Jean Pierre Chenel (colonel), « Les forces de gendarmerie en Afghanistan », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°253 sep/oct/nov 2015, p.90-97, a commandé les forces de gendarmerie en Afghanistan de juillet 2012 à février 2013 puis a occupé le poste d'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Kaboul de mars 2013 à septembre 2014.

L'action de la gendarmerie en Afghanistan a fait l'objet de rapports de la part des titulaires de commandement engagés sur place. Outre ces RETEX, la rédaction et l'actualisation de directives a été nécessaire en raison de l'évolution des modes d'actions ou des tactiques, techniques et doctrines ennemies (attaque de convoi, nouveau type d'EEL, menace *Green on Blue*, etc.). Cette évolution des menaces a également été prise en compte pendant la durée du mandat par la Cellule Instruction Afghanistan²⁴⁴ en métropole pour coller au plus près à la réalité du théâtre dans le cadre de la mise en condition opérationnelle.

Pour autant, le général de corps d'armée Laurent Muller, major général de la gendarmerie nationale, conclut ainsi après avoir été rendre visite aux gendarmes déplacés en Afghanistan : « *Je souhaite conclure en insistant sur la nécessité de mener une démarche de retour d'expérience, afin de capitaliser sur les concepts et les modes d'actions que le théâtre afghan a permis de révéler. Cette démarche, menée en interne, peut utilement s'inscrire dans un processus interarmées et interalliés en vue d'intégrer le rôle de la gendarmerie dans la planification des opérations futures. En effet, le succès de l'action de formation conduite par les gendarmes sur le théâtre afghan pourrait inciter certaines autorités d'emploi (notamment, l'ISAF - GCA de Bavinchove), à imaginer des modes d'action disséminés contraires à notre concept de force intégrée* ». Il préconisait à l'époque que ce retour d'expérience puisse servir au « *développement d'une doctrine interarmées sur l'emploi de la gendarmerie en OPEX (qui) semble le moyen d'assurer à bon niveau la promotion de notre modèle ainsi que notre légitimité policière au sein de l'OTAN.*²⁴⁵ ». Ce souhait a été suivi d'effets quand la DIA-3.18 sur l'emploi de la gendarmerie en OPEX a été publiée le 10 juillet 2013. Il était alors capital pour le major général d'assurer la promotion du modèle gendarmerie vis-à-vis de l'armée de terre et de l'OTAN, en borner les modes d'action propres, sous peine de se voir oublié.

2 - La nécessité d'un environnement stable, d'une liberté d'action réelle pour la force gendarmerie, d'une police formée et d'une justice efficace

a - Il faut tout d'abord un environnement stable

Il convient de rappeler que la doctrine prévoit quatre phases : l'anticipation, l'intervention avec la réponse initiale, la stabilisation et la normalisation. Comme le rappelle Alexis Peltier, la gendarmerie n'a pas pour vocation à entrer en premier et son action ne peut se concevoir qu'à partir

244 Basée à au GBGM à Versailles-Satory chargée de la MCOP armées par 07 personnes ayant effectué le premier mandat. Cette cellule a fonctionné de septembre 2010 à janvier 2013.

245 Laurent Muller (major général de la gendarmerie, général de corps d'armée), *Constatations faites dans le cadre de mon déplacement en Afghanistan (20-23 février 2012)*, rapport GEND/CAB n°18952 du 27 février 2012.

du moment « où la phase de réponse initiale est déjà bien engagée. (...) cette phase de stabilisation débute par un point d'inflexion : moment où la gestion de crise devient plus globale, engageant des acteurs militaires et non militaires. ²⁴⁶»

Le développement de la sécurité ne peut se faire qu'à partir de ce moment. La mise en œuvre d'une stratégie contre-insurrectionnelle visant à diffuser une nouvelle sécurité publique ne peut être efficace qu'à partir du moment où des contacts avec la population peuvent être établis et développés. Cette nouvelle sécurité publique passe par une police rénovée et crédible. En effet, la police conserve une vocation de régulation sociale de proximité qui ne peut être négligée et qui constitue la principale perspective de crédibilité d'une institution mal perçue par la population.

En ce sens, il ressort des rapports de fin de mission que l'engagement de POMLT ne doit s'envisager que dans un contexte relativement stable (la comparaison du cas du Wardak (NPTC Wardak) avec celui de Balkh (NPTC Mazar e sharif) est explicite). En dehors de ce critère essentiel d'appréciation, tous les engagements aux côtés de la police afghane sont difficiles sinon vains. En revanche, lorsque la situation autorise une relative autonomie des mentors, la mission est conduite avec ambition.

b - Il faut ensuite que la gendarmerie dispose d'une liberté d'action réelle.

Il est indispensable que la gendarmerie, à l'échelon opératif et tactique, dispose d'une liberté d'action reconnue. Pour ce faire, il faut que les chefs des TFLF et des Groupement Tactique InterArmes (GTIA) ou Sous-Groupement Tactique InterArmes (SGTIA) comprennent pleinement les capacités, les spécificités de la gendarmerie déployée. Cet état préalable est indispensable à l'efficacité de la mission gendarmerie. Ainsi, à la lecture des compte rendus des POMLT, il apparaît que la POMLT de Surobi a pu réellement conduire une mission d'encadrement et de formation de la police locale. Ce constat fait par le commandant de POMLT est lié d'abord à une bonne compréhension par le chef du SGTIA de cette aptitude de la gendarmerie. Déployée dans une zone en cours de transition, la POMLT bénéficiait d'une relative liberté de mouvement du fait de son aptitude à se déplacer et à manœuvrer avec des appuis de différentes natures.

Le colonel Cholous précise même que le gendarme possède « une plus grande culture de l'autonomie que ses frères d'armes ». Habitué à mener ses enquêtes individuellement, souvent éloigné de son chef du fait du maillage territorial des brigades en métropole ou outre-mer, responsabilisé très tôt dans la carrière ; de façon générale le gendarme est capable de nombreuses initiatives pour mener à bien sa mission. Il cherche à entretenir cette culture de l'autonomie quand

²⁴⁶ Alexis Peltier, *La gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013, p.16.

bien même la subsidiarité et la complémentarité des moyens peuvent venir appuyer son action.

Cette liberté d'action sera réelle en Indochine, à l'échelon du poste isolé ou au niveau du commandant de légion, à l'exemple de la zone de responsabilité confiée à Bentré en Cochinchine au colonel Sérignan, premier officier de gendarmerie recevant à l'époque l'honneur de commander une force interarmes sur un vaste territoire.

c - En outre, il faut une police de qualité et une justice efficace.

La formation d'une police de qualité est une condition indispensable à l'instauration d'un état de droit. Seule une police compétente, à l'éthique solide, peut être respectée et acceptée par la population et remplacer les arrangements coutumiers ou les pouvoirs occultes dans le règlement des litiges entre personnes. Il s'agit là d'une véritable marque de confiance que l'alliance Atlantique a eu vis-à-vis de la gendarmerie, institution si typiquement française.

Trop souvent jusqu'alors, une police corrompue et peu efficace et une justice peu accessible, pouvaient faire paraître la justice talibane, proche des gens, rapide et pragmatique, en particulier pour résoudre les petits conflits locaux²⁴⁷, comme un recours avantageux. C'était d'ailleurs de cette façon, après le reflux soviétique, que les Taliban s'étaient approprié les cœurs des Afghans face à l'anarchie régnante et aux exactions des petits chefs de guerre.

Aussi, les actions de formations ont été conduites auprès des afghans chargés d'intégrer les forces de police afghane mais aussi pour former les cadres et les instructeurs du National Police Training Center (NPTC) du Wardak. Cette présence des gendarmes au sein du principal centre de formation de la police afghane a été un levier pour rendre cette police plus efficace au service de ses concitoyens. Les futurs policiers y ont appris à respecter les règles de la procédure et à ne faire qu'un usage contrôlé et proportionné de la force. Aujourd'hui, les instructeurs afghans ont acquis leur autonomie et délivrent une instruction adaptée et de qualité. Le centre est autonome depuis le printemps 2013.

Enfin, il faut une justice efficiente et reconnue pour que la mission de police marche

L'efficacité de la mission de police ne vaut que si elle peut s'adosser à une structure de justice reconnue et efficiente. En Afghanistan, les disparités sont réelles sur ce point. Dès lors, il est facile d'établir un lien entre la présence de l'insurrection et la faiblesse, la corruption et le mauvais fonctionnement de la justice, voire son inexistence. Les spécialistes reconnaissent que plus le territoire est disputé et plus la justice qui subit la pression de l'insurrection est distante du citoyen afghan et des attentes de la force armée.

²⁴⁷ On observe en Afghanistan de nombreux conflits de voisinage liés surtout à la propriété de la terre, pouvant aboutir à de sanglants règlements de comptes.

Le colonel Cholous rejoint cette analyse expliquant en partie la résurgence de l'insurrection là où la justice est défaillante. Selon lui « *justice du quotidien* » rendue par la justice Afghane, justice traditionnelle et laïque des Anciens, a été reprise en main localement par les Talibans. « *Cette justice des chefs locaux n'a pas été comprise par la coalition occidentale OTAN, de type anglo-saxon. Un exemple marquant est celui vécu à ce titre dans la région du Kundunz avec forte percée de l'ennemi sur ce plan.* » Le droit coutumier conserve une force importante. « *Les policiers se heurtent à la justice rendue par les Anciens. Lorsqu'un individu commet un crime ou un délit, les maleks se réunissent et décident du sort qui lui sera réservé. Cette façon de procéder remonte aux temps les plus anciens et la nouvelle, prônée par Kaboul et l'ISAF, peine à s'imposer en particulier dans les régions les plus reculées*²⁴⁸ » confirme le colonel Bras. « *La parole des maleks (...) vaut pièce de procédure* ».

C'est donc seulement quand la chaîne de la justice suit toutes les étapes de la procédure pénale que la justice trouve son efficacité et permet d'asseoir la légitimité de la force policière. Les gendarmes réussirent à ce que l'ANP traduise en justice 44 personnes liées directement à l'insurrection, arrêtées et remises au procureur anti-terroriste de Kapisa entre l'été et la fin du mois de novembre 2012, dépassant le simple cadre de la justice du quotidien peu adaptée pour assurer une telle efficacité. C'est par l'action de contrôle sur les axes, que les gendarmes, légèrement en retrait, effectuaient du ciblage et incitaient leurs homologues afghans à approfondir certains contrôles. Pendant que les gendarmes prenaient les éléments biométriques de l'individu contrôlé, une équipe spécialisée des armées exploitait la téléphonie du suspect.

3 - La question de l'opportunité de concentrer ou disséminer les effectifs de la gendarmerie

Les OPEX étudiées présentent deux schémas d'organisation très différents l'un de l'autre quant à la dissémination des effectifs. Les deux options donnent du fruit, mais posent la question de la sécurité des militaires de la gendarmerie déployés. Tandis que la concentration s'inscrit dans le cadre traditionnel d'un appui à la force en place (Task Force par exemple), la dissémination s'inscrit dans une perspective de diffusion de la sécurité publique dans la profondeur et de rayonnement à plus grande échelle auprès de la population locale.

Cette dissémination des effectifs est vécue en Indochine. Elle permet de tenir un vaste

248 *Op. Cit.*, p.111.

terrain, même si parfois les postes sont très éloignés, laissant des possibilités d'infiltration importantes dans le dispositif. La même question se pose déjà du temps de la conquête de l'Algérie. Elle pose un réel souci de sécurité. Nombreux sont les exemples de postes attaqués, où les renforts peinent ou ne peuvent arriver. Mais cette dissémination, s'il est vue à l'aune d'objectifs définis, donne une diffusion du modèle de sécurité publique de la gendarmerie et permet de pacifier dans la profondeur. Elle nécessite un fort effectif et une capacité de protection renforcée pour être mise en œuvre.

En Afghanistan, la concentration du commandement et des effectifs est préféré à une mixité avec les forces locales, dans leurs postes. Comme l'explique le colonel Bras, ce choix est décidé par le directeur général de la gendarmerie et contrevient à l'idée maîtresse de l'ADAB²⁴⁹ qui réside « *dans l'installation des effectifs de la POMLT à l'intérieur du commissariat de l'ANP* ». Mais ce seront les critères de la gendarmerie qui seront mis en œuvre et l'argumentation sera de dire « *que la colocalisation géographique ne débouche pas automatiquement sur de saines relations : on peut vivre à côté les uns des autres sans se porter beaucoup d'estime*²⁵⁰ ».

Ce choix visant à garantir la sécurité des gendarmes a réussi à préserver les effectifs, mais présente quelques inconvénients :

- une trop grande proximité avec les forces armées présentant le risque d'une tentation d'emploi des POMLT par la TFLF sur des missions hors champ et hors compétence POMLT, même si la sécurité est assurée ;
- Une posture de sécurité trop forte empêche la bonne réalisation du *mentoring*. Certes elle permet de mener les actions de formation. Mais elle n'est pas pertinente pour réaliser sur le moyen terme un *mentoring* efficace. Une stratégie de « sécurité des gendarmes » à tout prix, basés dans les FOB, présente une limite réelle. C'est le dispositif opérationnel du GPGA relevant de la conception opérationnelle de la gendarmerie. Même si beaucoup de missions ont pu être menées en extérieur, il est vite apparu, notamment à l'été 2011 que la claustration des forces dans les postes était préférée pour des raisons de sécurité.

Une solution médiane consisterait à placer les gendarmes dans la profondeur du territoire stabilisé (donc hors zone de combat), au sein des postes tenus par l'ANP, sous protection des forces armées. Ce point sera développé dans la dernière sous-partie.

249 ADAB : *ANSF Development Assistance Bureau* : bureau chargé de l'élaboration du programme de développement des forces de sécurité afghanes.

250 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p. 53.

Du dernier engagement en nombre de la gendarmerie en OPEX, il ressort de l'expérience Afghane que la gendarmerie, en appuyant par son action la phase de stabilisation du pays (développement d'une police nationale notamment) apporte son expertise à une coalition de culture militaire. Elle fournit un outil supplémentaire à la disposition du chef militaire dans son action de lutte contre l'insurrection et de contrôle de sa zone d'opération. Cet engagement riche d'enseignements permet d'envisager une adaptation du modèle à d'autres conflits actuels ou futurs.

C- Des défis à venir, un enjeu réel

Les menaces actuelles sont nombreuses et touchent les pays occidentaux en plein cœur. La menace terroriste, la montée du sentiment d'insécurité, la gestion des zones de non-droits ou de sécurité prioritaires, obligent à agir mais également à réfléchir à une stratégie de sécurité intérieure sur le long terme, alors que tout semble démontrer actuellement une action menée en réaction, sur le court terme. En ce sens, la gendarmerie fait face à plusieurs défis. A partir d'un constat lucide : « *notre pays est en guerre* », une argumentation sera développée pour que la gendarmerie reste présente en OPEX et assoit sa légitimité sur la mission de contre-insurrection, afin d'être à même d'agir en sécurité intérieure le moment venu. A plus long terme, il sera nécessaire que la gendarmerie développe une stratégie d'influence pour prendre à sa main des domaines d'action civilo-militaires dévolus à l'armée de terre, des zones de responsabilité hors du territoire national, et amplifie l'action de la Force de Gendarmerie Européenne (FGE).

1 - « *Nous sommes en guerre*²⁵¹ », la question d'une insurrection actuelle ?

Cette déclaration historique du président de la République fait suite aux actes terroristes du 13 novembre 2015, ayant causé la mort de 129 personnes et de nombreux blessés. L'État d'urgence²⁵² sera décrété. Il durera plus deux ans. Une première dans l'histoire de la V^e République. Mais au cours des soixante dernières années, c'est une multiplication des situations d'état d'urgence qui est constatée : appliqué trois fois durant la guerre d'Algérie, il est ensuite appliqué trois fois en outre-mer durant les années 1980, puis en 2005, en raison d'émeutes dans les banlieues dans vingt agglomérations et la totalité de l'Île-de-France, et enfin entre le 14 novembre 2015 et

251 François Hollande président de la République s'exprimant devant le congrès réuni à Versailles, le 16 novembre 2015.

252 « *L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain [...], soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique.* » Article 1 de la loi du 3 avril 1955.

le 1^{er} novembre 2017 en raison des risques d'attentats. Au final, le chef des armées annonce que « *La France est en guerre. Les actes commis vendredi soir à Paris et près du Stade de France, sont des actes de guerre*²⁵³ ». Son prédécesseur partagera la même vision en affirmant : « *Nous sommes en guerre, une guerre totale. Nos ennemis n'ont pas de tabous, pas de frontières, pas de principes. Donc, je vais employer des mots forts: ça sera eux ou nous*²⁵⁴ ».

Les banlieues sont également le théâtre d'émeutes urbaines récurrentes. Clichy-sous-Bois en 2005, trois semaines d'affrontement, l'état d'urgence est décrété. Villiers le Bel en 2010, des émeutes au cours desquelles l'on constate pour la première fois, au cours d'embuscades violentes et planifiées, des jets projectiles incendiaires et l'utilisation d'armes à feu . 119 policiers seront blessés, dont 81 par des tirs de chevrotine. Plus récemment, à Aulnay-sous-Bois en 2017, où dix villes françaises connaîtront des émeutes pendant 10 jours. Sans oublier, les périodes festives propices aux débordements graves : ainsi le réveillon du 31 décembre 2017 où 1 031 véhicules sont incendiés et 510 personnes interpellées, sans oublier la violente agression dont ont été victimes deux policiers à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). Sur cette nuit, au total, huit policiers et trois militaires de l'opération Sentinelle seront blessés.

Ces banlieues sont par ailleurs, pour certaines, un terreau fertile pour un djihadisme de proximité, qui forme des tueurs individuels ou qui envoie par dizaine des jeunes faire le jihad en Syrie (Lunel, banlieue de Montpellier : 20 jeunes sont partis faire le jihad en 2014, Quartier de la Meinau Strasbourg : onze jeunes en décembre 2013 etc.). De fait, il est légitime de se poser la question d'un « choc de civilisation » en cours ou à venir. En effet, la forme de la guerre change. Le terrorisme resurgit avec violence, l'ennemi est mouvant et s'installe à la fois au loin sur les théâtres d'opérations et se dissimule dans le même temps sur le territoire national, les zones de non droit restent problématiques depuis quelques années, et tout ces éléments posent de nombreuses questions sur l'emploi des forces de sécurité intérieures et sur les objectifs à atteindre pour prévenir une éventuelle insurrection, d'un genre nouveau, sur le territoire national.

De fait, depuis trois ans et pour faire face à la menace terroriste, les forces de sécurité intérieures ont vu leurs moyens renforcés, un nouveau schéma national des forces d'intervention de premier niveau et spécialisées à été mis en œuvre, l'opération Sentinelle (renforcement de l'opération Vigipirate) a été lancée. Les armées se sont engagées dans une opération intérieure (OPINT) tout en restant engagées dans les OPEX.

253 *Id.*

254 Nicolas Sarkozy, journal de TF1, dimanche 17 juillet 2016.

À l'occasion des émeutes dans les banlieues, l'émoi populaire est fort. Les élus sont dans la crainte. Certains d'entre eux, fortement médiatisés, ont réclamé l'intervention des armées dans les banlieues. Ainsi, la sénatrice PS Samia Gahli souhaitait en novembre 2005 que des militaires de l'armée de terre tiennent des barrages à l'entrée de Marseille. Le maire de Sevran en Seine saint Denis, alarmé par cette «crise extrême», a même souhaité l'intervention dans sa ville «*de forces d'interposition, de casques bleus, comme ceux qu'on envoie à l'étranger pour empêcher les belligérants de s'entre-tuer*²⁵⁵». Selon les défenseurs de cette hypothèse l'armée serait la plus à même d'apporter une réponse adaptée aux problèmes sécuritaires que connaissent nos banlieues.

La gendarmerie a toute sa place à prendre sur ce sujet. En effet, ces menaces intérieures comme extérieures nous mettent face à un adversaire, et désormais un ennemi dans certains cas, dissimulé et mouvant, se radicalisant au contact de leaders influents et capable de basculer d'une petite délinquance à une criminalité de guerre. Bref, un adversaire irrégulier. Seule l'armée serait à même d'y faire face ? Et de pouvoir mettre un terme à ces situations insurrectionnelles ?

Non, « *l'armée n'a pas sa place pour contrôler les quartiers de notre république* ²⁵⁶ » assène le président de la République en 2012. En effet, l'emploi de l'armée dans les banlieues reste disproportionné. Une telle hypothèse permet de repréciser la différence capitale entre le maintien de l'ordre et l'emploi de la force armée. Maintenir l'ordre c'est retenir la violence au maximum, c'est s'engager dans une logique de désescalade, c'est employer le juste niveau de force face à l'adversaire. Employer les armées, c'est mettre en œuvre un concept de destruction de la force ennemie. Quand bien même l'armée de terre dispose d'un réel savoir-faire quant au contrôle des foules, elle n'est pas capable d'assurer la partie haute du spectre de crise du rétablissement de l'ordre avec ses unités. Un emploi des armées sur ces territoires de la République risque d'ouvrir la boîte de Pandore et d'avoir pour conséquence que de radicaliser l'adversaire et d'en faire un ennemi de l'intérieur. Ce dernier ne contestera alors plus seulement l'ordre public mais l'unité de la République. Et la situation insurrectionnelle sera aggravée.

C'est bien parce que la gendarmerie dispose de la gendarmerie mobile, créée en 1921 et située en seconde catégorie (avant les armées) dans le rappel des moyens employés dans le cas d'une crise intérieure pour préserver l'ordre public ; qu'elle dispose d'un centre d'excellence pour entraîner ses EGM au maintien et au rétablissement de l'ordre ; qu'elle dispose d'une composante

255 Stéphane Gatignon cité par Le Parisien, *Il faut des casques bleus*, 2 juin 2010.

256 François Hollande cité par Le Parisien, *L'armée dans les citées la classe politique s'insurge*, 30 août 2012.

blindée d'intérêt pour également agir en OPINT²⁵⁷ que la gendarmerie est en pointe pour connaître des situations de basse intensité à des situations insurrectionnelles. Et c'est bien parce qu'elle a eu à connaître des engagements en OPEX face à un ennemi irrégulier dans des situations de guerre insurrectionnelles, qu'elle peut se positionner comme un solide rempart de la Loi.

Et c'est bien à la gendarmerie qu'il revient d'occuper cette place sur le territoire national. De par sa connaissance des territoires et des habitants, son maillage territorial, sa capacité de montée en puissance sans égale permettant de déployer une force complète en peu de temps, sa complémentarité avec les forces armées et sa capacité à se placer sous commandement civil ou militaire, elle est en mesure d'agir en menant la mission.

Face à une armée de terre qui agit de manière concourante sur l'opération Sentinelle, il convient de rester vigilant dès lors que la doctrine interarmées sera revue dans le sens des intérêts des armées. À ce titre, Jean Dominique Merchet livre une réflexion intéressante²⁵⁸ sur la contre-insurrection, comme étant une doctrine à la mode, servant les intérêts actuels de l'armée de terre. *« Pour les forces terrestres, la contre-insurrection est aujourd'hui cette doctrine miraculeuse. Elle offre l'opportunité aux militaires de participer, dans le cadre de l'approche globale, à la gestion de crises militaires de basse intensité. »* Ce journaliste pousse la réflexion plus loin en imaginant une fin d'effet de mode de la COIN. *« Imaginez que, à la suite d'un grand débat intellectuel et stratégique, des penseurs militaires concluent à la vanité de la COIN. Que se passerait-il ? Les opérations militaires actuelles en Afghanistan ou ailleurs seraient démontées. L'armée de terre y perdrait au passage quelques régiments d'infanterie et la marine une poignée de frégates légèrement armées. Une autre doctrine militaire s'imposerait à la place de la COIN. Elle provoquerait une ré-allocation des crédits vers d'autres types de matériels, d'unités, d'armes et d'armées. Par exemple, des systèmes anti-missiles ou des capacités de frappes à distance. Le visage de nos armées en serait transformé : il y aurait des gagnants et des perdants, comme on l'a vu dans les années 60, avec la fin des guerres coloniales et l'arrivée du nucléaire. »*

Dans l'attente, il ne faut que la gendarmerie manque ce créneau unique pour déployer son savoir-faire. C'est un défi pour la gendarmerie de demain. Il s'agit ni plus ni moins que se préparer pour mener une mission de contre-insurrection sur le territoire national.

Dans tous les cas que ce soit demain en OPEX ou sur le territoire national, il sera impératif d'être prêt. La gendarmerie doit se préparer en restant en veille active pour anticiper ces conflits

257 Voir à ce sujet la réflexion du colonel Cholous, *De la pertinence de la composante blindée en opérations intérieures*, Revue Cavalerie, octobre 2016, p. 47 à 51.

258 Jean-Dominique Merchet, <http://secretdefense.blogs.liberation.fr/2010/05/17/mon-opinion-la-contreinsurrection-une-doctrine-tres-utile-pour-les-militaires/>

irréguliers. Il sera impératif de se positionner dans la durée. En effet, les luttes insurrectionnelles s'inscrivent toujours dans le temps long. Pour gagner les cœurs et les esprits, pour faire comprendre le sens de sa présence, il faut du temps ; tout ceci dans le but d'éviter cette réponse faite au sous-lieutenant Bouvet, au poste de Vinh Long, par un religieux Cochinchinois : « *Laissez moi vos dire notre joie en voyant des troupes françaises, même si cette joie ne s'exteriorise pas, car, après votre départ, « ils » vont venir châtier ceux qui auront montré leur sympathie...* »²⁵⁹».

En Afghanistan, en 2010 « *tout le monde pense que (les forces de sécurité locales) sont incapables d'assurer seules la sécurité du pays à court terme* »²⁶⁰. La gendarmerie va quitter le théâtre afghan en 2013, soit seulement quatre années après y être arrivée. Ce désengagement appliqué en cohérence avec la volonté politique affichée de réduire la présence de la France en Afghanistan, reste prématuré pour assurer une transition sereine dans un pays qui, à l'époque, n'est pas stabilisé. En réalité, comme l'explique Alexis Peltier²⁶¹, la gendarmerie est désengagée alors même que la phase d'intervention est en cours (l'opération *enduring freedom*²⁶² des américains est menée dans le même tempo opérationnel, parallèlement à celle de l'ISAF sous égide OTAN) et que la phase de stabilisation n'a pas totalement débutée (opération *resolute support*²⁶³). C'est pourtant lors de cette phase que la gendarmerie se trouve la plus à même d'exercer sa mission comme évoqué précédemment. « *Ne pas consentir un effort dans la durée, c'est prendre le risque de créer les conditions propices à un événement générateur de crise. La reprise des activités contre-insurrectionnelles par les talibans témoigne du fait que ce processus n'était pas abouti.* »²⁶⁴ ».

Comme le rappelle Jean Guisnel « *il faut maintenant laisser à cette stratégie le temps de s'appliquer. La guerre éclair ne s'applique pas dans le domaine de la contre-insurrection. Il faut être patient. Les guerres passées montrent que l'unité de compte est bien souvent la décennie.* »²⁶⁵ ». Dès lors, face à un risque de crise insurrectionnelle de haute intensité sur le territoire national, ancrée dans le temps long, la gendarmerie devra s'inscrire dans ce même temps. Elle doit d'ores et déjà s'y inscrire puisque « *nous sommes en guerre* ».

259 Erwan Bergot, *Gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Paris, Presses de la cité, p. 81.

260 Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, p.165.

261 Alexis Peltier, *La gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013, p.14.

262 Terme utilisé par le gouvernement américain pour désigner les opérations militaires combattantes et non combattantes menées par l'ISAF de 2001 à 2014 en Afghanistan.

263 Terme utilisé par le gouvernement américain pour désigner les opérations de conseil, mentoring et contre-terrorisme menées à partir de 2015 en Afghanistan.

264 *Id.*

265 Hervé de Courrèges (colonel) cité par Jean Guisnel, « *Comment mener à bien une guerre de contre-insurrection* », Le Point, 22 juin 2010.

2 - Pour préparer la mission de contre-insurrection, il est nécessaire de poursuivre le rayonnement de la gendarmerie en OPEX

Pour que la gendarmerie demeure en capacité d'être projetée sur des crises de haute intensité, il est capital qu'elle soit en mesure de maintenir ses capacités « *par la formation initiale à caractère militaire, l'entraînement, la rusticité entretenue (au CNEFG de Saint-Astier notamment) et la formation des officiers au commandement (EOGN, École de guerre) mais aussi par l'existence d'unités spécialisées gardiennes de certains savoir-faire, comme le GIGN et le GBGM.* ²⁶⁶»

Dans l'attente, la gendarmerie doit rester présente en OPEX car un tel engagement lui permet de préparer un retour en sécurité intérieure et d'être en mesure de faire face le moment venu à une situation insurrectionnelle grave et de haute intensité sur le territoire national. Les enjeux de sécurité intérieure actuels se sont complexifiés et trouvent de plus en plus leurs racines à l'extérieur des frontières. Stratégiquement, il apparaît primordial de stabiliser les pays en crise qui sont des foyers du terrorisme et/ou des zones de flux migratoires, qui impactent directement la France.

L'investissement que réalise la gendarmerie en OPEX sera porteur de fruits à terme. En restant positionnée sur ce haut du continuum de crise, la gendarmerie nationale développe une culture et des savoir-faire en matière de crise dans un contexte sécuritaire très dégradé.

Suite à l'Afghanistan, elle a démontré sa légitimité policière au sein de l'OTAN et singulièrement aux yeux des pays anglo-saxons. En ce sens, la décision de positionner un officier général de gendarmerie au sein de la structure de formation interalliée, deux ans après le retour de la France dans le commandement intégré de l'OTAN, a été sans conteste un choix stratégique utile pour l'institution. Cette présence a permis de soutenir efficacement les projets nationaux tout en faisant découvrir aux alliés ce qu'est la gendarmerie et ce qu'elle peut apporter en terme de professionnalisation des forces de police locales dans un contexte sécuritaire dégradé.

Enfin, elle développe de nombreux savoir-faire dans le domaine opérationnel avec les armées et en matière judiciaire avec ses homologues étrangers. La gendarmerie a un rôle essentiel à jouer de par son positionnement mixte de force militaire, de police et de renseignement. Sa capacité à construire un réseau de relations et de partenariats techniques solides lui permet de collecter des informations et des renseignements utiles pour participer à la lutte contre les grands phénomènes criminels et terroristes.

²⁶⁶ Jean Pierre Chenel (colonel), « Les forces de gendarmerie en Afghanistan », *Revue de la gendarmerie nationale*, n°253 sep/oct/nov 2015, p.94.

Négliger la gendarmerie sur cette mission de contre-insurrection « priverait le commandement militaire d'un outil tactique précieux et la France d'un moyen de peser politiquement dans la reconstruction des pays faillis. Car l'intervention militaire ne se justifie que si elle apporte avec elle des solutions pour la reconstruction. Enfin, la présence de la gendarmerie contribue à l'efficacité de la force par son appui tactique mais, surtout, est un des gages d'acceptation de cette force par son rôle plus global, de niveau opératif, dans la restauration d'un état de droit. Accompagnant l'armée, elle en est tout à la fois un outil et une justification.²⁶⁷ »

3 - La gendarmerie renoue avec la proximité et doit conserver l'initiative au profit de la population

Les théoriciens nous ont rappelé combien le contrôle de la population reste la clef de la réussite de la mission de contre-insurrection. Là réside un défi supplémentaire pour la gendarmerie : rester au contact de la population dans le temps long.

David Kilcullen va plus loin et établit un lien entre population et réaction de l'ennemi. Tout commence selon lui par l'importance de conserver l'initiative dans la lutte irrégulière : « *Dans la contre-insurrection, l'initiative est tout. Si votre ennemi réagit à ce que vous faites, c'est vous qui contrôlez la zone. A condition que vous mobilisiez la population, vous gagnerez. Si c'est vous qui réagissez à l'ennemi –même si vous en tuez ou capturez beaucoup –, c'est lui qui contrôle l'environnement et à la fin vous perdrez*²⁶⁸ ». Aussi, Kilcullen préconise de ne pas rentrer « dans le jeu » des irréguliers qui n'auront que pour objectif de paralyser l'initiative de la force intervenante. Si la force intervenante se concentre uniquement sur la destruction de l'ennemi, ce dernier répliquera par une série d'attaques et d'esquives tout en s'accaparant plus de moyens. Au contraire, en refusant de répliquer et en se focalisant sur les populations, la force intervenante sortira de sa posture réactive. « *En inventant ses propres solutions au contact de la population, elle obligera l'irrégulier à réagir* ». Et si la réaction prend la forme d'une attaque, les forces d'intervention seront plus à même de réagir qu'elles seront en position de défense, sur leur propre terrain. Les irréguliers perdront ainsi l'initiative et une partie de leur efficacité militaire.

Aussi, la gendarmerie, force de sécurité intérieure, doit conserver l'initiative au profit de la population en « *inventant ses propres solutions au contact* ».

Cette initiative au profit de la population nécessite de renouer avec la proximité. Le directeur général de la gendarmerie l'a défini comme priorité et l'a présenté lors de son audition le

²⁶⁷ *Id.*

²⁶⁸ David KILCULLEN, *counterinsurgency*, OUPS USA, mai 2010, 252 p.

18 octobre 2016 devant les députés de la commission de la défense de l'Assemblée nationale. Il explique que « *l'objectif de chaque gendarme est d'être dehors, d'aller au contact des personnes, des élus, de la population, de manière à recréer ce lien de proximité, et de restaurer notre capacité de prévention et de renseignement.* » Un an plus tard le DGGN ajoute « *Le retour d'expérience sur ces brigades – une trentaine depuis le 1^{er} février – est extrêmement positif. C'est le point de vue de nos élus, que j'ai interrogés parce ce sont d'abord eux, et non mes services, qui vont évaluer ces brigades. Mais c'est aussi le point de vue des gendarmes de ces brigades, qui sont extrêmement satisfaits parce qu'ils retrouvent leur métier. L'ADN de notre métier, c'est la proximité. Pour eux, cette fonction contact est extrêmement valorisante. Aujourd'hui l'idée est de poursuivre ce mouvement, peut-être en multipliant les brigades de contact, mais surtout en introduisant la « fonction contact » dans l'ensemble des unités existantes.²⁶⁹ »*

Rester au contact de la population pour gagner les cœurs et les esprits, anticiper la menace par un renseignement réactif, innover pour rester au contact, autant de défis que la gendarmerie cherche à atteindre par le renouveau de la fonction contact dans ces unités. Ce renouveau a d'ailleurs préfiguré « la police de sécurité du quotidien (PSQ) » présentée le 8 février 2018 par le ministre de l'intérieur et visant à replacer les citoyens au cœur de l'action des forces de sécurité. Au final, le DGGN indique que « *la PSQ, c'est le contact renouvelé et sanctuarisé.* » Un préalable indispensable au retour de la paix, en cas de crise majeure insurrectionnelle sur le territoire national.

4 - Quelques propositions pour une gendarmerie plus présente sur le champ contre-insurrectionnel

La gendarmerie peut amplifier son savoir-faire dans la mission de contre-insurrection en se positionnant sur des missions nouvelles comme la coopération civilo-militaire²⁷⁰, ou de nouvelles zones de responsabilité sur le théâtre. Elle peut également renforcer sa complémentarité avec l'armée de terre au sein de dispositifs mixtes placés sous commandement gendarmerie. Enfin, elle peut rayonner de son action via la Force de Gendarmerie Européenne (FGE).

a - S'inscrire dans la mission CIMIC :

La doctrine interarmées (DIA) n° 3-4-4a du 17 avril 2013 sur la contre-insurrection rappelle qu'en contre-insurrection que « *la compréhension du contexte et de son évolution est une condition préalable et impérative à l'action, en particulier militaire. Sans cette condition, toute action s'avérerait inutile, voire contre productive, et risquerait de conduire à l'échec. Dans cette atteinte*

²⁶⁹ Richard Lizurey (Général d'armée), directeur général de la gendarmerie nationale, audition sur le projet de loi de finances pour 2018 devant la commission de la défense nationale et des forces armées, 10 octobre 2017.

²⁷⁰ CIMIC pour *Civil Military Cooperation*, terme d'usage aujourd'hui dans les armées françaises .

de la compréhension de l'environnement, la fonction renseignement joue un rôle clé ». La fonction CIMIC²⁷¹ complète et concourt clairement à la connaissance de l'environnement. La gendarmerie peut y prendre une place utile. En effet, à la lecture de la DIA 3-10-3a du 17 juillet 2012 sur la CIMIC²⁷², cette mission comporte quatre objectifs précis :

- contribuer à la cohérence des actions sur un théâtre en facilitant la coordination entre les différents acteurs civils et militaires et en établissant des liaisons permanentes avec les autorités civiles chargées de la crise ; ce que la gendarmerie a démontré en Afghanistan, en conseillant les autorités afghanes (ANCOP...).
- renforcer l'action militaire en facilitant l'insertion de la Force dans un environnement civil complexe (protection de la Force) et en expertise civile aux autres fonctions opérationnelles ; en ce sens, la gendarmerie peut appuyer le lien entre civil et militaire du fait de sa proximité avec la population et sa connaissance du milieu militaire ;
- accélérer la sortie de crise en fournissant un appui aux acteurs civils de la crise afin que ceux-ci puissent assurer au plus tôt toutes leurs responsabilités ; ce qui a été largement fait en Afghanistan notamment dans la formation et le conseil apporté aux autorités et forces locales afghanes ;
- contribuer à la promotion de l'influence Française en garantissant la prise en compte légitime de intérêts français et en préparant l'action des acteurs civils français.

Il s'agit donc d'une fonction opérationnelle d'appui dont le champ d'action se situe à la fois dans un périmètre militaire et civil et qui ne se réduit pas à la seule réalisation de projets au profit des populations tels que construction de puits et rénovation d'écoles qui sont parmi les plus caractéristiques. La gendarmerie peut naturellement aider la force intervenante dans les missions CIMIC sur trois des quatre domaines d'action identifiés : la liaison, la connaissance de l'environnement humain des opérations, l'action au profit de la population. La reconstruction post-conflit, quatrième mission, restant dévolue entièrement à la force équipée des moyens idoines pour ce faire (génie...) :

271 La formalisation de la démarche française dans ce domaine fut amorcée par la directive élaborée en 1995 (Amiral Lanxade) au vu des premières expériences menées en Bosnie-Herzégovine ; puis par une seconde directive plus étoffée, datée du 11 juillet 1997 (Général Douin) qui fixe son cadre et sa dimension interministérielle . Sur cette base, elle a créé, en juillet 2001, le Groupement interarmées des actions civilo-militaires (GIACM) qui était constitué de 96 personnels permanents et de 350 réservistes,. Depuis sa création, il est intervenu sur la plupart des théâtres d'opération des armées françaises (Afghanistan, Côte-d'Ivoire, Kosovo, Tchad, Mali, Centrafrique, Liban...) et a apporté son appui et son expertise au cours de multiples catastrophes naturelles (Haïti, Indonésie, Japon...).

272 DIA 3-10-3a du 17 juillet 2012, CICDE.

C'est bien par sa connaissance de l'environnement humain des opérations, et par sa capacité d'évaluation que la gendarmerie apporte une aide au commandement, permettant d'avoir une image précise de l'environnement de la Force et des progrès éventuels afin de prendre les décisions appropriées. N'étant pas conçue comme une agence de renseignement, la CIMIC contribue au même titre que les autres fonctions opérationnelles à la chaîne renseignement. Elle pourrait, avec l'appui de la gendarmerie, amplifier ses actions en ce domaine dans le but de recueillir du renseignement.

b - Confier à la gendarmerie une zone de responsabilité sur le théâtre d'opération et renforcer la complémentarité avec les forces militaires engagées

La doctrine sur la contre-insurrection attribue un rôle précis à chaque composante en fonction des zones de responsabilité. Ainsi, la manœuvre s'appuie sur les capacités des différentes composantes et en adaptant la relation « menant / concourant » en fonction de la zone considérée. Trois types de zones existent :

- la zone prioritaire ou la composante terrestre mène l'action principale ;
- la zone de surveillance où la composante aérienne peut mener l'action, permettant ainsi de dégager des effectifs terrestres pour le contrôle d'autres zones ;
- la zone de contrôle où l'action menante peut-être menée par la force aérienne ou terrestre.

L'objectif en COIN est d'étendre les zones contrôlées en agissant sur la zone prioritaire, afin de réduire les régions sous l'emprise de l'insurrection. Cette extension territoriale s'opère en « boule de neige » et non pas selon la méthode historique de la « tâche d'huile » de Gallieni. En effet pour la doctrine actuelle, cette « tâche d'huile » correspond plus à un objectif de conquête, qui n'est plus l'objectif actuel et qui est irréalisable du fait des effectifs réduits des troupes terrestres d'intervention engagées sur les zones déjà sécurisées.

Aussi, comme le propose Alexis Peltier²⁷³, il s'agit de se demander si on ne peut pas confier à la gendarmerie le commandement d'une zone d'opération. Il convient de distinguer les zones selon les opérations à mener : une zone de combat, une zone de rétablissement des conditions sécuritaires et une zone dédiée au soutien à la population et aux actions humanitaires. Ainsi, on pourrait confier la responsabilité de la deuxième et la capacité d'appui de la troisième zone à la gendarmerie, laissant ainsi la force terrestre et aérienne conduire les opérations sur la zone de

273 Alexis Peltier, *la gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013, p.9-10

combat ou prioritaire. La gendarmerie est capable d'assumer cette responsabilité de part sa résilience, sa complémentarité dans les moyens déployés, sa capacité d'action sur le spectre paix-crise-guerre et sa militarité. En effet, il est difficile pour la force de se projeter d'une zone à l'autre et d'adopter la posture intellectuelle idoine, dans ces zones fragmentées « où il faut à la fois combattre mais également stabiliser pour restaurer la sécurité. ». Sur les zones à stabiliser, confiées à la gendarmerie, il s'agira d'assurer des missions non-combattantes en lien avec d'autres organisations dans le cadre d'une approche globale de la résolution du conflit. Dans cette situation, après avoir imposé la décision militaire lors de la phase initiale d'intervention, il s'agit de déclencher « dès que possible un processus de normalisation, en particulier dans le domaine de la sécurité, afin de progressivement transférer les responsabilités de la force vers une autorité reconnue.²⁷⁴ » La mission CIMIC évoquée plus haut entre totalement dans ce cadre.

Par ailleurs, comme le précise le lieutenant-colonel Philiponna ²⁷⁵commandant le groupement I/6 de gendarmerie mobile : « une fois réalisées la reconquête des espaces et la neutralisation de la menace (...) la maintien visible sur le terrain de troupes lourdement armées, circulant sous blindage, peu habituées à agir au sein des populations, suscite généralement un sentiment d'hostilité à l'égard de soldats considérés au fil des jours comme des occupants.²⁷⁶ » De fait, il est indispensable de dissocier autant que possible les fonctions militaires des fonctions policières afin de conserver l'acceptation par la population des forces de police à statut militaire. Ce concept est désormais ancré en doctrine au niveau Européen, au sein de l'OTAN, avec la « *stability policing* »

En Indochine, le haut commandement Français, en la personne du général Blaizot commandant le corps expéditionnaire français en Extrême-Orient entre 1948 et 1949, confie un commandement interarmées au Colonel de gendarmerie Daubigny dans le secteur de Bentré en Cochinchine. « Permettez moi de regrouper mes escadrons se trouvant Cochinchine et donnez-moi le commandement de l'ensemble . Vous n'y trouverez que des avantages : unité dans l'organisation, unité dans le commandement, meilleure cohésion des troupes (...) depuis la grande guerre, il est un tradition qui a été un peu oubliée, celle de confier à un officier de gendarmerie un commandement interarmes correspondant à ses galons. » La fraternité d'arme alliée à la complémentarité des forces et à l'audace du colonel Daubigny lui permet d'obtenir ce commandement.

Un engagement de la gendarmerie sur ce type de zone d'opération (de rétablissement de la sécurité ou d'appui aux populations) ou sur un secteur pour lequel elle recevrait le commandement

274 Cité par le colonel Philippe Coste, *revue Doctrine*, n°12, mai 2007, p.12.

275 *Revue de la gendarmerie*, 3ème trimestre 2015, p.85.

276 DIA 3-4-5, *Contribution des forces armées en stabilisation*, février 2010, p.20.

interarmes, amène à se poser la question de l'appui que peut apporter l'armée de terre, engagée comme force terrestre sur le théâtre, de façon concourante à l'action de la gendarmerie.

En effet, sur de telles zones, il convient de déterminer le volume des effectifs nécessaires pour assurer la mission. Ces effectifs engagés sur un théâtre d'opération dans un pays en guerre, posent la question de la force de protection qui leur serait dédiée afin qu'ils puissent assurer en toute sécurité leur action de stabilisation, de mentoring et de proximité avec la population.

L'éparpillement des effectifs de la gendarmerie agissant dans un contexte de sécurité acceptable peut laisser penser que la gendarmerie serait en mesure d'agir en autonomie pour assurer sa mission. Pour autant la menace reste omniprésente quand bien même l'insurgé semble loin (exemple des IED sur des secteurs réputés calmes). Dans ce cas, la sécurité des gendarmes déployés nécessite d'opter pour une force de protection mise en œuvre par l'armée de terre, afin d'assurer leur protection. En Afghanistan, ce cas a été vécu dans le district de *Mammoud-E-Raqi*²⁷⁷, ville située au Nord est de Kaboul où opérait une POMLT. Dans cet esprit les exemples des POMLT étrangères ont montré que des dispositifs mixtes pouvaient être assemblés à condition, pour le chef chargé de la mission de police, de conserver la maîtrise du commandement sur la force de protection qui pour sa part doit connaître les spécificités de cette mission.

c - Poursuivre l'action contre-insurrectionnelle menée par la gendarmerie avec la Force de Gendarmerie Européenne (FGE).

L'engagement de la gendarmerie en Afghanistan a généré de fortes contraintes d'emploi, surtout en gendarmerie mobile, du fait de la préparation opérationnelle alliée au séjour OPEX, rendant indisponible une ressource MO non négligeable. De nombreux escadrons ont ainsi été sanctuarisés entre 2009 et 2013 pour se préparer à partir en Afghanistan. Le coût de cet engagement n'est pas négligeable également. L'effort doit être partagé tant la tâche à accomplir est grande. Par ailleurs, afin de partager le savoir-faire de la gendarmerie en OPEX sur cette mission, il apparaît opportun d'y associer la FGE²⁷⁸.

277 La force protection a été assurée par une section de l'armée de terre. Elle a pour mission de défendre l'OCCP : centre de coordination des opérations en Kapisa regroupant une trentaine de représentants des forces de sécurité Afghanes.

278 La FGE a été créée le 17 septembre 2004 à Noordwijk (Pays-Bas) et déclarée opérationnelle le 20 juin 2006. Elle est née d'une initiative de cinq États membres de la communauté européenne : la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne, rejoints par la Roumanie en 2008, et formalisée par un Traité. Son but est d'améliorer la capacité de gestion de crise dans les régions sensibles et de contribuer au développement d'une politique commune de défense et de sécurité. Elle agit en support des actions de l'Union Européenne (UE), du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ou autres coalitions.

Associer la FGE a cette mission présente de nombreux avantages. En effet, la FGE est une force opérationnelle, pré-organisée, solide et rapidement projetable contribuant à la Politique Commune de Sécurité et de Défense (PSDC) de l'Union Européenne, même en étant déployée hors des structures de l'Union Européenne. Cette force dispose d'une forte expérience dans les opérations de gestion de crise. En 2007, la FGE participe à l'opération EUFOR "ALTHEA" de l'Union Européenne en Bosnie Herzégovine. Ce premier engagement opérationnel a été suivi, en 2009, par la participation sous commandement OTAN dans la mission de la Force Internationale de Sécurité et d'Assistance (ISAF) en Afghanistan. C'est à ce titre que la gendarmerie nationale Française est engagée. Initialement fort de 196 personnes en décembre 2009, le déploiement de la FGE a atteint en mai 2011 jusqu'à plus de 400 militaires sur le terrain, fournis par l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Pologne et la Turquie, faisant de l'Afghanistan la plus importante mission jamais accomplie par la FGE. Enfin, de février à décembre 2010, la FGE a également apporté son soutien à la mission des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) après le tremblement de terre qui a ravagé la République haïtienne

Comme l'indique le site internet de la FGE²⁷⁹ : une des principales caractéristiques de la FGE est sa flexibilité, ce qui sous-entend ainsi d'une part, que ses forces peuvent être indifféremment placées sous commandement militaire, dans le cas d'un conflit de haute intensité, ou civil et d'autre part, qu'elles sont capables d'agir de manière autonome ou en coordination avec d'autres forces. En conséquence, la FGE possède la capacité de gérer tous les aspects de chaque étape de la crise :

- en phase initiale, assurer la stabilisation de la situation et le maintien de l'ordre et de la sécurité en renforçant, ou au besoin en se substituant, à des forces de la police locale faibles ou inexistantes ;
- en phase de transition, continuer l'exécution des missions, en tant que partie prenante de la force militaire déployée, en facilitant la coordination et la coopération avec les unités de police locales ou internationales ;
- dans la phase de désengagement, faciliter en douceur et sans heurt le transfert des responsabilités entre les militaires et les autorités civiles.

Les scénarios possibles d'intervention de la FGE sont principalement ²⁸⁰:

279 <http://www.eurogendfor.org>

280 Source Eurogendfor.com

- Le remplacement des forces de police locales dans des régions où le conflit a conduit à une rupture significative avec l'administration centrale et où une force de police internationale peut être mandatée pour accomplir toute la gamme (ou une partie) des fonctions de police, par conséquent être investie de tous les pouvoirs de police, comportant aussi le port des armes ;
- Le renforcement des forces de police locales dans un scénario caractérisé par un haut niveau d'insécurité et de criminalité engendré par la carence de l'état de droit. Les officiers de police internationaux pourront contrôler, guider et conseiller aussi bien que former la police locale de manière à développer leurs standards professionnels, contribuant ainsi à la restructuration de la police locale au travers de programmes de sélection et de vérification de leurs effectifs ;
- Des scénarios d'intervention au profit d'opérations humanitaires dans les cas de catastrophes naturelle ou d'origine humaine, en ambiances sanitaires dégradées, en cas d'absence d'infrastructures adéquates, en présence de personnes déplacées (IDP) ou de réfugiés.

À cela, il convient de remarquer que habituellement les forces de police civiles ne sont, en général, pas capable de se déployer aussi rapidement que les forces militaires. Au contraire, la FGE peut se déployer au côté des militaires dès la première phase de l'opération de gestion de crise, phase généralement la plus critique, et ainsi assurer la mise en place en comblant les manques à la sécurité.

En outre, la possibilité d'agir sous une chaîne de commandement civile et militaire, et même d'assurer la transition du pouvoir militaire aux instances civiles démontre l'aptitude de la FGE à faire le lien entre le temps de l'opération militaire de stabilisation et celui de la mission civile de rétablissement de l'état de droit. La FGE permet une transition dans la continuité. Cette continuité est indispensable puisqu'en règle générale, les forces de police civiles ne peuvent pas agir sous commandement militaire.

Enfin, les forces de gendarmerie possèdent une solide formation militaire et les équipements idoines leur permettant d'agir en toutes circonstances et d'accomplir leurs missions de police dès le début de la crise.

L'emploi de la FGE sur des missions OPEX plus particulièrement ciblées sur la contre-insurrection apparaît comme une opportunité à saisir pour exporter le savoir-faire de la gendarmerie dans le champ contre-insurrectionnel. Les compétences en ce domaine ainsi que l'expérience

CONCLUSION

Après dix années de guerre en Afghanistan, les experts internationaux et notamment américains considèrent désormais que les institutions de police sont, par nature, les seuls outils de sécurité adaptés pour lutter contre une insurrection, phénomène essentiellement social et indigène. De la Sierra Leone au Kosovo, de la Bosnie à l'Afghanistan en passant par l'Irak, tous les enseignements issus de ces conflits rappellent cette évidence qui avait déjà été établie par les militaires français confrontés à la décolonisation. L'outil militaire ne peut ni suppléer ni développer une force locale de police. La gendarmerie a ainsi trouvé toute sa place lors de son engagement entre 2009 et 2013 en Afghanistan.

Cet engagement a été le plus important depuis les guerres de décolonisation d'après guerre, et notamment depuis le conflit Indochinois de 1946 à 1954, où la gendarmerie a payé un lourd sacrifice pour son action remarquable.

Dans ces deux guerres de contre-insurrection, Indochinoise et Afghane, il s'agissait simultanément de défaire l'ennemi sur le terrain et de conquérir « les cœurs et les esprits » d'une population qui pouvait choisir, à tout moment, entre la force intervenante (France en Indochine, et gouvernement officiel et ses soutiens de l'OTAN en Afghanistan) et les insurgés (Viet-minh ou Talibans). Or dans les deux cas, et malgré 60 années d'écart, ce choix n'allait pas de soi.

En déclenchant l'opération militaire, la force (Corps expéditionnaire Français ou force OTAN) devait donc simultanément apporter à la population de quoi satisfaire ses besoins les plus urgents et la convaincre de rester fidèle à sa cause par une politique de proximité aux effets mesurables immédiatement.

En Indochine, cette réponse est apportée par l'esquisse du concept de « COIN », mis en œuvre sans avoir été théorisé. Il est vécu sur le terrain, dans les postes et les centres de formation, et au combat. En Afghanistan, c'est l'OTAN qui cherche à l'appliquer en reprenant la théorie développée notamment par le général David Petraeus, inspirée par les écrits des auteurs français des années 1950/1960²⁸¹ qui soulignaient l'importance de la simultanéité de l'effort militaire et de la conquête de l'adhésion de la population.

La mise en œuvre de ce concept oublié, a permis à la gendarmerie française de jouer un rôle de premier plan. Elle a participé directement, « *dans une approche globale et intégrée, à la*

²⁸¹ Essentiellement les écrits du colonel Trinquier et du lieutenant-colonel Galula, présentés dans la première partie, qui s'appuyaient sur l'expérience vécue en Indochine et en Algérie. Le général Petraeus appelait Galula « le Clausewitz de la contre-insurrection ».

réalisation d'un des objectifs majeurs de la contre-insurrection : conquérir les esprits et les cœurs de la population, centre de gravité de l'opération de l'OTAN, clairement identifié dans la conduite des opérations. Cette conquête passait en particulier par la restauration d'une justice de proximité et donc par la professionnalisation des forces de sécurité » conclut le colonel Chenel.

L'engagement de la gendarmerie dans la lutte contre-insurrectionnelle est riche d'enseignement. Cette force armée a adapté à une intervention cet interstice qui sépare une situation de maintien de l'ordre dégradée et la guerre. Si l'on se fie aux conditions énoncées par David Galula, la gendarmerie semble bien organisée pour répondre à la contre-insurrection, dans la mesure où « *le passage de la paix à la guerre y est très progressif [et que] les problèmes n'apparaissent jamais clairement*²⁸² ».

En résumé et à la lecture des enseignements tirés de ces deux conflits, le rôle de la gendarmerie dans une lutte de contre-insurrection se situe à trois niveaux, ainsi résumé par le colonel Chenel :

- Politique: la gendarmerie participe à la reconstruction (ou à la consolidation) des institutions du pays (police, justice) ;
- Stratégique: la présence des gendarmes sur le terrain aux côtés de la police afghane contribue à une meilleure acceptation des la force étrangère présente sur le territoire ;
- Tactique: la présence des POMLT dans la Force et au contact direct de la police afghane, apporte une "arme " supplémentaire au chef militaire: renseignement, contrôle des axes, arrestation (avec la police afghane) de personnes liées à l'insurrection, capacité de contrôle de foule dans les situations intermédiaires ;

Force armée de sécurité intérieure, la gendarmerie est apte à agir sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre aussi bien sur le territoire national qu'à l'extérieur de ses frontières. Elle est riche d'une tradition militaire d'accompagnement des forces armées et dotée d'une solide expérience internationale, acquise lors de l'accomplissement de missions civiles ou militaires, reconnue sur le plan international par son professionnalisme. Dotée de remarquables capacités d'adaptation, sa robustesse, son interopérabilité avec d'autres acteurs civils et militaires ainsi que ses modes d'action spécifiques (réversibilité, subsidiarité, soutien autonome), font de la gendarmerie un véritable instrument de gestion des crises complet²⁸³.

282 Voir David Galula, *Contre-insurrection...*, *op.cit.*, p. 125.

283 Conclusion du Conseil des affaires étrangères du 14 novembre 2016. Se préparer à des interventions robustes : « *La politique de sécurité et de défense commune a besoin d'être soutenue par des capacités militaires et civiles*

Enfin, le durcissement des unités de gendarmerie, par la participation à de telles opérations est un investissement pour l'avenir alors que des scénarios extrêmes sont à redouter sur le territoire national. En ce sens, la gendarmerie doit continuer à se préparer, établir une doctrine réelle sur le sujet et rester au contact de la population, centre de gravité décisif pour la victoire et le succès des armes de la France.

multifonctionnelles crédibles, déployables, interopérables et soutenables ».

ANNEXE 1

rappel historique du conflit Indochinois

(source : Histoire pour Tous.fr)

Des conflits ayant impliqué la France depuis 1945, la guerre d'Indochine reste certainement la moins bien connue. Débutée dans le délicat contexte de la reconstruction, elle fut souvent reléguée au second plan des préoccupations des français, avant de céder la place à un conflit autrement plus mobilisateur : la guerre d'Algérie.

Ce que l'on appelle à partir de 1905, l'Indochine représente un ensemble disparate de possessions et de protectorats français qui englobent les états actuels du Vietnam, du Cambodge et du Laos, conquis entre 1858 et 1896 (voire 1907). Si la partie méridionale du Vietnam actuel, nommée alors Cochinchine (région du delta du Mékong) est une colonie, l'Annam (Vietnam du centre, avec à sa tête les empereurs de la lignée des Nguyễn), le Tonkin (Vietnam du nord), le Cambodge et le Laos sont des protectorats (au même titre que le Maroc ou la Tunisie). Ce découpage fruit de diverses opérations militaires, répond avant tout à des impératifs administratifs et constitue évidemment un sujet de mécontentement pour les populations locales. C'est encore plus vrai dans ce qui va devenir le Vietnam, pays héritier d'une longue tradition de résistance à la domination étrangère (autrefois chinoise) dont les milieux patriotes vivent très mal la division en plusieurs entités.

Ce sentiment d'aliénation est encore renforcé par la volonté des française de faire de l'Indochine une colonie d'exploitation sur le plan économique. Paris y prélève des taxes et des impôts importants et se réserve le monopole des commerces stratégiques de l'opium, de l'alcool, du sel et du riz. Les ressources naturelles de la région sont exploitées de manière intensive (ce qui se traduit d'ailleurs par de forts investissements), notamment le caoutchouc produit à partir des plantations d'hévéas où les conditions de travail des paysans vietnamiens sont réputées très dures. A cela s'ajoute enfin le fort prosélytisme de missionnaires chrétiens, qui malgré de nombreuses conversions, suscite la colère de nombreux Indochinois.

Ces facteurs expliquent que dès le 19^e siècle des résistances diverses à la présence française en Indochine se développent. Avec le développement économique et l'apparition d'une bourgeoisie et d'un prolétariat locaux à partir des années 1920, les mouvements patriotes indochinois se modernisent et se renforcent.

Si dans les années 30 les révoltes populaires sont encore contenues par les Français, la Seconde Guerre mondiale va donner aux divers groupes nationalistes indochinois l'occasion de s'affirmer de manière irrémédiable. A partir de l'été 1940, les Japonais par le chantage armé et les pressions diplomatiques soumettent peu à peu les autorités coloniales françaises. La position des quelque 34 000 français d'Indochine est alors grandement affaiblie par la perte de prestige qui en résulte. Se développe une résistance armée antijaponaise et antifrançaise, dont le Viet-Minh d'Ho Chi Minh constitue la frange la plus active. L'incurie des autorités coloniales françaises face à la dégradation de la situation, trouve son expression la plus dramatique dans son incapacité à faire face à la terrible famine de 1944-1945.

En mars 1945, les Japonais décident de s'emparer directement de l'Indochine et balaient brutalement les garnisons françaises. Ce faisant ils détruisent ce qu'il restait d'influence aux français et jouent par la suite la carte des nationalismes locaux en promouvant l'établissement de régimes autochtones amis. Ce sera notamment le cas en Annam avec l'empereur Bao Dai. S'ajoute à cela les plans des alliés, qui entendent reprendre l'Indochine aux Japonais et la partager en deux zones d'influence : britannique au sud, chinoise (nationalistes) au nord.

De tels plans seront conjurés de justesse par le GPRF du général de Gaulle, avec l'envoi dès l'automne 1945 d'un Corps Expéditionnaire Français d'Extrême Orient (CEFEO) aux ordres du général Leclerc et constitué pour partie d'anciens de la fameuse 2^e DB, de légionnaires. La situation qu'ils y trouvent en débarquant à Saigon est particulièrement chaotique. Leclerc qui a été chargé de rétablir l'autorité de la France sur l'Indochine, doit composer avec les Britanniques et les Chinois mais surtout avec le Viet-Minh. En effet ce dernier a déclenché le 13 août une insurrection générale contre Bao Dai (qui a été contraint à l'abdication, tout en étant associé au niveau régime comme « conseiller spécial ») et a proclamé à Hanoi une République démocratique du Vietnam (RDVN).

Leclerc, qui partage son autorité avec l'amiral Thierry d'Argenlieu (Haut Commissaire pour l'Indochine et donc à la tête du volet civil de l'opération), parvient à obtenir des Chinois et des Britanniques leur retrait progressif. Néanmoins ces derniers insistent lourdement sur la nécessité de négocier avec les nationalistes locaux, qu'ils aident parfois matériellement.

Le général de Gaulle a d'emblée compris qu'il ne serait possible de rétablir l'Indochine française dans sa forme d'avant guerre et a donc laissé à Leclerc une marge de manœuvre suffisante pour négocier un compromis avec le Viet-Minh. Il s'agit d'établir une fédération Indochinoise qui intègre le concept d'un Vietnam unifié. Après des négociations serrées une convention est signée le 6 mars 1946 qui reconnaît le Vietnam comme « *un État libre avec son gouvernement, son*

Parlement et ses finances, faisant partie de la Fédération Indochinoise et de l'Union Française ». L'Unification de l'ensemble Vietnamien (Annam, Cochinchine, Tonkin) est soumise à référendum et a pour contrepartie l'installation de troupes françaises à Hanoï.

Il faut dire qu'entre 1945 et 1946, les effectifs du CEFEO gonflent (arrivée des 3 légions de marche de la garde républicaine notamment) et que Leclerc a procédé énergiquement au rétablissement d'une présence militaire française sur une bonne partie de l'Indochine... sauf au nord du Vietnam (Tonkin) bien entendu. A l'été 1946 la situation qui aurait pu inspirer un certain optimisme va soudain se tendre. À Paris et à Saigon les groupes de pressions colonialistes ont repris leur influence passée et pèsent de tout leur poids sur le processus décisionnel. L'amiral Thierry d'Argenlieu, qui contrairement à Leclerc (avec qui il ne s'entend guère) ne fait pas confiance à Ho Chi Minh, décide de faire proclamer le 1^{er} juin une république de Cochinchine, ce en complète contradiction avec les accords du 6 mars qu'il a personnellement désapprouvés. Ho Chi Minh qui est alors en France, constate avec le départ de Leclerc pour l'Afrique du Nord (juillet 1946) et l'échec de la Conférence de Fontainebleau (juillet-août 1946) qu'un accord avec Paris s'éloigne de plus en plus.

Pressé par les « durs » de son propre mouvement, le leader communiste vietnamien va présider à la dégradation de la situation. Le mois de novembre voit éclater une crise gravissime dans le port d'Haiphong (à 100km d'Hanoi). Après l'installation d'un bureau douanier français et des échauffourées entre militaires vietnamiens et français, la ville se couvre de barricades. Le commandant français de la place : le colonel Dèbes, réagit avec la plus grande fermeté et face à la résistance armée du Viet Minh fait donner l'artillerie navale sur le port. Ce 23 novembre, ce sont plusieurs milliers de civils vietnamiens qui vont périr. La guerre d'Indochine vient de débiter.

Le bombardement d'Haiphong provoque la rupture totale et définitive entre les Français et Ho Chi Minh. Celui-ci appelle alors le peuple vietnamien à la résistance et à la guerre contre les Français : « *Que celui qui a un fusil se serve de son fusil, que celui qui a une épée se serve de son épée... Que chacun combatte le colonialisme* ». Cette guerre de partisans, organisée politiquement par le Viet Minh, va se faire dans le cadre d'une armée populaire vietnamienne fortement marquée par la personnalité de son créateur et plus célèbre dirigeant : le général Giap.

Ce professeur d'histoire et communiste vietnamien historique, n'a rien d'un officier de carrière, mais fait montre de grandes qualités militaires. Organisateur hors pair, réputé intransigeant, très au fait de la psychologie des combattants, il met en place des structures dédiées à la conduite d'une guérilla sans merci. Il sait admirablement tirer parti du soutien de la population vietnamienne (parfois obtenu par la force), face à un CEFEO (et ses alliés locaux) certes composé de troupes d'élite mais disposant de trop peu d'effectifs pour réagir rapidement en tous lieux.

Giap mise sur la mobilité des troupes et la fluidité des opérations, imposant de lourdes pertes aux troupes françaises en se prenant systématiquement à sa logistique. Bien vite il apparaît à Paris que le CEFEO n'est en mesure de contrôler que certaines villes et axes routiers, le reste du pays et notamment les campagnes lui échappant la plupart du temps.

Néanmoins la situation de l'armée populaire du Vietnam n'en reste pas moins difficile. Ses combattants et officiers bien que formés de manière efficace et originale, ne disposent que d'un armement très léger et d'approvisionnements erratiques. Surtout, sur le plan international, Ho Chi Minh ne jouit encore que de très peu de soutiens. Les USA de Truman bien que peu favorables au colonialisme français ne montrent pas encore beaucoup d'intérêt pour la région. Moscou se focalise sur d'autres zones géographiques (de Berlin à l'Iran) et quant aux communistes chinois ils sont encore empêtrés dans leur affrontement avec les nationalistes de Chang Kai Check.

Après près de 3 ans de conflit, la guerre d'Indochine commence à devenir nettement impopulaire dans une métropole qui souffre encore des privations consécutives à la guerre mondiale. Avant de reprendre l'initiative et en vue de forcer Ho Chi Minh à un compromis, les français décident de mettre en avant l'ex empereur Bao Dai qui avait été exilé à Hong Kong. Ils le placent à la tête d'un Etat du Vietnam, nominalement indépendant, regroupant Cochinchine et Annam (le Tonkin restant sous le contrôle d'Ho Chi Minh et de sa RDVN. Cet état est même doté d'une armée (armée nationale vietnamienne), qui comme les armées du Laos et du Cambodge, participe à la guerre contre les forces de Giap.

Cette tentative de « *vietnamiser* » le conflit se révèle un échec relatif. L'Etat dirigé par Bao Dai est miné par la corruption, et l'armée entend y jouer un rôle de plus en plus important qui augure mal de l'avenir. Face à cela l'armée populaire vietnamienne se renforce de nouvelles recrues et se paie même le luxe de défaire le CEFEO dans affrontements frontaux (comme la bataille de la Route Coloniale n°4 en octobre 1950). Il faut dire que l'année 1949 a vu Ho Chi Minh s'extraire de son isolement international. Avec la victoire des communistes de Mao en Chine et l'intensification de la guerre froide, le leader d'Hanoï peut compter sur le soutien du bloc socialiste. Ses troupes sont désormais rééquipées avec du matériel moderne et voient leur situation logistique s'améliorer grandement. Giap qui dispose de bases arrières sûres, est donc en mesure d'envisager des opérations de plus en plus ambitieuses.

Le général de Lattre de Tassigny arrivé sur le théâtre Indochinois en 1950 met toute son énergie pour rétablir la situation à l'avantage de Paris. Il parviendra notamment à obtenir une aide croissante de la part des Etats-Unis (qui n'en négligent pas moins de se trouver des alliés locaux dans l'optique d'un éventuel départ des français), qui se traduit par une augmentation drastique des

moyens aériens. Cela lui permet de mener une contre offensive énergique et initialement couronnée de succès (notamment dans le delta du fleuve rouge). Cependant miné par un cancer et le chagrin (son fils est tué en opération en mai 1951 au Tonkin) il laisse son commandement en décembre 1951.

Les opérations menées par De Lattre, furent les dernières offensives françaises significatives et couronnées de succès de la guerre. Les dirigeants de la IV^e République connaissent le prix à payer pour de nouveaux succès et l'estime exorbitant. En métropole, cette guerre coloniale est largement condamnée par la gauche qui dénonce la corruption du système colonial. Acculé à la défensive, le CEFEO cherche à maintenir ses positions au sud et le long de la ligne « De Lattre ». Quant à Giap et Ho Chi Minh, ils mènent les opérations qui devront amener la France à la table des négociations. Au cours de l'année 1952, l'armée populaire vietnamienne, peu économe de ses hommes, lance des offensives coûteuses mais efficaces contre les français et pénètrent jusqu'au Laos.

En novembre 1953 le nouveau commandant du CEFEO, le général Navarre décide d'attirer l'armée de Giap dans un piège en créant un point de fixation sur laquelle elle viendra se briser, en raison de la supériorité matérielle française (garantie par l'aide US). Il s'agit de l'opération Castor qui voit deux bataillons de parachutistes s'emparer de Dien Bien Phu (dans le haut Tonkin). Cette cuvette est l'un des seuls endroits à pouvoir accueillir un terrain d'aviation dans la région et stratégiquement situé à proximité des frontières laotiennes et chinoises. Au cours des quatre mois suivants, un important déploiement de matériel (acheminé par air) permet de transformer Dien Bien Phu en un camp retranché, a priori imprenable. Au début de mars la garnison française s'y monte à plus de 14 000 hommes, parachutistes et paras coloniaux, légionnaires, tirailleurs algériens et marocains, pelotons de cavalerie blindée, artillerie...le meilleur de l'armée française commandé par des officiers prestigieux (dont un certain commandant Bigeard...).

Giap bien qu'impressionné par ce déploiement de force, relève le défi qui semblerait a priori insurmontable en raison de la puissance de feu française. C'était sans compter sur l'ingéniosité des logisticiens vietnamiens (et l'aide matérielle chinoise). Bravant les obstacles de la jungle, ils parviennent à installer sur les hauteurs surplombant la cuvette de Dien Bien Phu, un important dispositif d'artillerie (Division lourde 351, comprenant des canons de 105 et des lances roquettes multiples russes Katiousha).

Le 13 mars 1954 se sont 4 divisions vietnamiennes (l'ensemble du dispositif de Giap se monte à 80 000 hommes) qui se lancent à l'assaut de Dien Bien Phu. Les légionnaires de la 13^e DBLE qui tiennent le point d'appui « *Béatrice* » sont écrasés sous un pilonnage que l'Etat Major

Français n'avait pas su prévoir. Malgré une résistance héroïque, les légionnaires sont finalement anéantis... un sort identique que vont bientôt subir leurs frères d'armes du reste du camp retranché.

La stratégie du général Navarre, s'est retournée contre lui, Dien Bien Phu de point de fixation contre Giap va devenir le tombeau des meilleurs éléments du CEFEO. La cuvette déjà isolée sur le plan terrestre sera finalement coupée de ses bases logistiques lorsque les Vietnamiens parviennent à interdire toute utilisation des pistes d'aviation. Malgré le parachutage de renforts et de matériel, la bataille est sans issue pour les français, elle va pourtant va durer jusqu'au 7 mai. Une fois de plus les Vietnamiens vont payer très cher leur succès, mais il est total. Au soir du 7 mai, ils ont fait 11 000 prisonniers (70% décéderont en captivité dans des conditions effroyables) et tués 2000 soldats français.

Parallèlement à Dien Bien Phu, le début de 1954 voit les négociations entre le Viet Minh et la IV^e République entrer dans leur phase ultime. Avec la capitulation du camp retranché, Ho Chi Minh se sait en position de force. Le nouveau président du Conseil français : Pierre Mendès France (qui est préoccupé par la situation en Algérie) s'engage à régler la question Indochinoise au plus vite. Celle-ci trouve sa résolution (bien provisoire il est vrai) par les accords de Genève du 20 et 21 juillet 1954. Ils entérinent les indépendances du Laos, du Cambodge et le partage (temporaire) du Vietnam en deux entités : au nord la République Démocratique d'Ho Chi Minh au sud l'Etat de Bao Dai. Comme en 1946, un vote populaire, sous forme d'élections générales, est prévu (en 1956) pour résoudre définitivement le problème de la division du Vietnam. Parallèlement les troupes françaises entament leur retrait, cédant la place à des conseillers américains de plus en plus nombreux...

ANNEXE 2

rappel historique du conflit Afghanistan

La place centrale de l'Afghanistan au cœur du continent asiatique en a toujours fait un carrefour culturel et stratégique très convoité. Pays indépendant en 1747, après la dislocation de l'empire Perse, il est rapidement rongé par des dissensions internes et connaît de longues périodes d'instabilité caractérisées par l'assassinat ou l'abdication de nombreux rois. Les britanniques décidèrent de s'emparer de l'Afghanistan, véritable pivot stratégique en 1842 mais, confrontés à la forte résistance des troupes afghanes, l'opération est un désastre. En 1919, l'Afghanistan décide de se soustraire à l'influence britannique et déclare la guerre au Royaume-Uni. Un traité de paix est signé en août 1919.

Soixante ans plus tard, l'Afghanistan devient un enjeu de la guerre froide lorsque l'URSS décide de soutenir le pays pour faire face au Pakistan soutenu par les États-Unis. En 1978, les pro-communistes provoquent un coup d'état et instaurent des lois qui entraînent la révolte de la majorité de la population. Le 24 décembre 1979, les Soviétiques envoient l'Armée rouge en Afghanistan où ils instaurent un régime communiste. Malgré les protestations de la communauté internationale, les Soviétiques restent tandis que la résistance islamique appelle au jihad, « *la guerre sainte* ». Les moudjahidin²⁸⁴ sont soutenus par les États-Unis, le Pakistan, la Chine et l'Arabie Saoudite. Neuf ans de guérilla sanglante laissent le pays décimé et en ruine. Plus de 6 millions d'Afghans se sont réfugiés à l'étranger. L'armée soviétique qui a subi d'épouvantables pertes²⁸⁵ entame son retrait en 1988.

Dès lors, les conflits internes se réveillent, plus vifs que jamais. Quand le régime communiste maintenu autour de Kaboul s'effondre en 1992, les différentes factions moudjahidin se disputent le pouvoir et se livrent une guerre sans pitié animées par leurs divergences ethniques, culturelles, religieuses. Le climat de violence, d'anarchie et de corruption qui règne alors explique la popularité du mouvement des talibans qui proposent un retour à l'ordre par l'application stricte de la loi religieuse. Soutenus par le Pakistan, ceux-ci s'emparent de Kaboul le 27 septembre 1996 et instaurent un régime islamiste dirigé par le mollah Omar. Deux ans plus tard, le 20 août 1998, ils conquièrent la dernière grande ville du pays qui leur échappait encore : Mazar-e-Sharif. Avec eux s'ouvre le temps de la terreur et de l'intolérance au nom d'un islamisme radical. La plus grande

284 Le moudjahid (ou mujâhid, mujahidin, moudjahidin ou moudjahidine) est dans l'islam un combattant de la foi qui s'engage dans le Djihad (l'effort sur soi, la guerre sainte).

285 Selon les statistiques officielles, 620 000 citoyens soviétiques ont fait la guerre en Afghanistan qui a duré dix ans. la guerre afghane a coûté la vie à 15 400 soldats et officiers soviétiques.

<https://fr.sputniknews.com/russie/2007021460751600/>

force de résistance aux talibans reste l'Alliance du Nord, retranchée dans le nord-est du pays et dirigée par le commandant Massoud²⁸⁶.

Le 11 septembre, les attentats terroristes sans précédent perpétrés aux États-Unis engendrent une guerre contre le régime taliban en Afghanistan en raison des liens avec Oussama Ben Laden le responsable des attaques. Le 7 octobre débutent les frappes militaires des forces américaines et de l'OTAN en Afghanistan. Le régime des talibans s'effondre deux mois plus tard. En décembre à Berlin, une réunion, sous l'égide de l'ONU, nomme Hamid Karzaï à la tête d'un gouvernement de transition. De nombreux réfugiés rentrent dans leur pays.

Depuis 2002, la situation peine à se stabiliser. L'insécurité demeure dans des régions hors de contrôle du gouvernement et les attentats contre les armées occidentales, américaines et afghanes ne cessent pas. La guerre demeure et n'est pas prête de disparaître dans ce pays. Ainsi, comme l'analyse Olivier Roy en 1990 « *Le conflit Afghan se poursuit malgré le retrait soviétique. Certains y voient les séquelles de la guerre froide, l'alimentation en armes de Kaboul par les soviétiques... mais fondamentalement, si le conflit se prolonge, c'est qu'il s'est créé une " société de guerre " dont les chefs locaux n'ont aucun intérêt à ce qu'elle s'arrête car cela remettrait en cause leur pouvoir et leur possibilité d'enrichissement. La guerre devient un facteur d'équilibre entre les groupes rivaux, elle se " re-traditionnalise " et même le pouvoir en place rentre dans ces jeux de guerre* ²⁸⁷ ». La perpétuation de la guerre est donc due à des facteurs sociologiques et ethniques, exacerbés sans aucun doute par les puissances régionales et l'intervention internationale dès 2001.

Ces puissances internationales emmenées par les USA et l'OTAN viennent en 2001 mener une « *guerre contre le terrorisme* ²⁸⁸ ». Ainsi, le 7 octobre 2001, moins d'un mois après les attentats visant les *Twin Towers*, le président George W. Bush lance une vaste offensive militaire en Afghanistan, après le refus du régime taliban de livrer le chef d'Al-Qaïda. Quelques semaines suffiront à la coalition occidentale menée par Washington pour renverser les talibans. La guerre en Irak en 2003 détourne l'attention de Washington de l'Afghanistan. Les talibans et d'autres groupes

286 Ahmed Shah Massoud (2 septembre 1953 – 9 septembre 2001) fréquemment appelé le commandant Massoud, était le commandant du Front uni islamique et national pour le salut de l'Afghanistan, du Jamiat-e Islami (en) et le chef de l'Armée islamique, une armée ayant combattu contre l'occupation soviétique puis le régime des talibans de 1996 à 2001. Sa réputation de chef militaire, et notamment son surnom de « Lion du Pandjchir », vient du fait qu'il a réussi à repousser sept attaques d'envergure des troupes soviétiques contre la vallée du Pandjchir, au nord-est de Kaboul. Attribué à Al-Qaïda, son assassinat par attentat-suicide survient deux jours avant les événements du 11 septembre 2001.

287 Olivier Roy, « *Afghanistan : les raisons d'un conflit interminable* », Cultures & Conflits, 01 | hiver 1990.

288 L'expression a été abandonnée avec l'arrivée du 44^e président des USA : Barack Obama. « *l'expression : guerre contre le terrorisme abandonnée* », France 24, 31 mars 2009.

islamistes réapparaissent dans leurs bastions du Sud et de l'Est, d'où ils peuvent gagner les sanctuaires des zones tribales pakistanaises. En 2008, le commandement américain sur place réclame des moyens humains pour mener une réelle stratégie de contre-insurrection.

George W. Bush accepte d'envoyer des troupes supplémentaires, et à la mi-2008, quelque 48 500 militaires sont envoyés sur le sol afghan.

En 2009, dans les premiers mois de la présidence de Barack Obama, élu sur la promesse de mettre fin aux deux guerres d'Irak et d'Afghanistan, le nombre de soldats américains avoisine 68 000 hommes. Le 1er décembre, Barack Obama annonce l'envoi prochain de 30 000 soldats supplémentaires en Afghanistan, qui feront passer le contingent américain à quelque 100 000 hommes jusqu'en 2011. L'objectif est de «briser l'élan» des talibans et de renforcer les institutions afghanes. Dans la nuit du 1er au 2 mai 2011, Oussama Ben Laden est tué lors d'une opération des forces spéciales américaines sur sa résidence à Abbottabad, au Pakistan, où il vivait caché.

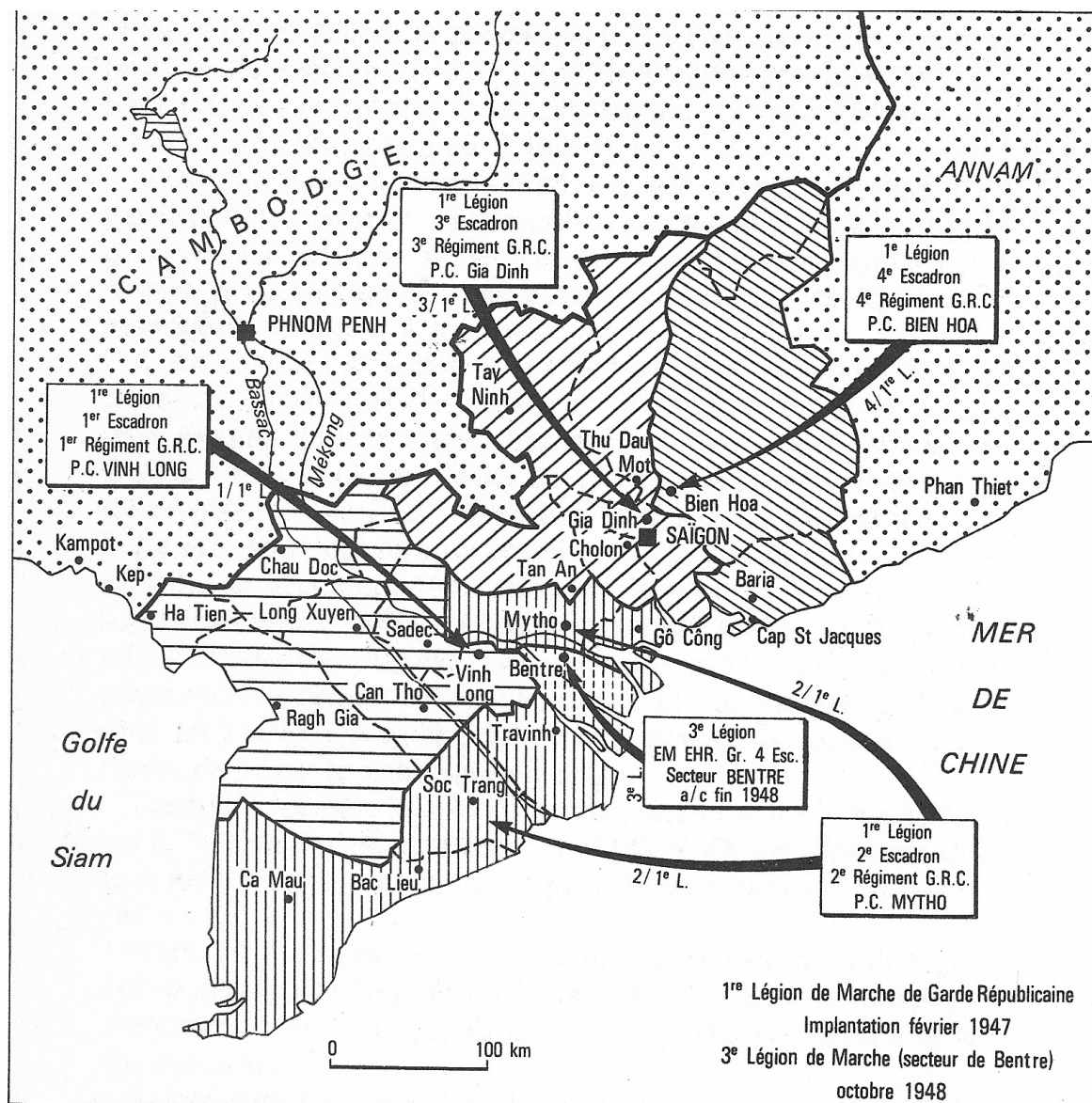
En septembre 2014, l'Afghanistan signe un accord de sécurité bilatéral avec les États-Unis et un texte similaire avec l'Otan: 12 500 soldats étrangers, dont 9800 Américains, resteront dans le pays en 2015, après la fin de la mission de combat de l'Alliance atlantique. Les troupes américaines sont alors chargées de deux missions: la poursuite d'«opérations antiterroristes contre les restes d'Al-Qaïda» et l'entraînement des forces afghanes. Fin décembre, la mission de combat de l'OTAN prend fin, remplacée par une mission d'assistance baptisée «Soutien résolu».

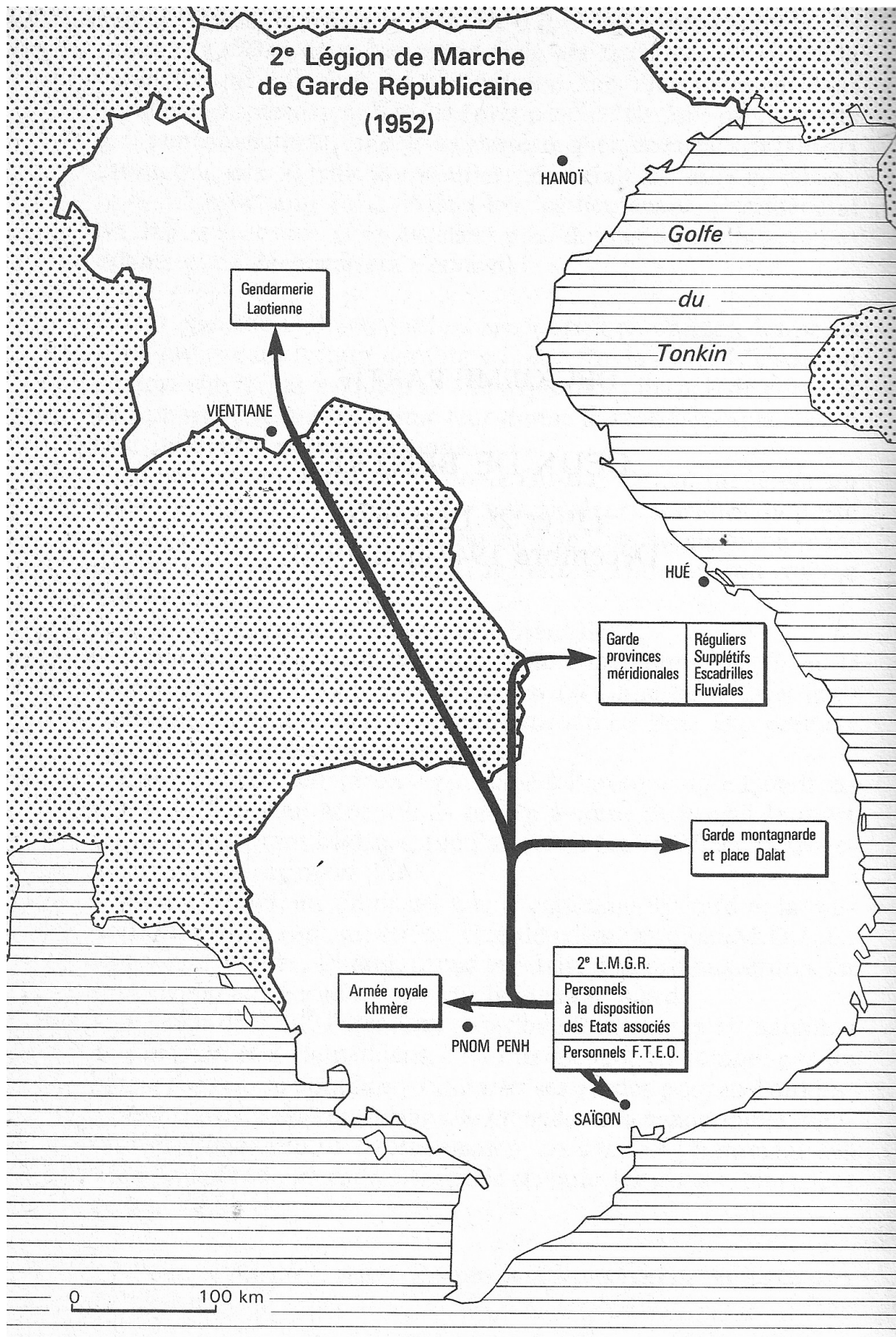
Mais la situation sécuritaire va nettement se détériorer. Et en juillet 2016, Barack Obama ralentira une nouvelle fois le rythme de retrait des troupes américaines, annonçant le maintien de 8400 soldats jusqu'à 2017. Actuellement, 13000 militaires participent à l'opération de l'OTAN en Afghanistan. La plupart d'entre eux sont chargés d'encadrer et d'entraîner les forces afghanes.

NB : La gendarmerie a été engagée sur le théâtre d'opérations afghan pendant plus de quatre ans, aux côtés des armées et sous le commandement opérationnel du CEMA. Le désengagement amorcé par la gendarmerie, présente sur le théâtre à ce moment à l'effectif de 173 militaires, s'effectue par homothétie avec les armées. Il portera principalement sur les POMLT dont le volume est de 81 militaires. Plus précisément, le 6^{ème} contingent, projeté en avril 2012, est réduit de 24 militaires. Son désengagement s'est achevé par le retrait des gendarmes du centre de formation du Wardak

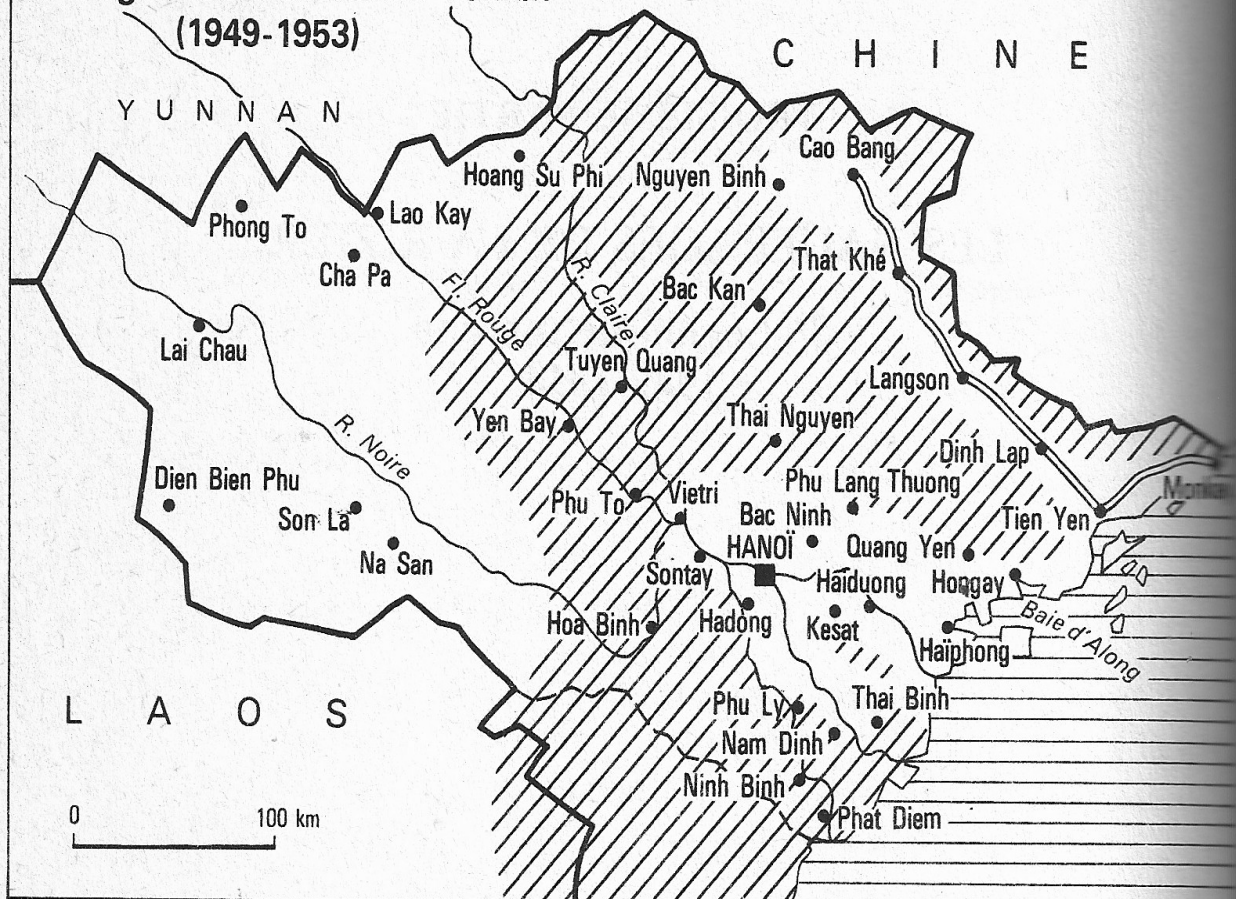
Annexe 3

Cartographies du dispositif gendarmerie en Indochine entre 1947 et 1953





**3^e Légion de marche au Tonkin
(1949-1953)**



Implantation 1949

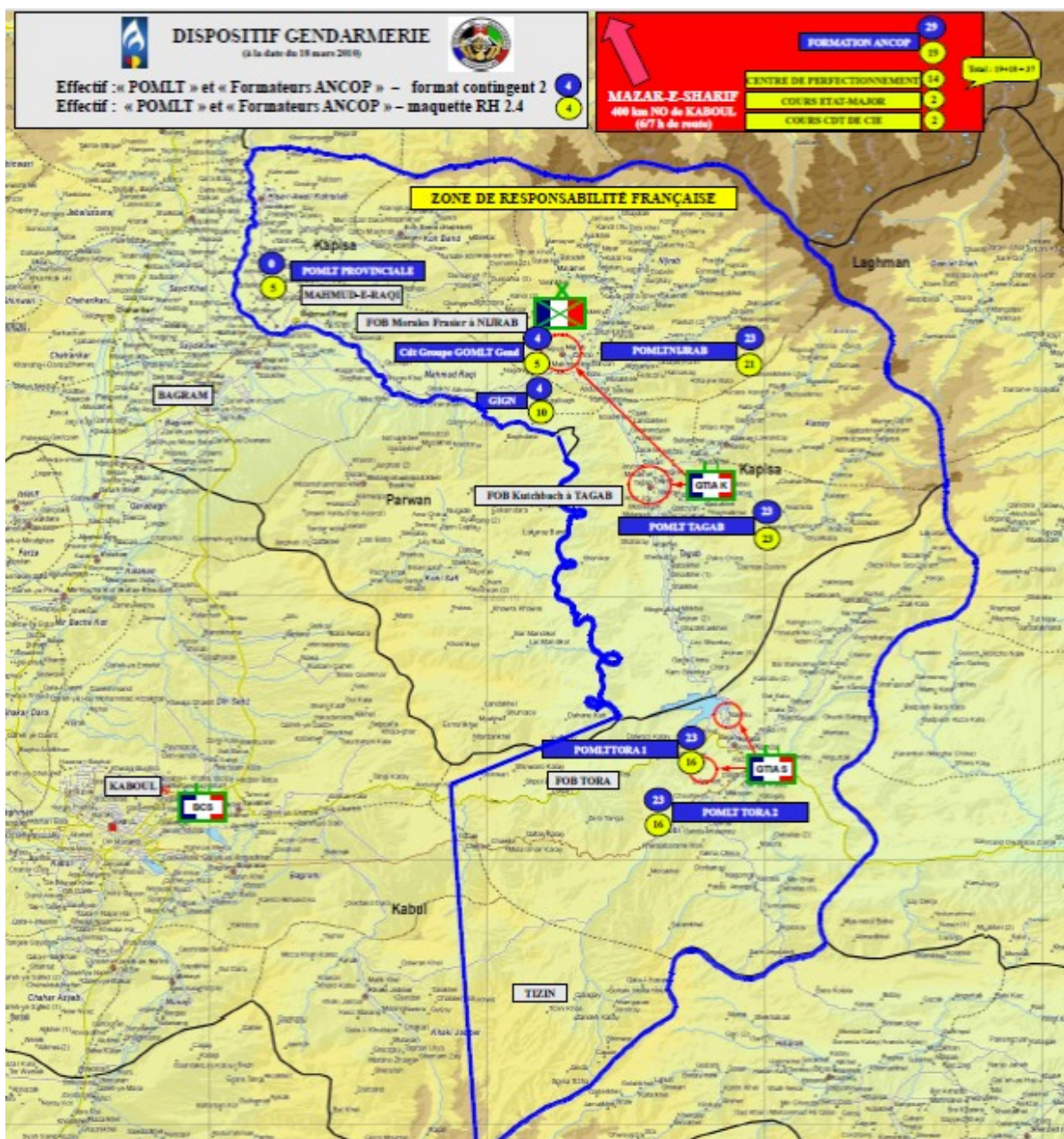
- 1^{er} escadron à Hanoi
- 4^e escadron à Haiphong
- Escadron Muong à Hoa Binh

Implantation 1953

- | | |
|---|--|
| E.M. et E.H.R. à Hanoi | 5 ^e escadron à Trinh Xa puis Hadong |
| 1 ^{er} escadron à Hanoi | 6 ^e escadron à Hongay |
| 2 ^e escadron à Vientiane (Laos) | 7 ^e escadron à Haiduong |
| 3 ^e escadron à Haiphong | 8 ^e escadron à Hanoi |
| 4 ^e escadron à Uong Bi-Quang Yen | |

Annexe 4

Cartographie du dispositif gendarmerie en Afghanistan – 2010



Annexe 5

Composantes de la gendarmerie engagées

En Indochine

- 1ère légion de garde républicaine de marche
 - 1er et 2è groupes d'escadrons
- 2ème légion de garde républicaine de marche
 - état major, 1er, 2è, 3è, 4è escadron, escadron hors rang (musique de garnison, détachement honneur et encadrement)
- 3è légion de garde républicaine de marche
 - état major, 1er, 2è, 3è, 4è escadron, escadron hors rang
- prévôté des FTEO
- Détachement de gendarmerie d'extrême-orient et de la garde de Cochinchine
- Légion mixte de gendarmerie d'Indochine (à partir de mars 1955)

En Afghanistan

- Gendarmerie mobile : état major de GGM²⁸⁹, EGM, GIGN, TEASS ²⁹⁰ ;
- Gendarmerie départementale : OPJ²⁹¹, TIC²⁹², équipes cynophile, renseignement, analyse criminelle ;
- Garde républicaine ;
- Commandement des écoles : instructeurs officiers et sous-officiers ;
- Corps de soutien technique et administratif : spécialistes auto engins blindés, gestion logistique et financière, gestion du personnel, armuriers ;
- Gendarmerie de l'Air : aéroport de Kaboul.

289 Groupement de Gendarmerie Mobile. Commandé par un Lieutenant-Colonel ou un Colonel, le groupement comprend 4 à 10 EGM. En 2017, il existe 18 groupements et 109 escadrons.

290 Techniciens en Escorte d'Autorités et Sécurisation de Site. Sous-officiers de carrière, issus des subdivisions d'arme de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine, les TEASS sont chargés de la protection rapprochée des ambassadeurs dans les pays en crise. Ils réalisent en moyenne deux missions de trois mois par an à l'étranger et peuvent être amenés à effectuer des missions de protection sur le territoire national lors de grands événements (exemples : Euro de football en 2016, coupe du monde de Hand-ball en 2017). Ils sont sélectionnés et formés par le GIGN.

291 Officier de Police Judiciaire.

292 Technicien en Identification Criminelle.

BIBLIOGRAPHIE

La contre-insurrection

- Robert M. Cassidy, *Counterinsurgency and the Global War on Terror*, Praeger Security International, Westport, 2006.
- Hervé de Courrèges, Emmanuel Germain, Nicolas Le Nen, « *principes de contre-insurrection* », *Economica*, 2010, 103 p.
- Édouard Ebel (Lieutenant-colonel), *Gendarmerie et contre-insurrection, 1791-1962*, *Revue historique des armées*, 268 | 2012.
- Joseph Gallieni, *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1900.
- David Galula, *Contre-insurrection. Théorie et pratique*, Paris, Economica, 2008
- Maxime Gillet, *Principes de pacification du Maréchal Lyautey*, Economica, 2010.
- Jean Guisnel, « *Comment mener à bien une guerre de contre-insurrection* », *Le Point*, 22 juin 2010
- David Kilcullen, *counterinsurgency*, OUPS USA, mai 2010, 252 p.
- Gildas Lepetit (Lieutenant), *La manière la plus efficace de maintenir la tranquillité ? L'intervention de la Gendarmerie impériale en Espagne (1809-1814)*, doctorat d'histoire contemporaine, sous la dir. de Jean-Noël Luc, Université Paris IV-Sorbonne, 2009.
- Gildas Lepetit (Lieutenant) *Soumettre les arrières de l'armée. L'action de la Gendarmerie impériale dans la pacification des provinces septentrionales de l'Espagne (1809-1814)*, *Institut de stratégie comparée* (2009/1 n°93-94-95-96), 2009,
- Hubert Lyautey, « *Du rôle colonial de l'armée* », Paris, A. Colin, 1900.
- Hubert Lyautey (Maréchal), *Paroles d'action*, Imprimerie nationale, 1995
- Jean-Dominique Merchet, <http://secretdefense.blogs.liberation.fr/2010/05/17/mon-opinion-la-contreinsurrection-une-doctrine-tres-utile-pour-les-militaires/>
- Alexis Peltier, *la gendarmerie nationale un outil de contre-insurrection dans les opérations extérieures contemporaines*, mémoire école de guerre, CDEM, 2013
- Sir Edward Thompson, *Defeating Communist Insurgency : Experiences From Malaya and Vietnam*, Hardcover – Import, 1966
- Roger Trinquier, *La guerre moderne*, Paris, Economica, 2008.

- Bertrand Valeyre (lieutenant de réserve) et Alexandre Guerin, « *De Galula à Petraus l'héritage français dans la doctrine américaine de contre-insurrection* », CDEF, 7 mai 2009, cahier de la recherche doctrinale.
- Doctrine interarmées n°3.4.4, *contre insurrection*, CICDE, 15 avril 2013.
- Doctrine interarmées n° 3.10.3a, *CIMIC*, 2, CICDE, 17 juillet 2012.

La guerre d'Afghanistan

- Stéphane Bras (Colonel), *POMLT gendarmes en Afghanistan 2010*, Anovi (histoire intime), 2015, 181 p.
- Pierre Chareyron, « *La contre-insurrection à l'épreuve du conflit afghan* », Politique étrangère 2010/1 (Printemps), p. 84
- Jean Pierre Chenel (colonel), *Les forces de gendarmerie en Afghanistan*, Revue de la gendarmerie nationale, n°253 sep/oct/nov 2015..
- Bruno Jockers (Colonel), rapport de mi-mandat n° 739/4 COMGEND Afghanistan, 10 décembre 2011.
- Thibaud Jeannerod, *La contre-insurrection en Afghanistan, raisons d'un échec*, Nuvis, 2012, 126 p.
- Laurent Muller (major général de la gendarmerie, général de corps d'armée), *Constatations faites dans le cadre de mon déplacement en Afghanistan (20-23 février 2012)*, rapport GEND/CAB n°18952 du 27 février 2012
- Olivier Roy, « *Afghanistan : les raisons d'un conflit interminable* », Cultures & Conflits, 01 | hiver 1990.

La guerre irrégulière

- C.E. Callwell, *Small Wars. Their Principles and Practice*, Lincoln (NE), University of Nebraska Press, 1996.
- Karl Von Clausewitz, *De la guerre (Vom Kriege)*, Editions de minuit, 1959, 760 p.
- Hervé Coutau-Bégarie, « *Guerres irrégulières : de quoi parle-t-on ?* », Stratégique 2009/1 (N° 93-94-95-96).
- Serge DUVAL, Thierry MARCHAND, Dionigi LORIA, Benoît HOUSSAY, Thierry OROSCO, *Vaincre la guerre irrégulière : quelle stratégie pour quelle bataille ?*, Le Fantastocope, 2010.

*

La guerre d'Indochine

- Louis Beaudonnet (général de brigade), *De Verdun à Saïgon. 1923-1954*, Service historique de la Défense, 2007, 331 p.
- Jean-Christophe Brunet, *Gendarmes-parachutistes en Indochine, 1947-1953*, Paris, Indo Éditions, 2004, 345 p.
- Erwan Bergot, *gendarmes au combat (Indochine 1945-1955)*, Presses de la cité, 264 p.
- Adila Bennedjaï-Zou et Joseph Confavreux, *Passés à l'ennemi*, Tallandier, 287 p.
- Paul Ély (général de corps d'armée), *Les enseignements de la guerre d'Indochine. 1945–1954*, Tome 1, SHD, 2011, 340 p.
- Henri Francq (chef d'escadron), *La Gendarmerie en Indochine, 1945-1956*, diplôme technique, Enseignement militaire supérieur scientifique et technique, 1986, 101 p.
- Michel Grintchenko, « *la guerre d'Indochine, guerre régulière ou irrégulière ?* », Stratégique 2009/1 (N° 93-94-95-96), p. 339-355.
- Dominique de la Motte (général de corps d'armée), *De l'autre côté de l'eau Indochine 1950-1952*, Tallandier, 2009, p.42

La gendarmerie nationale

- Extrait du discours de Michelle Alliot-Marie, ministre de la défense, rapporté dans le rapport d'information n° 271 (2007-2008) de M. Jean FAURE, Mme Michelle DEMESSINE, MM. Hubert HAENEL, Philippe MADRELLE, Charles PASQUA, Yves POZZO di BORGIO et André ROUVIÈRE, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, par le groupe de travail chargé d'une réflexion sur l'avenir de l'organisation et des missions de la gendarmerie, déposé le 10 avril 2008.
- Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, JORF n°0180 du 6 août 2009, page 13112, texte n° 3
- Bertrand Cavallier (général de brigade), *discours de départ*, Maisons-Alfort, 26 septembre 2011.
- Philippe Cholous (Colonel), *L'Ordre pour la liberté, Approche militaire de l'art méconnu du maintien de l'ordre – Traité*, Lavauzelle, 2017, 156 p.
- François Dieu, « *La Gendarmerie, secrets d'un corps* », Éditions complexe, 2002
- Hubert Haenel, Richard Lizurey et René Pichon, « *la Gendarmerie* », Que sais-je ?, PUF, 1999.

- Richard Lizurey (Général d'armée), directeur général de la gendarmerie nationale, audition sur le projet de loi de finances pour 2018 devant la commission de la défense nationale et des forces armées, 10 octobre 2017
- Richard Lizurey (Général d'armée), directeur général de la gendarmerie nationale, audition sur le projet de loi de finances pour 2017 devant la commission de la défense nationale et des forces armées, 18 octobre 2017
- Jean-Noël Luc, *Histoire des gendarmes de la Maréchaussée à nos jours*, Nouveau Monde éditions, 2016.
- doctrine interarmées n°3-18 (A) emploi de la gendarmerie en OPEX, n° 126/DEF/CICDE/NP du 10 juillet 2013

Divers

- Stéphane Gatignon cité par Le Parisien, *Il faut des casques bleus*, 2 juin 2010
- François Hollande cité par Le Parisien, *L'armée dans les citées la classe politique s'insurge*, 30 août 2012
- <http://www.eurogendfor.org>